P 21780

DESCRIPTION HISTORIQUE DES CHATEAU BOURG ET FOREST DE FONTAINEBLEAU,

CONTENANT

Une Explication Hiſtorique des Peintures, Tableaux, Reliefs, Statuës, ornemens qui s'y voyent; & la vie des Architectes, Peintres & Sculpteurs qui y ont travaillé.

Enrichie de pluſieurs Plans & Figures.

Par M. L'ABBE' GUILBERT, P. d. P. du Roy.

TOME II.

A PARIS,

Chez ANDRE' CAILLEAU, Place du Pont Saint Michel, du côté du Quay des Auguſtins, à S. André.

M. DCC. XXXI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/descriptionhisto02guil

SECONDE LETTRE

A Mr. DE *****

SUR LA FONDATION DE FONTAINEBLEAU.

Pour corriger ce que l'Auteur a dit dans sa premiere Lettre sur l'ancienneté de ce Château, & pour faire voir qu'il étoit Château Royal dès l'an onze cent quarante & un.

PErmettés-moi, Monsieur, de reprendre la plume, quoiqu'aprés l'impression de mon Livre de Fontainebleau, pour rectifier ce que j'ai a-

vancé ; page vingt de la premiere partie de ma premiere Lettre.

Après y avoir éxaminé les sentimens des differens Auteurs qui ont crû que François I. Louis IX. ou Louis VII. avoient les premiers bâti ce Château, après y avoir remarqué que le célébre Monsieur de Valois n'avoit pas eu connoissance des Chartres de Louis VII. données à Fontainebleau, quoiqu'en assez grand nombre. J'y ai démontré, je crois, qu'il ne paroissoit nullement que la fondation de ce Château dût être attribuée à Louis VII. dit le Jeune, puisque la Chartre de onze cent soixante & neuf pour la fondation de la Chapelle de Saint Saturnin, sur laquelle se fondent ordinairement ceux qui croyent que ce Château est de Louis VII. ne dit pas un seul mot qui porte à le conclure.

J'ai dit qu'il paroissoit probable que ce Château avoit été bâti par

quelques-uns des Rois ſes prédéceſſeurs, ou du moins acheté par eux, ou par Louis VII. lui-même, pour en faire un rendés-vous de Chaſſe, ou une Meutte, qui eſt devenuë par la ſuite un Palais conſiderable. A quoi j'ai ajoûté que je n'avois rien découvert où il fût parlé de Fontainebleau avant l'an onze cent ſoixante, que Louis VII. dans une Chartre tirée du Chartrier de l'Abbaye de Barbeau, & imprimée page deux cent cinq du ſecond volume de ma Deſcription, datte cette Chartre de ſon Palais de Fontainebleau.

Actum publicè apud Fontem Bleaudi, anno ab Incarnatione Domini M. C. LX. *aſtantibus* IN PALATIO NOSTRO.

J'avois fait autant de recherches qu'en doit faire un Auteur qui craint de tromper le Lecteur, & qui ne veut pas abuſer de la crédulité de ceux qui pour penſer & reflechir

tranquillement & à plaisir par nos soins, se reposent sur nous de la discussion des faits, & de la recherche de la vérité. Je me suis même inscrit en faux dans la notte premiere de la troisiéme page du premier volume de la Description, contre la Chartre de onze cent quarante-six, que le Pere Morin Auteur des Antiquités du Gâtinois citte comme une preuve que ce Château existoit alors, & j'ai fait voir que non seulement cette Chartre n'avoit pas été donnée à Fontainebleau, mais même qu'elle n'y avoit aucun raport.

Mais travaillant il y a trois jours à éclaircir quelques faits de notre Histoire de France, & étant tombé par hazard sur les Antiquités de la Ville de Paris par le Pere du Breuil Benedictin, j'y ai trouvé à la fin du premier Livre, chapitre des anciens Ponts de Paris, article du Grand Pont, dit aujourd'hui Pont au Change, la citation d'une Let-

tre de Louis VII. en forme de Chartre, donnée à Fontainebleau l'an onze cent quarante & un, à l'occaſion de ſon Change établi ſur ledit Grand Pont, laquelle j'ai crû ne point devoir renvoyer à une ſeconde Edition, ſi jamais il y en a, puiſqu'elle remonte l'ancienneté de ce Château de vingt-huit ans au-delà de ce qu'avoient crû ceux qui en confondent la fondation avec celle de la Chapelle de Saint Saturnin, & de dix-neuf ans plus loing que la Chartre de onze cent ſoixante, que j'ai cité comme ce que je connoiſſois de plus ancien.

Cette piece m'a paru une aſſez riche découverte pour mériter toute mon attention ; mais quelques recherches que j'aye faites, je n'ai pû parvenir à la découvrir en entier.

Sauval la cite à la vérité, ou dumoins le contenu, dans ſes Antiquités de Paris à l'article du Grand

Pont, & la rapporte à la même année onze cent quarante & un ; mais je n'oſe le donner ſeul comme un garant ſolvable, puiſque lui-même pouroit l'avoir trouvé dans le même endroit qui m'en a donné connoiſſance.

Il eſt vrai, & je crois que ceci peut être de quelque poids ; que le Pere du Breuil ayant rapporté un article entier de cette Chartre, il m'a été facile de l'éxaminer ſur une autre Chartre du même Roy, donnée à Paris l'an onze cent trente-ſept, pour confirmer les Privileges des Moines de Saint Martin des Champs, & la Donation qui leur avoit été faite par Louis le Gros, & par pluſieurs autres particuliers, de quelques Moulins qui étoient ſur ledit Grand Pont. J'y ai trouvé aſſez de reſſemblance & de rapport avec celle de onze cent trente-ſept, que Dom Pernot Bibliothecaire de Saint Martin, qui aux vertus eſſentielles à ſon Etat,

joint une vraye érudition & une rare politeſſe, a bien voulu me communiquer. C'eſt ce qui m'a déterminé à vous préſenter l'article cité par le Pere du Breuil, pour faire preuve de tout ce que j'ai avancé dans le corps de l'ouvrage ſur l'ancienneté de ce Château, & pour vous engager à vous ſouvenir, lorſque vous trouverés la citation de la Chartre de onze cent ſoixante, d'y ajoûter celle de onze cent quarante & un.

NOTUM facimus tam futuris quam inſtantibus, quatenus Cambitum (1) noſtrum Pariſius ſuper magnum Pontem in perpetuum manere ſtatuimus. Statuimus etiam quod nulli liceat Pariſius Cambire, niſi in feneſtris illis quæ ſunt ſuper Pontem : quarum

(1) On dit ordinairement *Cambium*. Il paroît que *Cambitum* eſt une faute d'impreſſion.

ſingulæ nobis per ſingulos annos viginti perſolvunt ſolidos. Quod ſi aliquis ſupra prædictum Pontem novam feneſtram, noſtro aſcenſu præmiſſo facere, & ibi cambire voluerit, de feneſtra illa ſingulis annis viginti ſolidos habebimus, ſicut & de aliis feneſtris habemus.

VOulons & ſçavoir faiſons à tous préſens & à venir : Que doreſnavant notre Change de Paris ſera à toujours établi ſur le Grand Pont. Voulons auſſi qu'il ne ſoit permis à qui que ce ſoit à Paris, de faire le Change ailleurs que dans les maiſons bâties ſur ledit Grand Pont, leſquelles nous doivent chacune, une redevance de vingt ſols tous les ans. Que ſi quelqu'un par la ſuite du tems obtient de nous la permiſſion de bâtir ſur ledit Pont pour y faire le Change, voulons qu'il nous paye la même re-

devance de vingt ſols chaque année, que payent toutes les autres maiſons

Il ne me convient point, Mr. de vous obſerver que de-là le Grand Pont a pris le nom de Pont au Change; que le Change qui s'y éxerçoit, étoit une eſpece de Bourſe publique, où non ſeulement on traitoit du Commerce, mais où auſſi on croyoit obliger ſon ami & le ſecourir, en prenant à non valeur & au-deſſous de leur juſte prix, des effets conſiderables; ce qui fit chaſſer ces honnêtes gens peu de tems après. Je ne dirai rien non plus ſur le terme de feneſtre employé pluſieurs fois pour dire une maiſon; ces remarques ſeroient étrangeres à mon ſujet. Mais la conſequence que je tire de cette Chartre de onze cent quarante & un, c'eſt que tous ceux qui ont fixé l'Epoque de la fondation de Fontainebleau à l'an onze cent ſoixante & neuf, ſe ſont totalement

trompé; & par conſequent ceux qui la croient poſterieure à ce tems. Il n'y aura que le ſentiment du Pere Morin Auteur de l'Hiſtoire du Gâtinois, qui croit que ce Roy le bâtit en onze cent trente-ſept, qui puiſſe paroître probable. Mais je crois y avoir ſuffiſamment répondu dans ma premiere Lettre, dans laquelle je perſiſte pour tout ce qui n'eſt pas contraire à la préſente.

J'aurai toûjours un vrai plaiſir de rectifier ce qui pourra m'être échapé de peu éxact, & de profiter de vos réfléxions & de celles de vos amis. Je me ferai même honneur de citter ceux qui m'auront aidé à perfectionner cette groſſiere ébauche.

Ma Carte de la Forêt ne pourra être achevée que dans quelques mois, parce que je l'ai réduite à environ douze pouces en quarré, & que j'y ai ajoûté pour la commodité des Chaſſeurs, les Villes,

Villages & Hameaux depuis trois jusqu'à six lieuës à la ronde, & les noms des Seigneurs à qui les Terres appartiennent. J'ai l'honneur d'être.

A Versailles ce 15. Décembre 1730.

TABLE
DE LA
SECONDE PARTIE.

Pavillon des Poêles, dit Appartement des Reines Meres, 1.
Anti-chambre, 4
Chambre, 5
Grand Cabinet, 6
Cabinet d'Henry II. 10
Petit Appartement, 11
Salle du Billard, 14
Galerie d'Uliſſe, idem
Plafond de la Galerie d'Uliſſe, 27
Emblêmes & Deviſes, 35
Salle du Buffet & des Gardes, 48
Salle de la belle Cheminée, dite de la Comedie, 49.

Chambre d'Alexandre, 54
Salle du Bal, dite des Cent-Suisses, 56.
Chapelle haute, dite Chapelle du Roy, 69.
Pavillon des Dauphins, 75
Appartement de Monsieur, 76
Appartement au rez de chaussée de la cour, 78.
Cour de la Conciergerie, dite des Princes, 80.
Hôtel d'Albret, 82
Surintendance des Finances, 84
Etang, 86
Pavillon de l'Etang, 87
Jardins, 89
Pavillon de Pomone, 93
Grotte du jardin des Pins, 94
Fontaine de Bleau, 98
Ecuries de la Reine, 100
Chenil neuf, & vieux, & Mail,

101. 102. 103.
Pavillon du Colonel général, Capitainerie & Chaussée, 106
Parterre du Tibre, 108
Cascades, 113
Parc & Canal, 114
Bourg de Fontainebleau, 120
Eglise Paroissiale, 128
Notre-Dame de Bon-Secours, 131
Filles Bleuës, 133
Hôtel-Dieu, 134
Hôtels differens, 136. *&c.*
Avon & sa Paroisse, 147
Charité d'Avon, 154
Basses-Loges, 155
Hermitage de la Magdeleine, 158
Chapelle de Saint Louis, 163
Desert de Franchard, 164
Forêt de Fontainebleau, 170
Spectre ou grand Veneur, 197

DESCRIPTION HISTORIQUE DES CHÂTEAU BOURG ET FOREST DE FONTAINEBLEAU.

PAVILLON DES POÊLES, *dit*, Appartement des Reines meres.

ON a observé aux Lecteurs, en parlant de la Cour de la Fontaine & du Cheval blanc, que ce Pavillon étoit un des derniers ouvrages de François premier, qui le fit construire en moëlon & brique, environ l'an quinze cent quarante cinq; que Charles IX. l'avoit fait revêtir de pierre de taille environ l'an quinze cent soixante-

& cinq, & que Louis XIV. l'avoit fait reprendre ſous œuvre en mil ſept cent trois, on peut ajoûter ici que, non ſeulement il n'eſt en rien inferieur aux autres appartemens de ce Château; mais même qu'il a quelque choſe de plus agréable par ſa diſpoſition, & ſes veües au Levant & au Midi ſur le Jardin, l'Etang & la Forêt.

De grands Poëles à la mode d'Allemagne que François premier y avoit fait conſtruire pour l'échauffer, lui donnerent le nom des Poëles (1), qu'il changea en celui des Reines meres depuis que Catherine de Medicis, trois fois Regente du Royaume en eut fait ſon apartement, & principalement depuis qu'Anne d'Autriche, mere de Louis XIV. qui y faiſoit ſa demeure l'eût fait orner en partie, du moins le petit appartement à droite du grand Cabinet, de tout ce que l'on pût trouver de plus riche & de plus nouveau; mais l'on oſe avancer ſans craindre que le goût moderne prévale contre l'ancien, que quelques dépenſes que Louis XIII. & Anne d'Autriche ayent fait pour orner cet appartement, comme il paroît par leurs chiffres, & que quelque riche & brillant qu'il puiſſe paroî-

(1) Lorſque l'Empereur Charles-Quint paſſa en France, l'an mil cinq cens trente-neuf, il logea dans cet appartement.

tre, rien n'eſt capable de faire oublier les beaux lambris & plafonds dont Henri II. l'avoit orné, ni de dépriſer le ſeul cabinet qui reſte de lui à gauche, prés de la Terraſſe qui a veüe ſur le Jardin.

Nous remarquerons une ſeule fois en entrant dans cet appartement, que ſes différentes piéces ſont ornées d'un lambri à hauteur d'appui, chargé de divers ornemens, Chiffres de Louis XIII. & d'Anne d'Autriche, de Pélicans qui nourriſſent leurs petits, qui étoient la deviſe de cette Reine, & de plafonds ornés de Camaïeux rehauſſés d'or; pour ne nous arrêter qu'à ce qui peut mériter l'attention des voyageurs, telle que la Salle des Gardes, l'une des plus belles & des plus grandes qui ſe voyent ayant ſoixante pieds delong & vingt ſept & demi de large.

On voit au Plafond de cette Salle, l'Hiſtoire qui écrit les actions de Louis XIII., la Victoire qui le couronne, & la Renommée qui publie ſon glorieux régne. Ces figures ſont rehauſſées d'or, & ont été faites par Errard (1), de qui eſt ce plafond.

(1) Charles Errard de Nantes en Bretagne, entreprit toutes les Peintures que le Roi faiſoit faire à Fontainebleau, ſous l'Intendance de M. Ratabon. Il mourut en mil ſix cent quatre-vingt-neuf, âgé de quatre-vingt-trois ans.

ANTICHAMBRE.

AU plafond de cette piéce ſont repreſentés, en relief ſur bois doré, Diane & Saturne, Jupiter & Mercure, Mars & Junon. Par Cottelle (1).

Sur la cheminée eſt le Portrait au naturel de Monſeigneur, fils de Louis XIV., qui commande devant Philisbourg à l'âge de vingt-ſix ans. Il eſt de Steimart, & a neufs pieds de haut, ſur cinq pieds deux pouces de large.

L'original par Rigault eſt dans le cabinet de M. de Torcy.

Louis XIV. convaincu de l'attachement & de la rare prudence du Marquis Jacques-Louis de Beringhen ſon premier Ecuyer, en ſurvivance le donna pour chef de conſeil à Monſeigneur, qui prit Philisbourg après dix-neuf jours de tranchées ouvertes & qui ſe diſoit redevable de ce triomphe aux ſages avis de Beringhen (2).

(1) Cottelle étoit de Meaux & excelloit dans les ornemens, il mourut en mil ſix cent ſoixante-ſeize.

(2) Henri de Beringhen le modele de prudence de ſon ſiécle, demandant à Louis XIV. la ſurvivance de ſa charge pour Jacques-Louis ſon fils

CHAMBRE DE LA REINE.

CEtte chambre (1) eſt remarquable par la grande quantité de Peintures moreſques, arabeſques & deſſeins legers de l'excellent Cottelle. Ils ont été gravés par..

Le Portrait au naturel de Louis XIV en manteau Royal par Steinart, orne la cheminée : Il a neuf pieds de haut & cinq pieds huit pouces de large.

L'original par Rigault eſt à Verſailles.

Au deſſus de la porte en entrant, eſt le

aîné depuis la mort d'Henri tué à l'attaque de Beſançon en mil ſix cent ſoixante-quatorze ; le Roy charmé de ſa grande moderation, lui dit, parle-t'il autant que vous, Beringhen? encore moins Sire, lui dit il, il eſt donc bien ſage, dit le Roy, & lui accorda cette ſurvivance, qui le mit en état de prouver à ce Monarque que l'on ne l'avoit point ſurpris. Il étoit Pere de Henri Camille de Beringhen, à preſent premier Ecuyer depuis la mort du Marquis ſon frere aîné, mort en 1724.

(2) Ce fut dans cette Chambre que ſe tint l'Aſſemblée notable que François ſecond convoqua le vingt d'Aouſt mil cinq cent ſoixante, au ſujet de la Conjuration d'Amboiſe où l'on devoit enlever le Roi, les Reines mere & regnante, les Princes Freres du Roi, changer l'Etat Monarchique en Republique & ſubſtituer la Religion prétenduë Reformée à la Catholique Romaine.

Portrait de la Reine Marie-Thereſe d'Autriche, Epouſe de Louis XIV, par de Seve l'aîné, & ſur celle qui conduit au cabinet, eſt celui d'Anne d'Autriche, Epouſe de Louis XIII. Par le même.

GRAND CABINET.

QUelque plaiſir que l'on ait eu à relever les anciennes beautés de cet appartement; on ne peut cependant refuſer à ce cabinet le juſte tribut que le goût moderne eſt en droit d'exiger, & l'on doit ajoûter avec autant de plaiſir que ſi jamais le beau, le grand & l'agréable ont été richement menagés, c'eſt ſans doute dans cet endroit, où chaque inſtant préſente des objets toujours plus riches & plus magnifiques, & où les moreſques, arabeſques & autres deſſeins en or & couleur qui ornent le plafond, le lambri, & les tableaux ſemblent ne ſe montrer que pour donner un nouvel éclat aux beautés toûjours nouvelles de ce cabinet, & pour illuſtrer la memoire de Cottelle qui y a donné des preuves de ſon habileté.

Dix tableaux de payſages hiſtoriés originaux ſur toille de ſept pieds & demie de haut, & quatre ovales d'environ trois pieds

par Mauperché (1), ornent le lambri de ce cabinet dans lequel ils ſont incruſtés & qui en fait les bordures ornées en quelques endroits d'enfans de reliefs dorés.

Le premier en entrant à gauche repreſente les Pelerins d'Emaüs.

Le deuxiéme, la fuite en Egypte.

Le troiſiéme, Elie qui va à Sarepta & trouve une veuve qui ramaſſe du bois à qui il demande à manger, ſelon que Dieu le lui avoit ordonné. 3. *Rois* 17. *v.* 8.

Le quatriéme, l'Ange empêche de paſſer l'Aneſſe de Balaam qui alloit maudire le Peuple de Dieu.

Balac Roi des Moabites épouvanté du voiſinage des Iſraëlites, eut recours à Balaam faux Prophéte, pour qu'il maudit le Peuple de Dieu; mais le Seigneur étant apparu à Balaam pendant la nuit lui deffendit de le maudire. Pouſſé cependant par l'interêt, il conſulta une ſeconde fois le Seigneur qui le livra à ſon propre cœur: & lorſqu'il étoit en chemin, un Ange ſe préſenta devant l'Aneſſe ſur laquelle il étoit monté & s'oppoſa à ſon paſſage; Balaam redoublant ſes coups, l'aneſſe lui dit par un miracle qui eſt unique, Que vous ai-je fait, & pourquoi m'avés-vous déja frappé trois fois,

(1) Mauperché mourut en 1686. âgé de 80 ans.

nesuis-je point votre bête & n'ai-je point coutume de vous porter? Que pouvés-vous me reprocher de semblable sous votre conduite, parlés? Alors le Seigneur ouvrit les yeux à Balaam, qui reconnut l'Ange & se prosterna à terre pour adorer Dieu. Mais ne profitant point des instructions de l'Ange, il enseigna à Balac le moyen de faire pécher le Peuple de Dieu, après cependant l'avoir beni comme malgré lui. *Livre des Nombres, Chapitre vingt-deux.*

Le cinquieme, l'Ange Raphaël conduit Tobie.

Le Sixiéme, Abraham reçoit chés lui les Anges qui alloient brûler Sodome.

Le Septiéme, Jesus s'entretient avec la Samaritaine prés du puits de Jacob.

Le huitiéme, Jesus dans le desert est servi par les Anges, après avoir été tenté par le Diable.

Le neuviéme, Moyse retiré de l'eau & présenté à la fille de Pharaon.

Le dixiéme, Saint Jean dans le desert.

Le premier Tableau ovale sur la porte, représente le Samaritain qui prend soin du blessé, & le met sur son cheval pour le conduire dans une Hôtellerie.

Le deuxiéme, le jeune Tobie effrayé du poisson qui vouloit le dévorer.

Le troisiéme, l'Ange du Seigneur qui

apparoît à Manué & à sa femme, & leur annonce qu'ils auront un fils qui sera nommé Samson. *Liv. des Juges chap.* 13. *v.* 3.

Le quatriéme, l'Ange qui veut faire mourir Moyse parce qu'il n'a pas circoncis son fils. *Exode* 4. *v.* 24.

Le plafond de ce cabinet est orné de quelques Camaieux rehaussés d'or par Cotelle qui a représenté dans les deux du milieu quelques Emblêmes de la Régence d'Anne d'Autriche & quelques idées de fables dans ceux des angles.

Au premier en entrant à gauche, on voit Bellone Déesse de la guerre précédée de Nemesis Déesse de la vangeance, qui étoit particuliérement occupée à punir ceux qui abusoient de leur fortune, ce qui pouroit faire croire que tous ces Camaieux ont rapport à la régence de la Reine.

Au deuxiéme vis-à-vis, Venus sur son Char avec Cupidon précédée des heures qui s'envolent, & suivie des plaisirs qui passent.

Le troisiéme, prés le petit appartement Junon sur son Char, qui sort de chés Eole, elle est précédée de Jopée l'une de ses Nimphes.

Au dernier vis-à-vis, sont des Naïades, Tritons, Chevaux marins & autres attributs de mer.

CABINET D'HENRI II.

ON a nommé ainſi pour la commodité des Voyageurs le cabinet hors d'œuvre qui eſt ſur la gauche de celui-ci, & qui a ſes veües ſur le Jardin & l'Etang, non que l'on puiſſe aſſurer qu'il ait ſervi de Cabinet à ce Monarque ; mais parce que le Bâtiment, Plafond & Lambri qui l'ornent ont été faits ſous ſon régne comme on le peut voir par les croiſſans, arcs & fléches qui ſont repréſentés en pluſieurs endroits & par divers autres ornemens qui peuvent ſervir de très-parfaits modeles à quiconque voudroit imiter les beautés anciennes.

Le Plafond de Menuiſerie à parquets renforcés, eſt diſtribué en differens compartimens de moſaïque ornés ſur les fonds, de l'Ecu de France, ceint du Cordon de Saint-Michel, ſeul Ordre qui fut alors, & eſt enrichi dans les differens compartimens, des Chiffres d'Henri II. de croiſſans, maſques, heaumes, trophés d'armes & autres attributs de guerre en reliefs dorés d'une délicateſſe & d'une ſculpture au deſſus de toute expreſſion.

Un lambri de bois de Cedre & autres bois précieux compoſé de vingt pilaſtres

d'ordre de Corinthe très-bien dorés sur les moulures, revet le pourtour de ce cabinet & répond à la beauté d'un très-grand nombre de païsages en Camaieux, de peintures groteſques, arabeſques & autres ornemens en or & en couleur, dont le goût & la magnificence doivent faire convenir les plus ſçavans de nos jours qu'une main habile peut imiter les anciens dans le brillant de leurs ouvrages, mais non les ſurpaſſer dans l'exécution des plus regulieres beautés.

A droite du grand Cabinet eſt le petit appartement qu'occupoit Monſeigneur fils de Louis XIV. pendant ſon mariage, celui que l'on vient de voir ayant été occupé par Madame la Dauphine.

PETIT APPARTEMENT.

LEs Chiffres de la Reine Anne d'Autriche que l'on voit en différens endroits de cet appartement, prouvent aſſés que cette Reine le fit autrefois orner de pluſieurs Camaieux hiſtoriés qui avoient raport à ſa Régence, & de divers autres enrichiſſemens, qui ayant été brûlés pour la plûpart vers l'an mil ſix cens quatre-vingt-ſix, furent rétablis par Corneille l'aîné, Vernanſal & Annibal qui changeant ſeule-

ment les sujets conserverent à peu prés les mêmes idées & representerent en huile sur toille au milieu du plafond la France sous la figure d'une femme couronnée qui tient un Sceptre & embrasse la fécondité symbolisée par une femme qui tient une Corne d'abondance d'où sortent les Ducs, d'Anjou, de Bourgogne & de Berry enfans de Madame la Dauphine de Bavierre qui sont representés dans les lointains de ce Tableau sous l'Emblême de Soleils levants qui empruntent leur éclat d'un Soleil majestueux, vraies désignations de Louis XIV.

Mais les curieux doivent observer qu'il semble que le Peintre ait voulu dire d'avance, que quoiqu'il y ait eû trois Princes, deux seulement devoient avoir part au Trône, puisqu'ayant représenté trois enfans, on n'y voit cependant que deux Soleils, & que deux amours qui tiennent l'un une main de Justice, & l'autre une massuë vrais attributs de la Royauté.

A droite de ce tableau en entrant est representé en Camaieux l'alliance de la France avec la Baviere dont les Amours de la Patrie, soûtiennent les Ecussons.

Au dessus de la cheminée on voit l'abondance qui renaît par le mariage du Dauphin & la naissance des Princes; vis-à-vis est la tendresse maternelle, & prés de

la fenêtre le Conſeil & la Prudence conſulté, Emblême de la Régence d'Anne d'Autriche. Dans les quatre angles on voit repreſentées la fidelité, la Paix, l'œconomie appuyée ſur une urne, & l'hereſie domptée.

Sur la cheminée de cette chambre eſt un tableau ovale ſur bois d'environ trois pieds deux pouces de haut, & deux pieds huit pouces de large repreſentant le premier âge, la vie Champêtre ou la Nobleſſe ſous la figure d'Adam qui laboure la terre & d'Eve qui file ayant Caïn & Abel aſſis à terre à ſes côtés, il eſt original du Feti (1) & eſt un des plus parfaits tableaux qui ſoient en France.

Vis-à-vis eſt un autre tableau original du Baſſan, (2) repreſentant une ſainte fa-

(1) Dominique Feti, Peintre Romain, & éleve du Civoli, excelloit dans les Peintures de débauches, dont la pratique lui cauſa la mort à l'âge de trente-cinq ans. Il vivoit ſous le Pontificat de Clement huit.

(2) Jacques Dupont, dit le Baſſan, du nom du lieu où il demeuroit avec ſon pere, fut un des principaux ornemens de l'Ecole de Lombardie; les Ouvrages du Titien & du Parmeſan & l'imitation de la nature, furent les modeles qu'il ſe propoſa dans ſa nouvelle façon de peindre, le beau coloris, le payſage & la parfaite repreſentation des animaux, furent les grandes parties dans leſquelles il excella & que ſes quatre fils imiterent. Il mourut âgé de 82 ans l'an 1592.

mille auſſi ſur bois de deux pieds huit pouces de haut & deux pieds ſept pouces de large.

Le Parquet de l'alcove eſt d'une très-belle marqueterie de differens bois.

SALLE DU BILLARD.

DE cet appartement on entre dans la Galerie d'Uliſſe par un ſalon ou veſtibule quarré orné de ſeize pieds d'Eſtaux, incruſtés de marbre noir au Chiffre de Loüis XIII. & d'Anne d'Autriche, ſous le régne deſquels il a été fait, qui portent autant de Pilaſtres de marbre jaſpé d'ordre Ionique avec leurs ſocles, baſes & chapiteaux de bois dorés ſurmontés d'une corniche dorée de même matiere ſur leſquels ſemblent poſé un Dome carré percé d'une lanterne ovale qui refléchit la lumiere ſur des cadres de plâtre dorés, accompagnés de torcheres & vaſes flamboyans de relief.

GALERIE D'ULISSE.

LEs Chiffres & Deviſes de François I. Henri II, Diane de Valentinois, Charles IX & d'Henri IV que l'on voit en

plusieurs endroits de cette Galerie, portent naturellement à croire que chacun de ces Rois y a fait travailler, ou du moins a contribué à son embellissement; mais la difficulté est de distinguer précisément ce que chacun d'eux a fait pour l'enrichir & la perfectionner; étant inconteſtable que tout le bâtiment est de François I. comme on l'a remarqué en parlant de la Cour du Cheval blanc; & dans cette incertitude il faut se déterminer à dire que ce Roi fit faire les tableaux de l'histoire d'Ulisse & commencer les compartimens de la voute jusque vers le milieu, comme il paroît par les Salamandres & sa devise; que Henri II. les continua en partie, & que Charles IX fit mettre la derniere main pendant & depuis sa minorité à ce qui étoit resté imparfait; & que si l'on y voit les Chiffres d'Henri IV. H. IV. D. G. F. R. Ce n'est que parce qu'il la fait rétablir par Louis Dubreuil & orner sur le mur d'un faux lambri peint en grisailles chargé de camaieux & différens ornemens que le goût moderne fait facilement distinguer (1).

(1) Les Dindons qui sont peints en quelques endroits de cette galerie pouroient servir à prouver que Charles IX y a fait travailler, puisque avant ce Roi ces animaux étoient inconnus en France, & que le premier qui y fut apporté fut

Il seroit superflu de remarquer que cette galerie qui a été quelquefois nommée grande galerie à cause de sa vaste longeur de soixante & seize toises sur trois de large, ne porte le nom de galerie d'Ulisse que parce que Saint-Martin (1), & Nicolo y ont peints à fraisque dans des bordures de stuc l'histoire & les travaux de ce heros après son retour de Troyes en cinquante-huit tableaux d'environ six pieds de haut sur huit de large en l'ordre qui suit.

En entrant par l'appartement à gauche.

Au premier, les Grecs s'embarquent, après l'embrasement de Troyes.

Le deuxiéme, Ulisse fait des sacrifices aux Dieux pour se les rendre propices pendant son retour.

Le troisiéme, la flotte d'Ulisse souffre une grande tempête.

Le quatriéme, Ulisse poussé par la

servi à ses nopces le vingt six Novembre mil cinq cent soixante-dix. Ces oiseaux furent apportés du Mexique quelques années après la découverte des Indes, ce qui fit qu'on les nomma Poulets d'Indes.

(1) François I. ayant demandé à Raphaël quelqu'un capable de le remplacer puisqu'il ne pouvoit venir lui même peindre cette galerie : Ce Peintre lui envoya le Primatice, dit Saint-Martin de Bologne, comme le seul capable d'une si grande entreprise.

la

la tempête dans le pays des Cyconiens, prend leur ville & la met au pillage.

Le cinquiéme, une seconde tempête jette Ulisse sur les terres de Lotophages en Affrique. Il y envoye quelques-uns des siens qui ayant mangés des fruits du pays oublient leur patrie, & contraignent Ulisse de les châtier pour les faire revenir.

Le sixiéme, Ulisse aborde l'Isle des Cyclopes & s'y rafraichit à une fontaine, pendant que ses gens chassent des Chevres sauvages.

Les Cyclopes fils de Neptune & d'Amphitrite, n'avoient qu'un œil au milieu du front & aidoient Vulcain à forger des foudres pour Jupiter.

Le septiéme, Agamemnon prosterné à terre, rend graces aux Dieux d'être de retour en son pays.

Le huitiéme, Agamemnon & Cassandre sont tués par Eghystre & Clytemnestre pendant un festin.

Agamemnon, Chef des Princes Grecs revint de la guerre de Troyes avec Cassandre qui lui étoit écheuë en partage. Clytemnestre qui s'étoit abandonnée à Eghystre craignant la veüe de son mari lui prépara un festin où elle les tua.

Le neuviéme, Ulisse & quelques-uns de ses compagnons ayant pris terre aborde

l'antre de Polypheme & y demeure sous le nom de Personne.

Le dixiéme, Ulisse enyvre Polypheme & lui creve l'œil.

Polypheme, l'un des Cyclopes, qui comme on la dit, n'avoient qu'un œil au milieu du front, retira chez lui Ulisse & ses compagnons; mais en ayant devoré six; Ulisse pour se venger l'enyvra, & lui creva l'œil.

L'onziéme, Ulisse & ses compagnons se lient sous les moutons de Polypheme afin de sortir sans danger.

Le lendemain qu'Ulisse eut crevé l'œil à Polypheme, ce Cyclope ouvrit sa caverne pour laisser paître ses troupeaux, & pour que les Grecs ne lui échapassent point, il touchoit ses brebis les unes après les autres; mais Ulisse ayant attaché ses compagnons sous le ventre de ses animaux sortit sans être reconnu. Polypheme en furie s'écria de tous côtés & demanda du secours à ses camarades qui lui entendant dire qu'il se plaignoit de *Personne* le prirent pour un insensé.

Le douziéme, Polypheme maudit Ulisse & ses compagnons, & jette un rocher après eux.

Le treiziéme, Ulisse s'étant rafraichi en Eolie, reçoit d'Eole Roi de cette contrée

une peau de bœuf où étoient enfermés les vents.

Le quatorziéme, le vent Zephyre souffle favorablement les voiles d'Uliſſe.

Le quinziéme la mer continuë d'être tranquile.

Le ſeiziéme, les compagnons d'Uliſſe croyant poſſeder un treſor, ouvrent la peau où les vents étoient enfermés & cauſent une violente tempête.

Le dix-ſeptiéme, Uliſſe jetté par la tempête ſur les côtes des Leſtrigons, ne peut empêcher leur Roi de devorer deux de ſes compagnons.

Les Leſtrigons peuples feroces ſe nourriſſoient de chair humaine. Antiphates leur Roi déchira avec ſes dents deux des compagnons d'Uliſſe qui avoient été jettés par la tempête.

Le dix-huitiéme, Uliſſe ſe ſauve du Païs des Leſtrigons, & aborde le pays des Aeiens où demeuroit Circé.

Le dix-neuviéme Uliſſe ſe garantit des enchantemens de Circé par un ſecret que Mercure lui avoit donné.

Circé fameuſe Enchantereſſe, chaſſée de ſon pays pour avoir empoiſonné ſon mari, ſe retira dans cette Iſle & changea les Eſpions d'Uliſſe en pourceaux. Uliſſe irrité, prit une fleur ou racine que Mercure lui a-

voit donnée, & approchant le dard à la main, obligea cette Enchantereſſe de rendre la premiere forme à ſes compagnons. Vaincu enſuite par ſon amour, il demeura avec elle & en eut un fils.

Le vingtiéme Uliſſe prend congé de Circé, & reçoit d'elle des boucs noirs pour en faire boire le ſang aux Eſprits & Manes des Enfers.

Le vingt-uniéme, Uliſſe s'embarque, prend terre, & par le conſeil de Circé, deſcend aux Enfers pour y chercher ſa mere.

Le vingt-deuxiéme, Uliſſe ſacrifie des boucs noirs à Pluton.

Le vingt-troiſiéme, le Devin Tyreſias ayant bû du ſang de bouc noir, conſeille à Uliſſe ce qu'il doit faire pour ſon retour.

Le vingt-quatriéme, Uliſſe eſt touché de pluſieurs choſes qu'il voit aux Enfers, & s'entretient avec Hercule.

Le vingt-cinquiéme, Uliſſe à ſon retour des Enfers va revoir Circé, rend les derniers devoirs & brûle le corps d'Elpenor l'un de ſes compagnons.

Le vingt-ſixiéme, des Dragons devorent ſix des compagnons d'Uliſſe entre le Détroit de Caribde & de Scylla; & il ſe fait lier au mât de ſon vaiſſeau pour éviter les Syrennes, après avoir bouché avec de

la cire les oreilles de ſes compagnons.

Le vingt-ſeptiéme, les compagnons d'Uliſſe ayant derobé pendant qu'il dormoit les bœufs du Soleil, ſont ſubmergés, & lui ſeul ſe ſauve ſur un mats de vaiſſeau.

Le vingt-huitiéme, Uliſſe ayant été battu de la tempête pendant neuf jours aborde l'Iſle de la Nymphe Calipſo & n'en ſort après huit ans de ſéjour que par l'ordre des Dieux qui ordonnent à cette Nymphe de lui faire équiper un vaiſſeau.

Le vingt-neuviéme, Uliſſe ſéjourne quelque tems chez Alcinoüs, Roi de l'Iſle de Corcyre & s'embarque pour Itaque.

Le trentiéme, Uliſſe endormi, eſt tranſporté dans ſon Pays.

Le trente-uniéme, Minerve éveille Uliſſe & l'aſſure qu'il eſt dans ſa Patrie. Auſſitôt Uliſſe rend graces aux Dieux.

Le trente-deuxiéme, Minerve ſe montre à Uliſſe ſous la figure de Telemaque.

Le trente-troiſiéme, Uliſſe ſe fait connoître à Eumée ſon porcher.

Le trente-quatriéme, Uliſſe déguiſé en mandiant, arrive chez lui avec Eumée, & eſt reconnu par ſon chien Argus.

Le trente-cinquiéme, Uliſſe reçoit l'aumone d'une des ſuivantes de ſa femme.

Le trente-ſixiéme, les amans de Peneloppe inſultent Uliſſe, & le prennent pour un gueux.

Le trente-ſeptiéme, Uliſſe maltraite un gueux nommé Irus qui l'avoit inſulté.

Le trente-huitiéme, Uliſſe ſe préſente, par le conſeil de Minerve, pour tirer de l'arc que Peneloppe offroit à ceux qui la recherchoient.

Le trente-neuviéme, Uliſſe réuſſit en tirant l'arc à travers de certaines boucles que Peneloppe avoit placées exprés.

Peneloppe fille d'Icar ne pouvant ſe déterminer à choiſir un mari malgré les prieres & les importunités de ſes amis & de ſes parens, quoiqu'Uliſſe ſon époux fut abſent depuis vingt ans; ne pouvant enfin réſiſter à leurs ſollicitations, les amuſa juſqu'au retour d'Uliſſe par la promeſſe d'y penſer, lorſqu'elle auroit achevé la toille qu'elle avoit entre ſes mains & qu'elle defaiſoit la nuit; ce qui a occaſionné le Proverbe, *c'eſt l'ouvrage de Peneloppe*, voulant parler d'une choſe dont on a peine à voir la fin.

Le quarantiéme, Uliſſe ſe fait connoître aux amans de Peneloppe, & perce d'une fleche Antinoüs qui étoit à table.

Le quarante-uniéme, Uliſſe accompagné de Telemaque, d'Eumée, & de Philexius ſe vange des amans de Peneloppe.

Le quarante-deuxiéme, Uliſſe continuë de tuer les amans de Peneloppe; & veut faire perir ſes femmes ſuivantes, qui la

ruinoient loin de la ſervir.

Le quarante-troiſiéme, Uliſſe ſe lave les mains après avoir fait mourir douze des femmes ſuivantes de Peneloppe.

Le quarante-quatriéme, Euriclée nourrice d'Uliſſe le reconnoît, & avertit Peneloppe du retour de ce Prince ; ſes domeſtiques viennent audevant de lui.

Le quarante-cinquiéme, Minerve prend ſoin d'Uliſſe, & le met en état de plaire à ſon épouſe.

Le quarante-ſixiéme, Peneloppe témoigne ſa tendreſſe à Uliſſe.

Le quarante-ſeptiéme, Uliſſe & Peneloppe accompagnés de leurs domeſtiques & ſuivans, vont ſe coucher.

Le quarante-huitiéme, Uliſſe dans ſon lit raconte ſes avantures à Peneloppe.

Le quarante-neuviéme, Peneloppe eſt dans le doute ſi Uliſſe eſt ſon véritable Epoux.

Le cinquantiéme, Minerve aſſure Peneloppe qu'Uliſſe eſt ſon vrai mari.

Le cinquante-uniéme, Uliſſe accompagné de Telemaque & d'Eumée va viſiter ſon pere Laërtes.

Le cinquante-deuxiéme, Uliſſe va chercher ſon pere à ſon jardin, & donne ſes armes à Eumée qu'il envoye préparer le dîner.

Le cinquante-troiſiéme, Uliſſe témoigne ſon reſpect & ſa tendreſſe à ſon pere, & s'entretient avec lui.

Le cinquante-quatriéme, les parens d'Uliſſe ayant appris ſon arrivée le viennent ſaluer au logis de ſon pere.

Le cinquante-cinquiéme, l'on rend les derniers devoirs aux amans de Peneloppe qu'Uliſſe a tués.

Le cinquante-ſixiéme, le peuple d'Itaque ſe ſouleve en apprenant la mort des amans de Peneloppe, & vient attaquer Uliſſe chez ſon Pere.

Le cinquante-ſeptiéme, les rebelles ſe ſoumettent en voyant que Jupiter, & Minerve protegent Uliſſe.

Le cinquante-huitiéme enfin, Uliſſe eſt reconnu Roi d'Itaque, & ſes ſujets lui rendent hommage.

Aux deux extremités de cette galerie on voit en entrant ſur les maſſifs de la porte Flore & Cerés, & à l'autre extremité aux côtés de la cheminée Bacchus & Saturne en camaieux grands comme nature, repréſentans les quatre Saiſons.

Audeſſus de l'entrée au fond de la voute eſt un grand tableau de Saint-Martin repreſentant Charles IX. aſſis ſur ſon Trône & les Habitans du Havre-de-Grace à genoux à ſes pieds qui lui en préſentent les clefs.

Une

Une Table de marbre noir, soutenuë par deux grandes figures de stuc, au-dessous de ce Tableau, en expliquent le sujet par cette inscription en lettres d'or.

D. O. M.

Cùm per occasionem civilium armorum, & ob impuberem Principis ætatem, quibus totæ ferè Gallia exarserat, Elizabetha Anglorum Regina, Portum Oppidumque Gratiæ, quod est ad ostium Sequanæ positum, naturâ, manuque munitissimum, insigni fraude occupasset, firmissimoque præsidio teneret; auspiciis Caroli Noni Christianissimi Regis, consilioque & prudentiâ singulari Catharinæ matris Reginæ, paucis diebus oppugnari summâ vi cœptum, deditione receptum est. Anno M. D. LXIII.

Elisabeth Reine d'Angleterre ayant profité de la minorité du Roy & des guerres civiles qui divisoient le Royaume, pour s'emparer par la plus noire tromperie du Port & de la Ville du Havre de Grace, scitués à l'embouchure de la Riviere de Seine, que l'art & la nature rendoient imprenables, & y ayant établi une très-forte Garnison; Charles Roy très-Chrétien, Neufviéme du nom, par les conseils & la

singuliere prudence de la Reine Catherine de Medicis sa mere, a attaqué peu de jours après cette Place, & l'a heureusement obligée de se rendre à son legitime Souverain l'an mil cinq cent soixante-trois.

A l'autre bout de cette Galerie, Dubois a représenté la reddition d'Amiens à l'obéissance d'Henry IV. qui est à cheval, & semble commander. Cette Ville fut surprise par les Espagnols, qui amuserent la Garde avec des noix.

Après avoir éxaminé ces Tableaux gravés en cinquante-huit Estampes par Theodore Van-Thulden éleve de Rubens, qui nous a conservé nombre de beautés presque détruites aujourd'hui, malgré les soins de Balthasar, qui leur donna un nouveau lustre par ordre de Louis le Grand en mil six cent soixante & un. On voit avec plaisir une belle voûte de maçonnerie, chargée & enrichie de ce qu'il y a de plus parfaits desseins en Europe, & dignes d'être à jamais conservés, si l'avis des Connoisseurs & l'estime des plus grands Maîtres qui se sont faits honneur d'en être les copistes (1),

(1) C'est une chose avoüée de tout le monde, que Mignard, Audran & les plus grands Maîtres, sont venus étudier ces desseins, & se sont formés sur ces originaux; que si l'on en veut croire les Critiques, ils ont servi de modeles aux excellens

pouvoient avoir quelque crédit sur les amateurs de la nouveauté.

Voûte ou Plafond de la Galerie d'Ulisse.

Quatorze compartimens de stuc forment un berceau à plein cintre, distribué en nombre de Tableaux de diverses idées & fictions Poëtiques, à fraisque, dans des bordures de stuc dorées, par Saint Martin & Nicolo, variés par une prodigieuse quantité d'excellens Moresques, Grotesques, Arabesques, du dessein de Fantose, & enrichis de différens ornemens en or & couleur d'oiseaux, animaux sauvages, bas reliefs, & de nombre de Camaieux historiés dans l'entresuite des Tableaux, & sur les bandes des compartimens éclairés par de petites croisées que forment des figures d'hommes, femmes, Satyres, & Termes de reliefs, surmontés de festons, de fruits, & accompagnés en quelques endroits de figures de lions, tigres, léopards, trophées d'armes, & autres ornemens en si grand nombre, & d'une si parfaite beauté, que les yeux suffisent à peine pour admirer des trésors que les plus parfaits éloges ne

ouvrages du sçavant Berin, & surpassent infiniment ceux de Raphaël.

peuvent tout au plus qu'indiquer.

Au premier compartiment en entrant, on voit un Amour qui tient un carquois, & jouë dans l'air.

Au milieu est un grand Tableau, représentant l'Olimpe montagne de Thessalie, que Jupiter habitoit avec toute sa Cour.

Ensuite un Amour qui tient un casque.

Dans les angles.

A droire, Mercure Dieu de l'Eloquence, du Commerce, & des Voleurs, & Messager des Dieux, s'entretient avec Bacchus Dieu du vin.

A gauche, Junon Déesse des Royaumes & des Richesses, avec Cybelle Déesse de la terre.

A droite, Diane Déesse de la Chasse, & Cerés Déesse de l'agriculture & des moissons.

A gauche, Mars Dieu de la Guerre, & Saturne Dieu du Tems.

Deuxiéme compartiment.

Venus & Cupidon.

Neptune sur son char au milieu des eaux.

Vertumne & Pomone.

Dans les angles.

A droite, Bellone Déesse de la Guerre.

A gauche, Vulcain Dieu des feux sou-

terrains, & Forgeron de Jupiter.

A droite, une tempête.

A gauche, Eole Dieu des vents.

Troisiéme compartiment.

Au milieu, les antipodes.

A droite, Neptune Dieu des eaux, & Pluton Dieu des Enfers.

A gauche, les trois Graces qui suivoient toûjours Venus.

A droite, des Nymphes qui s'entretiennent avec des Amours.

A gauche, Hercule si connu par ses travaux, qui s'entretient avec Pan Dieu des campagnes & des Bergers.

A droite, Bacchus & Saturne.

Quatriéme compartiment.

Un Médaillon en émail, représentant la France victorieuse, sous l'emblême d'un Roy assis sur un Trône près d'un monceau d'armes, ayant un cocq à ses pieds, symbole de la vigilance, & des hommes morts ou esclaves près de lui.

Au-dessous est écrit, *Victoria Gallica*; ce qui peut avoir rapport à la fameuse Bataille de Marignan.

Au milieu, Hercule qui file près d'Omphale Reine de Lidie, pendant que l'Amour s'éxerce à décocher ses traits.

A droite, Calliope Muſe de l'Eloquence & de la Poëſie héroïque.

A gauche, Erato Muſe de la Poëſie, amoureuſe.

A droite, Terpſicore Déeſſe de la Muſique.

A gauche, Apollon Dieu du Parnaſſe, qui jouë de la lyre, & le Satyre Pan qui s'en mocque.

Enſuite eſt un Médaillon en émail, repréſentant l'Abondance, aſſiſe près d'une urne, au milieu de deux cornes d'abondance.

Au-deſſous eſt écrit, *ubertas Gallica.*

Cinquiéme compartiment.

Latone Maîtreſſe de Jupiter, & mere de Diane & d'Apollon.

Dans les angles ſont quatre Médaillons en émail, repréſentans;

A droite, l'Hyver.

A gauche, le Printems.

A droite, l'Automne.

A gauche l'Eté.

Sixiéme compartiment.

Jupiter Dieu du Ciel, accompagné de Neptune & d'Eole.

A droite, Apollon près du fameux cheval Pegaſe, qui en naiſſant frappa du pied

contre terre, & fit sortir une fontaine nommée Hipocrene, qui entoure le Parnasse.

A gauche, Diane.

A droite, une femme qui tient un dard, & a une peau de tygre ou de sanglier à ses pieds.

A gauche, Mercure.

Septiéme compartiment.

Bacchus.

A droite, Diane & le Satyre Pan.

A gauche, Orphée qui charme les animaux, & arrête le cours des fleuves par l'harmonie de sa lyre.

A droite, Esculape Dieu de la Médecine.

A gauche, Latone, Diane & Apollon.

Au-dessous, sont quatre Médaillons en émail, représentans;

A droite, Apollon & Diane, qui tuent les enfans de Niobe, qui s'étoit préférée à Latone, parce qu'elle avoit quatorze enfans.

Au-dessous est écrit ce vers d'Ovide.

Sicut erant juncti, trajecit utrumque sagitta.

qui a rapport à Phedine & Tantale deux des enfans de Niobe, qui furent tués de la même fléche pendant qu'ils luttoient l'un contre l'autre.

A gauche, Niobe à genoux qui supplie Apollon & Diane de lui conserver au moins sa derniere fille; ce qu'exprime ce vers d'Ovide.

De multis minimam posco, clamavit & unam.

A droite, Jupiter & Junon sur les airs, & au-dessous, Io aimée de Jupiter, changée en vache par Junon, & confiée à Argus pour la garder, avec ce vers au-dessous.

Illud erat tempus quo te pastoria pellis texit.

A gauche, Apollon tuë le serpent Pithon, & au-dessous.

Mille geanem telis exusta penè pharetra perdidit.

Huitiéme compartiment.

Les trois Tableaux qui composent ce compartiment, & font le milieu de la Galerie, demandent une nouvelle attention aux amateurs des plus parfaites beautés. Rien n'est représenté avec plus d'énergie que les différentes passions de ces Dieux imaginaires, qui échauffés par le vin, commencent à s'humaniser, & l'on y voit avec plaisir les prétenduës Déesses devenir sensibles aux tendres sentimens qui n'éloignent jamais le vin.

Au premier Tableau est représenté un festin des Dieux & Déesses en aussi grand

nombre qu'ils étoient ridiculement multipliés.

Au milieu une danse de Déesses.

Et au troisiéme, le mont Parnasse, ou Apollon, ou les neuf Muses.

Neufviéme compartiment.

Au milieu Pallas, & dans les quatre angles des Vertus, telles que la Charité, la Religion, la Prudence & la Pieté.

Quatre Médaillons en émail représentans au-dessous à droite l'enlevement des Sabines.

A gauche, les Romains & les Sabins prêts à donner bataille.

A droite, le triomphe de Romulus après l'enlevement des Sabines.

A gauche, Jupiter protecteur de l'armée de Romulus, qui lui éleve un Temple en l'honneur de Jupiter Feretrien.

Dixiéme compattiment.

Les Heures filles de Jupiter, qui tiennent des cadrans & horloges, & sont accompagnées de la Justice.

Dans les angles, les quatre principaux fleuves & les quatre parties du Monde, représentées par différens animaux.

Onziéme compartiment.

Neptune sur son char.

Dans les angles à droite, Flore ou le Printems.

A gauche, Bacchus ou l'Automne.

A droite, Saturne ou l'Hyver.

A gauche, Cerés ou l'Eté.

Douziéme compartiment.

L'apotheose de Minerve, qui est enlevée au Ciel par les Graces.

Dans les angles.

A droite, Polymnestor Roy de Thrace tuë Polydore fils de Priam qui lui avoit été confié, & s'empare de ses richesses.

A gauche, il est presque effacé, & on n'y voit qu'une tête qui semble causer avec deux femmes.

A droite, Polixene fille de Priam immolée par Pyrrus sur le tombeau de son pere, lorsque l'on étoit dans le Temple pour la cérémonie de son Mariage.

A gauche, Mars & Venus.

Treiziéme compartiment.

Mars reçû au nombre des Dieux.

Dans les angles, des Nayades qui représentent les principales Rivieres de France.

Quatorziéme compartiment.

Apollon sur le Parnasse, avec les neuf Muses autour de Jupiter & Junon.

Aux quatre angles sont différens sacrifices.

A droite, d'un belier.
A gauche, d'un enfant.
A droite, d'un taureau.
A gauche, d'un cheval.

Quinziéme compartiment.

Au milieu, Flore Déesse des jardins.
Aux deux côtés des Nymphes.

Emblêmes & Devises de la Galerie d'Ulisse.

L'on a différé, en commençant la description de cette Galerie, de rapporter les quatre-vingt-six emblêmes & Devises qui ornent les croisées & le Lambri, que l'on a remarqué être du Regne d'Henry IV. & on les a renvoyés à un Chapitre particulier, pour ne point entrer dans des digressions étrangeres, en indiquant des monumens qui font une Histoire suivie de la Vie de ce Monarque, & qui seront facilement dévoilées par quiconque consultera l'Histoire & les Médailles frappées sous ce Regne.

En commençant à l'entrée de la porte du

côté de la cour du Cheval blanc, on a représenté :

1. Cupidon assis au milieu d'une fontaine, environné de flammes ; autour est cette Devise : *Nostros non deleat ignes.*

2. Une femme chargée de deux colonnes, qui a un casque en tête, & semble marcher : *Nusquam meta meis.*

3. Une femme richement vêtuë, qui porte sur sa tête un vase percé, d'où l'eau découle. *Vero finis non ullus amori.*

4. Un Amour assis sur un rocher, qui tâche de tarir une fontaine avec des éponges. *Labor irritus.*

5. Une fille qui a un voile de Navire attaché à sa tête & à ses pieds, & a sous son bras & à ses pieds des palmes & branches d'olivier. *Et pacem & prælia curo.*

6. Un Cupidon qui semble éteindre deux flambeaux dans une fontaine. *Meus haud extinguitur ignis.*

7. Un Cupidon blessé au genou par un scorpion, & qui l'écrase sur sa playe. *Mors & vita.*

8. Un jeune homme nud, qui dort sur un rocher au bord de la mer, & qui a près de lui un Dauphin. *Tales in amore beati.*

9. Cupidon assis sur un cocq. *Nihil amore vigilantius.*

10. Deux flammes lumineuses qui s'éle-

vent dans les nuées au-dessus d'une mer. *Splendent feliciter ambo.*

11. La massuë d'Hercule couronnée de trois étoiles, & posée sur les trois têtes de Gerion. *Virtute & Numine fretus.*

Gerion Roy d'Espagne avoit trois corps, avec une seule ame, & fut tué par Hercule, parce qu'il nourrissoit ses bœufs avec de la chair humaine.

Ces bœufs étoient gardés par un chien à trois têtes, & par un monstre à sept, qu'Hercule tua aussi.

12. Une tortuë qui s'avance vers un Terme. *Tamdiu perveniam.*

13. Un Soleil au-dessus d'un globe, environné de lumieres & de nuages. *Sic lumen ab umbra.*

14. Un bras qui sort d'une nuée, & tient un joug environné de fleurs de Lys au-dessus de plusieurs montagnes. *Juga sub juga mittet.*

15. Cupidon qui allume un flambeau avec un ver ardent, & met le feu à des branchages qui sont sur un Autel. *Proprios sibi suscitat ignes.*

16. Un amour posé sur un pied d'estal, qui tient un flambeau de la main gauche, & une couronne de laurier de la main droite. *Firmo nihil obstat amori.*

17. Venus assise sur un rocher, qui tient

de sa main droite une branche de laurier ; & de la gauche une branche de myrthe, & a une étoile sur la tête, & deux pigeons à ses pieds. *Virtutem atque astra sequetur.*

18. Un jeune homme qui se brûle sur un bucher, & une fille qui semble se jetter dans le même feu. *Castus trahit ignis in ignes.*

19. Une fille qui tient une branche d'olivier de la main gauche, & soutient un pilier de la droite. *Pax lapsa reponit.*

20. Une jeune fille qui brûle sur un bucher au milieu de vases & de branches de rosier, au-dessus duquel est un aigle qui fond pour s'y brûler. *Amor morte fortior.*

Cette émblême paroît être fondée sur ce que Theotime rapporte dans une Histoire Grecque, Livre 7. Chapitre 8. où il dit, qu'une jeune fille de l'Isle de Sestos avoit nourri avec grand soin un petit aigle, qui étant devenu grand, & s'étant habitué à chasser toutes sortes d'oiseaux, apportoit fidélement sa proye à sa Maîtresse, en reconnoissance de la nourriture qu'il avoit reçûë, & que cette jeune personne étant morte pendant que l'aigle étoit allé à la chasse, & ayant été mise sur un bucher pour être brûlée, selon la coûtume du pays, que l'aigle survint à grands traits d'aîles, comme la flamme commençoit à s'emparer

du corps, qu'il lâcha sa proye, vint se jetter sur le corps de sa Maitresse, & la couvrit de ses aîles comme pour la défendre du feu, & que n'ayant pû être chassé, il y fut consumé avec elle.

21. Une Pallas blessée au cœur d'une fléche que l'Amour lui a tiré. *Nec virtus amore peccat.*

22. Un Guerrier triomphant, qui fait de l'ombre avec un rameau de laurier qu'il a en main, pour rafraîchir des prisonniers qu'il a à ses pieds. *Quâ vicit, victos protegit ille manu.*

23. Hercule qui foule aux pieds la fortune, près de laquelle paroissent rompus son voile & sa rouë. *Sortem virtute subegit.*

24. Un Soleil qui rayonne sur un amour qui est enchaîné par un pied à un rocher. *Tua lumina, mea sola fata.*

25. Une femme qui tient de la main droite une branche de laurier, & de l'autre une branche de cyprés. *Victoria mors vel honesta.*

26. Un Cupidon qui tient une horloge. *Solus amor meas metitur horas.*

27. Une plante d'amaranthe fleurie. *Nunquam marcescere videbor.*

28. Un rosier fleuri. *Crescit flos, gaudia crescunt.*

29. Cupidon assis sur une planche qui

flotte au milieu d'une mer agitée des vents. *Ingenio ſervata procellis.*

30. La fleur dite Eliotrope, qui d'un côté eſt regardée du Soleil, & de l'autre eſt environnée d'une nuit où paroît la Lune. *Obſequium nihil impedit umbra.*

31. Un palmier, au haut duquel ſont des carquois. *Pondera vincit amoris.*

32. Un lion qui ſemble ſe joüer d'un lievre qu'il tient entre ſes griffes. *Pulchrum ignoviſſe minori.*

33. Une grenade ſur une couronne de laurier. *Vero quis finis amori.*

34. Un Autel ſur lequel ſont des branches de laurier. *Hæc homines, placatque Deos.*

35. Un oiſeau dit de paradis. *Quæ ſunt terrena recuſo.*

36. Un Amour qui tient un arc dans ſa main droite, un flambeau dans ſa gauche, & eſt à demi caché dans des lauriers. *Latet atque videtur.*

37. Un aigle qui regarde fixement le Soleil. *Ulterius ſperare nefas.*

38. Un Amour qui tient un caſque allé où ſe liſent ces paroles: *Amor addit fortibus alas.*

39. Une Couronne de France, laquelle eſt toute environnée d'yeux. *Servat vigilantia Regna.*

40. Un globe parsemé d'étoiles, où se voient les deux Poles, arctique & antarctique. *Subdet utrumque Polum.*

41. Un myrthe entouré de Lys. *Viret inter lilia myrthus.*

42. Un Roy qui lie une Sirene par les bras. *Venit sub vincula Protheus.*

43. Une colonne chargée de trophées d'armes, & surmontée d'une trompette & d'un Livre. *His fama perennior hisce.*

44. Un jeune homme aîlé que l'Amour frappe avec un bâton. *Vitavit fulmen, non vitat amorem.*

45. Une robe blanche étenduë sur un Autel, & un Cupidon qui y met un flambeau d'une main, & verse de l'eau de l'autre. *Innocuo non uritur igne.*

46. Un jeune homme habillé en Chasseur, qui met une couronne de laurier sur la tête d'un enfant, qui tient un arc d'une main, & un cor de chasse de l'autre. *Castis castus amor.*

47. Un Soleil qui dissipe des vapeurs. *Phœbo radiante facescent.*

48. Un globe Céleste dans lequel est un Amour prêt à décocher ses fléches. *Primumque tenemus amorem.*

49. Cupidon qui éprouve une piéce de Monnoye sur une pierre de touche. *Examina nulla veretur.*

50. Une femme qui tient un rosier dans un vase. *Mea clauditur hîc spes.*

51. Un Soleil qui darde ses rayons dans un croissant. *Mox toto radiabit in orbe.*

52. Un Cupidon picqué par un essain de mouches à miel qu'il a irritées. *Comitantur furta dolores.*

53. Un vase plein de feu que les vents soufflent. *Agitatus crescо.*

54. L'Amour dans un bateau où il rame, & un Soleil au-dessus de lui. *In splendore tuo labor & quies.*

55. Une vigne autour d'un laurier. *Casus hærebit in omnes.*

56. Un Cupidon au pied d'un rocher, près duquel est un serpent qui mort sa queuë, & au-dessus un Soleil. *Nec cæcus, nec vagus ardor.*

57. Un œillet au milieu d'un Soleil & d'une Lune. *Obsequium nihil impedit umbra.*

58. Une épée entrelassée d'une branche de laurier, & terminée par deux couronnes. *Suam fert utraque laudem.*

59. Un vent qui souffle sur des roses que tient un Amour, & près duquel est un Cameleon. *Hunc ventus, sed me spes fovet.*

60. Un Cupidon qui tient un vase plein de feu, & un Soleil au-dessus. *Puro ardet & uno.*

61. Deux mains entrelaſſées en alliance au milieu de plumes que l'Amour crible. *Nunquam labitur iſta fides.*

62 Un arbriſſeau qui croît à travers d'une muraille. *Perrumpit obſtacula lente.*

63. Un Amour qui ramaſſe un cœur parmi des diamans & des perles. *Pretioſus ipſe Lapillis.*

64. Un Amour qui tient un flambeau renverſé, & marche ſur une tortuë. *Tutum ſecreta ſilere.*

65. Un laurier environné d'un dragon. *Vigilantia regna tuetur.*

66. Un corcelet d'armes, duquel ſortent deux branches d'olivier. *Pax floret ab armis.*

67. Un eſſain de mouches à miel autour de ſon Roy ſur le haut d'une ruche. *Plebis amor, Regis cuſtodia.*

68. Une horloge attachée à un laurier. *Amat victoria curam.*

69. Une main qui ſort d'une nuée, & tient un cœur couronné; & d'un autre côté une main étenduë ſur une Mer. *Cor Regis in manu Dei.*

70 Un Amour qui tire un Portrait. *Periturum non ſcripſit amorem.*

71. Une Lamie qui tient un rameau. *Arcani cuſtodia fida.*

72. Un champ chargé de caſques & de

piques. *Dabit Deus his quoque finem.*

73. Un aigle fort proche du Soleil. *Mens ardua tendit in astra.*

74. Une Salamandre dans un feu, *Mihi dulcis ardor.*

75. Une queuë de paon, près de laquelle est un caducée & deux flutes. *Eloquium tot lumina claudit.*

76. Un Soleil qui darde ses rayons sur un éliotrope épanoüi. *Mihi oritur sola.*

77. Une fléche qui tâche de percer une pierre. *Non frangunt obstacula vires.*

78. Une fléche ardente au milieu des nuées. *Nulla altius ardet.*

79. Une fille assise sur une pierre, laquelle tient une palme environnée de lys, & un casque. *Manet victoria constans.*

80. Un Amour qui tient deux cœurs unis. *Animos alligat æquos.*

81. Un homme au milieu de plusieurs armes, qui a un cocq sur sa tête, & tient une boule au-dessus d'un bassin, pour ne point dormir. *Decus & tutamen in armis.*

82. Deux Amours, dont l'un tient un miroir ardent, & brûle son Compagnon. *Nocuos hic eligit ignes.*

83. Deux Amours qui se tiennent d'une main, & ont des fleurs dans l'autre. *Hoc fœdere lilia florent.*

84. Un homme couronné de laurier,

qui tient de chaque main un flambeau orné de feüillages, & les allume à un vaſe plein de feu. *His ſunto perennes.*

85. Deux femmes, dont l'une foule aux pieds une corne d'abondance, & mépriſe un Portrait que l'autre lui préſente. *Nec amor, nec fallit imago.*

86. Une femme aîlée qui a deux trompettes en ſes mains, & les pieds ſur deux ſpheres. *Ortus occaſibus æquat.*

L'Appartement qui eſt au-deſſus de celui qu'on vient de viſiter, étoit autrefois enrichi des Chiffres & Deviſes de François I. Charles IX. & Henry IV. dans l'entre-ſuite d'un très-grand nombre de figures de ſtuc, qui ornoient vingt-ſept Tableaux à fraiſque de la vie & des actions d'Hercule, & qui faiſoient connoître à quel Roy on étoit redevable de ces Peintures & Bâtimens.

Dans l'une de ces Chambres qui a vûe ſur la cour de la Fontaine, étoient repréſentés quatorze de ces Tableaux, par Dubreuil Peintre d'Henry le Grand.

Au premier, on voyoit la naiſſance d'Hercule.

Au ſecond, ſon pere qui lui faiſoit jetter tout ce qu'il avoit de mortel.

Au troiſiéme, Hercule qui dès ſon

berceau étouffoit des serpens.

Au quatriéme, comme il apprenoit à tirer de l'arc.

Au cinquiéme, Mercure qui lui faisoit présent de son épée, & Minerve qui lui offroit son bouclier & ses armes.

Au sixiéme, Hesione délivrée par Hercule d'une baleine qui la vouloit dévorer.

Au septiéme, le combat de ce Héros avec le Géant Antée.

Au huitiéme, son mépris pour les Pygmées, & comme il les emporta.

Au neufviéme, Acheloüs sous la forme d'un serpent, vaincu par ce Héros.

Au dixiéme, le même terrassé sous la figure d'un taureau.

Au onziéme, la récompense de ses victoires par son mariage avec Dejanire.

Au douziéme, la gloire & les complimens qu'il reçût de toutes ses grandes actions.

Aux treize & quatorziéme, comme il fut arrêté par les Nayades en puisant de l'eau.

Sur la cheminée de cette Chambre étoit le Portrait de la belle Gabrielle d'Etrées, sous la figure de Diane, par Ambroise Dubois.

Roger avoit continué la même Histoire dans la Chambre qui a vûë sur la cour du Cheval blanc, comme il s'ensuit.

Au quinziéme, Hercule étoit à table avec Dejanire ſon épouſe.

Au Seixiéme, il tiroit une fléche au Centaure Neſſus.

Au dix-ſeptiéme, Neſſus étoit bleſſé à mort par cette fléche.

Au dix-huitieme, Dejanire recevoit la chemiſe de ce Centaure, dans l'eſperance qu'elle fixeroit le cœur de ſon mari.

Au dix-neufviéme, Dejanire envoyoit cette chemiſe à Hercule.

Au vingtiéme, ce Heros recevoit cette chemiſe.

Au ving-uniéme, l'ayant miſe, il ne pouvoit la retirer ſans ſe déchirer le corps, qui étoit envenimé.

Au vingt-deuxiéme, ne pouvant ſupporter ſa douleur, il ſe mettoit ſur un bucher pour ſe brûler, & les Dieux l'immortaliſoient.

Au vingt-troiſiéme, il tuoit le ſerpent qui gardoit les pommes d'or des Heſperides.

Au vingt-quatriéme, il tiroit Cerbere des Enfers.

Au vingt-cinquiéme, il en retiroit Proſerpine.

Au vingt-ſixiéme, il ſurprenoit un Satyre qui le croyoit Dejanire.

Au vingt-ſeptiéme, il puniſſoit ce Satyre amoureux de ſon épouſe.

SALLES DU BUFFET ET DES GARDES DU ROY.

AU sortir de la Galerie d'Uliſſe & de l'Appartement des Reines Meres, on repaſſe dans la Galerie de François I. & on entre par la Chambre de Saint Louis dans la Salle du Buffet, ainſi nommée, parce que l'on y dreſſe ordinairement le Buffet du Roy, & que l'on croit bâtie du tems de Charles IX. de même que la Salle des Gardes, & celle de la belle Cheminée qui y ſont contiguës, parce, dit-on, que l'on y voyoit le Chiffre & la Deviſe de ce Roy avant que Louis XIII. l'eût fait rétablir & orner, de même que la Salle des Gardes, d'un très-beau Plafond, & d'un Lambri chargé de ſon Chiffre, de Moreſques, Arabeſques & de différens autres ornemens en or & couleur.

L'Auteur des Delices de la France croit que ce Pavillon eſt de Charles VII. & dit que les Batailles de ce Roy contre les Anglois étoient repréſentées ſur les murs & Plafonds; mais comme on n'en trouve aucunes preuves, & qu'il eſt très-conſtant que François I. fit reédifier tout ce qui reſtoit de l'ancien Château; on ſuivra l'idée commune,

commune, qui l'attribuë à Charles IX. n'ayant aucunes raisons suffisantes pour l'attribuer à François I.

La cheminée de la Salle du Buffet est ornée d'une Renommée sur toile, par Jean Dubois.

SALLE DE LA BELLE CHEMINEE, dite DE LA COMEDIE.

LA vaste étenduë de vingt toises de long sur cinq de large qu'occupe cette Salle, bâtie au midi, entre la cour de la Fontaine & la chaussée Royale, lui fit donner le nom de grande Salle, qu'elle conserva jusqu'en mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, qu'Henri IV. fit élever à l'une de ses extrêmités où est aujourd'huy la porte, une grande cheminée qui changea aussi-tôt le nom de cette Salle en celui de la belle Cheminée, que le Théatre de la Comédie (1) dressé depuis l'an mil six cent trente-trois, lui a toûjours disputé; & lui a enfin enlevé en mil sept cent vingt-

(1) Il paroit qu'il n'y avoit point de Salle destinée pour la Comedie avant ce tems, puisque l'on voit qu'en mil cinq cent soixante-quatre, on avoit préparé dans la Salle du Bal ce qui étoit nécessaire pour en repréenter une.

cinq, que l'on vit disparoître en quelques heures un monument de la valeur & de la gloire d'Henry le Grand, dont tout le crime étoit d'être admiré comme le fruit de cinq ans des peines & des soins de Jaquet, (1) dit Grenoble Sculpteur célébre, qui avoit fait un chef-d'œuvre digne d'être préféré, ou du moins conservé au milieu des legeres beautés d'un vil Théatre, écueil trop ordinaire de la chasteté & de l'innocence, qui y apprennent toûjours l'art funeste de faire un inévitable naufrage.

Cette magnifique cheminée avoit vingt-trois pieds de haut sur vingt de large, & étoit formée & comme soutenuë par quatre colonnes d'ordre de Corinthe, d'un très-beau marbre brogatelle, de neuf pieds & demi de haut; non compris leurs bases & chapiteaux de marbre blanc, posés sur des pieds d'estaux aussi de marbre blanc, sculptés & percés en forme de niches de différens marbres à compartimens de piéces rapportées, terminées aux quatre angles par des consoles de bronze, & ornées dans le milieu de leurs vuides, chacun d'un grand vase de bronze sculpté & relevé par diverses figures d'enfans, qui por-

(1) Jaquet, dit Grenoble.

toient le Chiffre d'Henry IV. en baſſe taille & relief, dont la figure Equeſtre armée & couronnée de laurier, ayant un caſque ſous les pieds, étoit repréſentée en marbre blanc, demie boſſe ſur la façade de la cheminée d'un grand marbre noir, qui faiſoit le milieu des colonnes (1).

Au-deſſous étoit la bataille d'Ivry, & la reddition de Mantes dans un cadre de marbre blanc.

Deux grandes Statuës en marbre blanc, repréſentantes, l'une l'Obéïſſance qui tenoit en main un joug & une dépoüille de lion, & l'autre la Paix qui mettoit le feu à un amas d'armes, répondoient à la Statuë du Roy, & ornoient le milieu des colonnes de chaque côté, & au-deſſus de la figure Equeſtre du Roy on liſoit en lettres d'or ſur un marbre noir :

Henricus IV. Francorum & Navarræ Rex, Bellator, Victor & Triumphator, Bello civili confecto, Regno recuperato, reſtauratoque, pace domi foriſque conſtitutâ, Regiis Penatibus, Regali ſumptu focum extruxit. M. D. I. C.

Henry IV. du nom, Roy de France &

(1) On aſſure que ce Portrait du Roy étoit eſtimé dix huit mille écus.

de Navarre, Guerrier, Victorieux, & Triomphant, après avoir éteint le feu des Guerres Civiles, avoir recouvré & rétabli son Royaume, affermi la paix dans sa Maison & dans ses Etats, a élevé cette cheminée avec une dépense Royale & une magnificence digne de son Regne, l'an mil cinq cent quatre-vingt-dix.

Enfin cette cheminée étoit terminée dans son amortissement par le Chiffre de ce Roy, surmonté d'une couronne qu'accompagnoient deux cornes d'abondance, & au-dessous étoient deux lions, symbole de la valeur de ce Roy; le tout en bronze & relief.

Henry le Grand avoit eu dessein d'orner cette Salle de Tableaux à fraisque, & avoit fait commencer des bordures de stuc dorées, qui ont été détruites, de même que la cheminée, en mil sept cent vingt-cinq, sous le Regne de Louis XV. lorsqu'on a renouvellé ce Théatre, & décoré cette Salle de Loges nouvelles, & de très-belles Peintures Grotesques, & autres ornemens en relief & or, du dessein de Claude Audran (1), dont l'habileté pouvoit seule dé-

(1) Claude Andran est encore vivant, s'il a succedé à d'habiles Peintres qui ont commencé sa réputation, il l'a perpetué par amour & par reconnoissance, & il perfectionne un trophée qu'ils

dommager le public d'une partie de la perte qu'il faiſoit.

On a avancé au commencemẽt de ce Chapitre, que le Théatre de cette Salle n'avoit été élevé que depuis l'an mil ſix cent trente-trois, parce qu'il ne paroît pas vrai-ſemblable que Louis XIII. dont la pieté ne fût jamais ſuſpecte, eût choiſi une Salle de Comédie, & la place même du Théatre pour y faire célébrer les plus redoutables Myſteres de la Religion le jour de la Pentecôte de cette année mil ſix cent trente-trois, à la Cérémonie & Promotion de quarante-neuf Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit. Cèt Ordre que les Etrangers reſpectent & recherchent avec empreſſement, comme le ſuprême dégré de l'honneur, malgré la critique, qui a prétendu qu'Henry III. ne l'avoit établi qu'en mémoire de la Reine Marguerite ſa ſœur, avec laquelle il en uſoit aſſez librement, pour faire dire à Madame de Vildieu, que les droits du ſang auroient eu de la peine à ſauver une ame de ſes piéges. Et que ce Roy avoit entrelaſſé un M. Chiffre de cette Princeſſe dans le grand Colier de l'Ordre, ce qui avoit engagé Henry IV. à le ſup-

n'avoient que commencé. Il excelle dans les Groteſques & deſſeins d'idées qui donnent un parfait éclat aux Tapiſſeries des Gobelins.

primer en mil cinq cent quatre-vingt-quatorze; & à n'y laisser qu'un H. auquel Louis XIV. avoit ajoûté un L.

En revenant dans la Salle des Gardes, on passe à la Chambre d'Alexandre.

CHAMBRE D'ALEXANDRE.

QUelques actions d'Alexandre que Nicolo a représenté à fraisque sur les Tableaux de cet Anti-Chambre, bâtie par François I. ont déterminé à lui donner le nom de ce Heros pour moins embarasser le voyageur.

Les bordures de stuc & figures de femmes en relief sont des chefs-d'œuvres des mêmes Maîtres qui ont travaillé à la Chambre de Saint Louis.

Un de ces Tableaux répréſente Alexandre, qui dompte le Cheval Bucephale.

Bucephale ainsi nommé, parce qu'il étoit marqué d'une tête de bœuf, étoit si fougueux, qu'il ne pouvoit être monté par aucun Ecuyer. Alexandre s'offrit de le dompter, se jetta dessus, le mit hors d'haleine, & le rendit docile.

Sur un second Tableau Alexandre voulant récompenser Appelles, lui donne en mariage Pancaste sa Maîtresse, dont ce

Peintre étoit devenu amoureux.

Sur la cheminée, Thaleſtris Reine des Amazones, quitte ſon Royaume, & vient en Hircanie, pour ſe convaincre des grandes choſes que l'on diſoit d'Alexandre. Surpriſe de ce qu'elle voit, elle lui fait une propoſition que des femmes moins raiſonnables condamneroient avec juſtice aujourd'hui.

Les Amazones étoient des femmes Guerrieres de la Cappadoce, qui habitoient les bords du Thermodoon, Riviere de la Province de Pont, qui ſe décharge dans le Pont Euxin, & qui ne ſouffroient d'hommes avec elles qu'une ſeule fois l'an; honneur qui cependant n'étoit réſervé qu'à celles qui avoient tué au moins trois de leurs ennemis. Elles eſtropioient, dit-on, ou faiſoient mourir les garçons, & brûloient la mammelle droite de leurs filles, afin qu'elles ſe ſerviſſent plus commodément de l'arc; mais les habiles Critiques nient ce dernier fait.

Le quatriéme Tableau prouve l'eſtime qu'Alexandre faiſoit des Oeuvres d'Homere, qu'il enferme dans un coffre qui valoit cent quatre-vingt mille talens.

Alexandre copia de ſa main les Ouvrages de ce Poëte, les avoit toûjours avec lui, & les mettoit toutes les nuits avec ſon

épée sous son chevet; ce qui le fit nommer l'Amoureux d'Homere.

Il y a quelques autres Tableaux presque effacés, qui obligent de passer à la Salle du Bal, dite des Cent-Suisses.

SALLE DU BAL, dite DES CENT-SUISSES.

QUelques beautés que l'on ait remarquées dans les Galeries de ce Château, on ne pourra disconvenir que la Salle du Bal, bâtie sous François I. comme il paroît par les Salamandres au dehors de l'Architecture, ne l'emporte de beaucoup au-dessus de toutes, tant par sa gracieuse situation, que par son beau jour & ses riches peintures, que le tems n'a pas encore entierement détruites (1), quoiqu'il faille regreter en vain mille Camaieux historiés & autres ornemens, qui faisoient l'entresuite

(1) Toussaint Dubreuil Peintre d'Henry IV. sous le Regne duquel il mourut, rétablit une partie des Peintures de cette Salle, & de celle de la Galerie d'Ulisse, peignit à fraisque quatorze Tableaux de l'Histoire d'Hercule dans une des Chambres du Pavillon des Poëles, eut la conduite de ceux qui travailloient à Fontainebleau, & peignit la petite Galerie du Louvre à Paris.

des Tableaux des arcades, dont il reſte à peine quelques traits peu capables de faire diſtinguer des beautés que les Anciens vantoient beaucoup.

Cette Salle parfaitement diſpoſée pour les Bals, Balets & machines, ce qui lui a donné le nom (1), préſente un magnifique point de vûë par cinq grandes croiſées au Midi ſur le parterre du jardin, & cinq au Nord ſous dix grandes arcades adroitement ménagées, pour placer les Spectateurs, & laiſſer libre l'eſpace de quinze toiſes de long ſur cinq de large qu'occupe cette piece, qui eſt ornée ſur les Tremeaux d'un Lambri de chêne, chargé de Croiſſans (2),

(1) Cette Salle eſt vulgairement appellée Salle des Cent-Suiſſes, parce que ces Gardes de Sa Majeſté l'habitent en attendant qu'on leur ait bâti un Corps de Garde.

(2) Ces Croiſſans étoient moins les Chiffres d'Henry II. que ceux de l'Impudique Diane de Poitiers, qui s'étoit attribué tous les ſymboles de la véritable Diane ſi célébre par ſa chaſteté, & qu'Henry II. éperduëment amoureux, avoit adopté & fait placer ſur ſes Bâtimens, dans ſes Deviſes & Tournois, comme pour faire voir que ſans partager le Trône, elle regnoit réellement; ce qui doit ſurprendre, c'eſt que ce même Chiffre ſe trouve juſques ſur l'Autel de la Chapelle de Saint Saturnin, comme pour prouver que l'Amour eſt un guide aveugle & un cruel vainqueur, qui fait perdre toute honte, & empêche de voir

(Chiffres d'Henry II. qui la fit orner) & d'Armes de France en bosse, & est enrichi d'un Plafond de bois de noyer, composé de vingt-sept quadres octogones, embellis de leurs concavités, architraves, frises & corniches, sur les fonds desquels se voyent en relief & or, aux uns les Chiffres d'Henry II. aux autres des rosaces & Croissans entrelassés, & deux grands cartouches sur lesquels on lit cette Devise du même Roy : *Donec totum impleat orbem*, en lettres d'or de Relief, parfaitement doré & terminé

au milieu même du jour.

Nicolas Pâquier rapporte un fait de cette impudique, qui doit servir d'instruction à la jeunesse, & qu'il assure avoir appris de la Ducheſſe de Nemours-même.

Une Diane, dit-il (Diane de Poitiers) possedoit le cœur d'Henry II. par la force d'une bague qu'elle lui avoit donnée, & qu'il portoit toûjours Le Roy étant tombé malade, la Ducheſſe de Nemours fut priée par la Reine de lui tirer cet anneau du doigt. Dès que la Ducheſſe de Nemours fut sortie, le Roy défendit de laisser entrer qui que ce fût. L'Avanturiere se présenta deux fois, & à la troisiéme entra par force, & alla droit au Lit du Roy, se méfiant de ce qu'il en étoit; s'étant apperçûë qu'il n'avoit plus sa bague, elle apprit de lui ce qu'elle étoit devenuë, la renvoya chercher au nom du Roy, la lui remit, & les amours continuerent comme par le passé; ce qui fit croire, dit cet Auteur, que cet amour étoit plus superstitieux que sincere.

par une grande corniche qui sert d'arrachement.

Au-dessus de la porte est une Tribune de menuiserie à parquets dorés, & chargée des mêmes Armes, qui servoit à placer la simphonie, comme il paroît par un concert de Musique peint à fraisque sur le fond du mur.

Il suffiroit pour donner une haute idée des peintures de cette Salle, d'annoncer qu'elles sont des desseins du Primatice, dit Saint-Martin, & qu'elles ont été éxécutées par Nicolo, qui travailla cette fraisque d'une maniere particuliere, ne se servant que de terre pure avec un peu de blanc, sans retoucher son ouvrage, à sec, quoique l'usage ordinaire soit de se servir d'un enduit de bonne chaux & de bon sable, qui puissent se lier avec les couleurs les plus terrestres.

Huit grands Tableaux représentans diverses fictions Poëtiques, rempliſſent les dessus des Tremeaux, & se lient ensemble par des cartouches ornées des Chiffres d'Henry II. & de Diane de Valentinois, quesupportent des enfans.

Le premier en entrant à droite, représente l'Eté sous la figure de Cerés, avec quelques Moissonneurs.

Au-dessous des huit Tableaux, sont des

trophées d'armes à fraisque, dans des bordures de stuc.

Dans le deuxiéme Tableau, Vulcain forge des traits pour l'Amour par l'ordre de Venus. On croit qu'il représente l'Hyver.

Vulcain fils de Jupiter & de Junon, fut précipité du Ciel par ce Jupiter à cause de sa laideur, & tomba dans l'Isle de Lemnos, où l'on prétend qu'il lui forgeoit des foudres, & des armes pour les Dieux. On le regarde comme le Dieu du feu.

Au troisiéme, le Soleil accompagné des quatre saisons & des heures, sous des figures de femmes, parcourt le Zodiaque. Phaeton à ses pieds le supplie de lui donner son char à conduire. Celui-ci est une représentation du Printems.

On voit dans le quatriéme la cabanne de Philemon, & Baucis pauvres payſans changés en Temples, pour avoir retiré & donné à manger à Jupiter & Mercure sous des figures humaines, & les habitans de Phrygie submergés, pour avoir refusé ces Dieux.

Vis-à-vis de ce Tableau, du côté de la cour Ovale, est le festin des nôces de Thetis & Pelée, où la Déesse Discorde fâchée de n'avoir point été invitée, seme la division par une pomme d'or qu'elle jette

ſur la table, pendant que les Dieux & Déeſſes ſont occupés du petit Momus leur bouffon, qui les divertit.

Thetis Déeſſe de la Mer, épouſa Pelée petit-fils de Jupiter. Tous les Dieux & Déeſſes furent invités à cette fête, excepté la ſeule Déeſſe Diſcorde, dont on craignoit les effets. Cette Déeſſe irritée de n'y avoir point été appellée, vint ſans être vûë, juſques près de la table des Déeſſes, & jetta une pomme d'or ſur laquelle on liſoit : *C'eſt pour la plus belle.* Chacune ſouhaitoit le fruit ; mais Junon, Minerve & Venus diſputerent ſeules le prix de la beauté, & choiſirent pour juge, ſur le refus des Dieux, Paris fils de Priam Roy de Troye, qui par interêt particulier, & peut-être auſſi par juſtice, accorda la pomme à Venus, & s'attira la haine des deux autres Déeſſes.

Momus fils du Someil & de la Nuit, & Dieu de la raillerie, étoit uniquement occupé à rire, & à ſe mocquer de ce que les autres Dieux faiſoient mal-à-propos, & les reprenoit avec toute ſorte de liberté ; ce qui l'a fait choiſir pour Dieu tutelaire du Royaume Calottin, ſi célébre par ſa vaſte étenduë de l'un à l'autre Pole, & ſi glorieuſement triomphant dans la Province des Gaules, ſous la joyeuſe Lieutenance de très-grave Aymond, premier déſigné

Général dans tout l'Empire de la Marotte, & honoré des Armes & de la Devise du Regiment *Momus favet, Luna influit.*

La marotte est une espece de bâton, au bout duquel il y a une petite figure ridicule en forme de marionnette, coeffée d'un bonnet de différentes couleurs. En Allemagne il y a des fous en titre d'office, qui sont obligés de porter de telles marottes.

Le sixiéme, représente une récréation des Dieux, où Junon, Minerve & Venus dansent.

Le Parnasse, ou Apollon & les neuf Muses avec leurs attributs, font le septiéme.

Le huitiéme, est une répréſentation des effets du vin sous la figure de Bacchus, & d'Hebée Déesse de la jeunesse, au milieu de Faunes, Satyres, Lions & Leopards; ce qui représente l'Automne.

Les voûtes ou arcades des croisées sont aussi ornées de plusieurs Tableaux à fraisque, dans des bordures de stuc, par les mêmes Maîtres.

A la premiere croisée en entrant à gauche, sont représentés.

Premiérement, Neptune Dieu de la Mer. 2. Pomone Déesse des Jardins, avec des enfans qui portent des fruits. 3. Un A-

mour qui jouë dans l'air. 4. Bacchus avec des Nayades. 5. Thetis Déeſſe de la Mer.

Deuxiéme croiſée. 1. Jupiter couché tenant ſon foudre en main. 2. Caron Nautonier des Enfers, & un autre Nautonier avec lui. 3. Mars Dieu de la Guerre. 4. Un vieillard aſſis avec un jeune homme. 5. Junon épouſe de Jupiter.

Troiſiéme croiſée. 1. Le Dieu Pan. 2. Comus Dieu des Danſes & feſtins nocturnes, tenant un flambeau en main. 3. La Déeſſe d'abondance. 4. Eſculape Dieu de la Médecine, ayant ſous ſes pieds une baguette entourée d'un ſerpent. 5. Cerés couronnée d'épics, & tenant une corne d'abondance. Les Poëtes croyent qu'elle avoit inventé le labour des terres.

Quatriéme croiſée. 1. Hercule couché près de ſa maſſuë. 2. Caron ayant à ſes pieds Cerbere chien à trois têtes, qui garde les Enfers. 3. Le Sommeil ſous la figure d'un vieillard qui dort. 4. Saturne Dieu de l'Aſtronomie, & Minerve Déeſſe des Sciences & de la Sageſſe. 5. Dejanire femme d'Hercule, tenant la chemiſe empoiſonnée, dont ſon mari mourut.

Hercule ayant vaincu le fleuve Acheloüs, épouſa Dejanire fille d'Oenée Roy d'Etolie, & l'emmena. Lorſqu'il fut près du fleuve Evene, le Centaure Neſſus lui

offrit de la passer de l'autre côté ; Hercule s'étant apperçû que Nessus trop sensible aux beautés de Dejanire qui vouloit l'enlever, le perça d'une fléche, dont les blessures étoient incurables. Le Centaure pour se vanger en mourant, donna sa chemise à Dejanire, & lui assura que par son moyen elle fixeroit le cœur d'Hercule. Ce Héros ayant un jour laissé échapper quelques marques de tendresses pour Jolée, Dejanire lui envoya cette fatale chemise, qui lui insinua un feu dévorant jusqu'au fond des os, & l'obligea de se brûler.

Cinquiéme croisée. 1. Adonis qui repose. 2. Deux vieillards assis représentans le Conseil. 3. Un Amour qui jouë dans l'air. 4. la vigilance sous l'emblême d'un cocq aux pieds d'une dormeuse. 5. Minerve.

Sixiéme croisée du côté du jardin. 1. Venus Déesse des Graces & des Plaisirs, & Cupidon Dieu de l'Amour. 2. Narcisse qui s'admire dans une fontaine. 3. Jupiter changé en aigle, qui enleve Ganimede. 4. Bellone Déesse de la Guerre. 5. Mars couché & dormant.

Narcisse étoit un jeune homme d'une parfaite beauté, à qui il avoit été prédit qu'il seroit malheureux, s'il venoit à se connoître. Se reposant un jour près d'une fontaine, & s'y étant regardé, il devint tellement

tellement amoureux de lui-même, qu'après s'être long-tems admiré, il mourut de langueur, & fut changé en la fleur qui porte son nom.

Septiéme croisée. 1. Une Nayade qui jouë dans l'eau. 2. Amphion fils de Jupiter & mari de Niobe, dont Apollon & Diane tuerent les enfans. L'Histoire dit qu'il bâtit les murs de Thebes avec les accords de sa lyre, & que les pierres touchées de son harmonie, se rangeoient d'elles-mêmes, 3. Un vieillard qui tient un filet ou retz, symbole de la surprise. 4. L'assurance sous l'emblême d'un jeune homme & d'un vieillard couchés sur un lion. 5. Neptune assis sur un Dauphin.

Huitiéme croisée. 1. Hebé Déesse de la jeunesse, ayant une coupe en main, & plusieurs vases pour servir à boire aux Dieux. 2. La résolution sous l'emblême de deux vieillards assis, qui semblent à moitié levés. 3. Janus Roy d'Italie, tenant un flambeau en main. 4. Des Nymphes & des Nayades. 5. Bacchus au milieu de vases & de corbeilles de raisins.

Neufviéme croisée. 1. Cybelle femme de Saturne, représentant la Terre, sous la figure d'une femme chargée d'un Château. 2. Mars & Venus surpris par Vulcain. 3. Hymenée Dieu des nôces, le flambeau

en main. 4. Cupidon & un Amour dormans près d'une Nymphe désolée. 5. Saturne couché.

Dixiéme croisée. 1. Flore Déesse des fleurs. 2. Morphée Dieu des songes, ayant près de lui le sommeil couché au milieu de pavots. 3. Jupiter sur son Trône. 4. L'Hyver sous la figure de deux vieillards assis près d'un feu. 5. Vulcain forgeron des Dieux, couché près de sa fournaise.

A l'extrêmité orientale de cette Salle, est une magnifique cheminée, composée des ordres Doriques & Ioniques, que supportent deux Satyres de bronze de huit pieds de haut, chargés de corbeilles de fruits aussi de bronze.

Le milieu de l'ordre Ionique est orné d'un grand cartouche des Armes de France entrelassées de festons & guirlandes de fleurs, & surmontées d'un croissant Chiffre d'Henry II. qui l'a fait construire.

Dans l'ordre Dorique, sont des croissans, des palmes, branches de lauriers, arcs & fléches symboles de Diane de Poitiers & autres attributs & ornemens de victoires en relief & bronze, d'une délicatesse digne de nos jours, quoique l'ouvrage de Guillaume Rondelet Sculpteur célébre, qui vivoit sous les Regnes de François I. & d'Henry II. & qui l'éxécuta sous les ordres

de Philbert de Lorme, pour lors Sur-Intendant des Bâtimens.

Aux côtes de cette cheminée sont représentés en deux Tableaux à fraisque.

A droite, Hercule qui tuë le sanglier qui ravageoit la campagne d'Erymanthe, montagne d'Arcadie.

A gauche l'Histoire d'un Gentilhomme condamné à mort, qui proposa, dans l'esperance ou de finir sa vie moins ignominieusement, ou d'obtenir sa grace, de combattre & tuer un loup cervier qui couroit la campagne, & avoit dévoré plusieurs personnes aux environs de cette forêt; ce qu'il éxecuta heureusement, & obtint la vie.

On le voit représenté dans ce Tableau en habit de guerre, & armé comme on l'étoit il y a deux cent ans.

Au-dessous de ce Tableau est une Diane qui se repose après la chasse; & à droite, Hercule assis près de l'hydre de Salerne.

Ayant remarqué en plusieurs endroits de cette description, que cette Salle servoit ordinairement aux grandes fêtes & réjoüissances. On peut ajoûter ici que Louis XIV. ayant fait arrêter le Sieur Fouquet à Nantes le cinq Septembre mil six cent soixante-un, supprima en ce Château le quinze du même mois la Charge de Sur-Intendant des

Finances, dont ledit Sieur étoit revêtu ; établit un Conseil de Finance, & fit publier en sa présence en cette Salle les quatre & six Octobre le Bail des Fermes générales, & les adjugea à l'enchere de quarante & un millions soixante & seize mille livres.

Lorsque Monsieur Fouquet fut arrêté, il avoit vendu depuis deux mois sa Charge de Procureur Général du Parlement, à la sollicitation de quelques faux amis, & dans l'esperance d'avoir les Sceaux au retour du voyage du Roy ; ce qui fit que le Chancelier Seguier fier de la défaite de son ennemi, ne put s'empêcher de dire en venant mettre le Scellé à la Sur-Intendance des Finances à Fontainebleau. *Voici les Sceaux qu'il a tant desiré, que nous lui apportons.*

Monsieur Fouquet ayant été d'abord conduit à Amboise, & de-là à la Bastille, fut mené au Château de Moret le vingt-quatre Juin mil six cent soixante-quatre, avec les sieurs de Lormes & Jamin l'un de ses Commis, de la Basiniere & Guenegault Trésorier de l'Epargne & Parties casuelles, & le célébre Pelisson son Confident & premier Commis, chacun dans un caroſſe à six chevaux, escorté par deux cent cinquante Mousquetaires ; & le vingt-cinq de Juin on ouvrit la Chambre de Jus-

tice en l'Hôtel de la Chancellerie de ce Bourg, dans le même endroit où on en avoit projetté une toute différente. Par jugement du mois de Décembre mil six cent soixante-quatre, il fut condamné à un bannissement commué par la suite en une prison perpetuelle, qui en lui prouvant le néant des richesses & des grandeurs, lui apprit aussi, mais trop tard, qu'il n'est rien de si facile que de perdre à la Cour un Favori, qui y vit sans défiance.

Frequentissimum initium calamitatis securitas.

Proche de cette Salle est la Chapelle haute, à laquelle on va par un passage qui est à gauche de la cheminée dont on vient de parler.

CHAPELLE HAUTE, dite LA CHAPELLE DU ROY.

FRançois I. aïant fait rebâtir la Chapelle basse, dite de S. Saturnin pour la commodité de ses Officiers, fit élever dans le même tems celle qui est au-dessus pour y aller commodément, & à couvert par la Salle du Bal, ce qui lui a donné le nom de Chapelle du Roy.

Sa forme ovale fait une gondole de huit toises de long, sur six de haut, & trois de large, non compris huit arcades ou demi voûtes, qui étoient destinées à des Autels particuliers, qui ne sont plus d'usage.

Tout est hardi & admirable dans cette Chapelle, qui petite dans son Vaisseau, remplit cependant toute l'attente des Connoisseurs, & surprend agréablement les Curieux.

Les deux ordres Doriques & composés varient le plan de cet Edifice de gresserie en l'ordre qui suit.

Douze pilastres de dix pieds & demi de haut, avec leurs bases & chapiteaux, d'ordre dorique, soutiennent douze colonnes composites, avec leurs chapiteaux de différens reliefs, architraves, frizes & corniches de quinze pieds de haut, sur lesquelles portent les principaux cintres de la voûte en gresserie, & en forme de berceau, ornée de nombre de quadres de même matiere, de huit pouces de relief, avec leurs moulures & cardron, d'une délicatesse au-dessus de toute expression.

Aux deux extrêmités des cintres sont deux Médaillons en cul de lampe, sur lesquels on lit autour des Armes de France, sur l'un, & d'une Salamandre sur l'autre : *Franciscus Francorum Rex anno Domini*

1545. *absolvi curavit* ; ce qui prouve que cette Chapelle a été finie en mil cinq cent quarante-cinq, par les ordres de François I. qui la laissa sans autre ornement que son Architecture.

Du milieu de cette voûte s'éleve à la hauteur d'environ trente pieds, un Dôme de gresserie en forme de double lanterne à huit pans, ou figure octogone, éclairé de huit croisées très-hautes au premier ordre, de douze pieds de diamettre, & de huit autres croisées au second ordre d'environ huit pieds, & terminées par un comble ou coupeole en forme de voûte, soutenuë au-dehors par des pilastres ou colonnes de même ordre & architecture, sans aucun secours de bois, fer, plomb (1), ou autres matieres, que de l'admirable sçavoir de Sebastien Serlio (de qui est cette Chapelle) qui n'osant compter sur son heureuse tentative, s'enfuit, dit-on, sans en ôter les échafauts, & laissa à la posterité un ouvrage digne d'être à jamais admiré.

On lit au midi du premier ordre de ce

(1) L'Observatoire bâti à Paris en mil six cent soixante-sept, par ordre de Louis XIV. au midi de cette Capitale, sur le chemin de Fontainebleau, a été construit dans le même goût, étant tout voûté, & n'ayant ni fer, ni bois, ni plomb; il est du dessein de Claude Perrault.

Dôme, qu'Henry le Grand fit peindre cette Chapelle en mil six cent huit.

Henricus IV. Francorum Rex 1608. & enrichit la voûte de têtes de Cherubins, rosaces, fleurons, Moresques, Dauphins, Chiffrés du Roy & de Marie de Medicis en or, & de tout ce qui fut trouvé capable de répondre à la beauté de ce Bâtiment.

Le premier ordre du Dôme est orné des quatre Evangelistes, en huile sur plâtre & de divers autres desseins d'une parfaite beauté.

L'inscription *Henricus II. Dei gratiâ Francorum Rex Christianissimus*, que l'on voit sur la Tribune de menuiserie, soutenu par deux colonnes Ioniques, d'un marbre gris tacheté, avec leurs bases, chapiteaux, socles & pieds d'estaux d'un même blocq de dix pieds & demi de haut, & d'un très-excellent Sculpteur, prouve que ce Roy la fit faire pour placer la Musique, qui apparemment étoit en très-petit nombre alors.

Louis XIII. a fait redorer cette Tribune, & l'a ornée de quelques concerts d'Anges qui sont peints sur le mur.

Au-dessous est un ancien Bénitier de porphire gris, plus respectable par son usage & sa matiere, que par sa forme; il est posé sur un pied de même matiere en forme de guaine.

Entre

Entre les colonnes ſont ſix Tableaux ſur toile de onze pieds de haut ſur huit de large, qui ont été faits & placés en mil ſix cent huit, lorſqu'Henry le Grand fit peindre cette Chapelle.

Le premier repréſente la Nativité de Notre-Seigneur, par Jean Dubois le fils (1).

Le ſecond, le Crucifiement, par le même.

Le troiſiéme, la Réſurrection, par Ambroiſe Dubois.

Le quâtriéme, la Deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres, par le même.

Le cinquiéme, l'Aſſomption de la Sainte Vierge, par Dehocy (2).

Le ſixiéme, l'Egliſe militante, repréſentée par les quatre pricipaux Docteurs de l'Egliſe, & autres qui adorent Jeſus-

(1) Jean Dubois fils d'Ambroiſe, dont il a été parlé pluſieurs fois, ſe rendit parfait imitateur de la probité & du pinceau de ſon pere; ce qui lui mérita la place & la penſion de Peintre du Roy, & la Conciergerie des Ecuries de la Reine, dont le fils eſt aujourd'hui en poſſeſſion.

(2) Jean Dehocy de Leide, vint en France, & s'attacha au ſervice d'Henry IV. qui le fit ſon Valet-de-Chambre ordinaire, & lui donna la garde de tous ſes Tableaux. Il étoit parent de Dubois, & mourut en mil ſix cent quinze, âgé de ſoixante & dix ans.

Christ dans le Très-Saint Sacrement, & se préparent à écrire pour soutenir cet article de foy. Ce Tableau est aussi Dehocy.

Sur l'Aurel est une copie de la Notre-Dame de Raphaël, dont l'original est à Versailles.

Cette copie sur bois a six pieds & demi de haut, & quatre pieds trois pouces de large, & donne une parfaite idée des beautés de l'original; elle a été faite par les éleves & sous les yeux mêmes de Raphaël.

Les Portraits de Saint François & de Sainte Catherine, qui ornent les deux petits Autels, sont de Ninet.

On voit au-dessus de la porte de cette Chapelle ces trois vers latins, qui sont un parfait Panegyrique d'Henry IV. qui l'a fait orner.

Imperio, natisque potens, & conjuge fœlix;
Altâ pace, sacram decorat Rex inclytus ædem,
Æternum ut pictas augustâ resplendeat aulâ.

qui furent ainsi traduits en mil six cent quarante-deux.

Riche en biens, en enfans, en Royaume & en femme,

Au milieu de la paix ce Monarque indompté,
Décore ce lieu saint, dans l'ardeur qui l'enflamme,
Pour faire dans sa Cour regner la pieté.

On a fait en mil sept cent trente une Oratoire pour la Reine sous une des arcades de cette Chapelle.

PAVILLON DES DAUPHINS.

EN sortant de cette Chapelle on entre à droite dans l'Appartement des Dauphins, bâti par Henry le Grand pour loger le Dauphin de France Louis XIII.

Les Plafonds, Cheminées & Lambris à hauteur d'appui, sont ornés de Grotesques, Moresques, Arabesques en or & couleur, & des Chiffres d'Henry IV. & de Marie de Medicis, dont on voit sur les Cheminées les Portraits sur toile, par Dubois. Henry IV. y est représenté à cheval à la tête de ses troupes.

En continuant par la Galerie du Dôme de la Porte Dauphine, on passe à l'Appartement de Monsieur, Frere de Louis XIV. qui est paralelle à celui des Dauphins, & qui a sa principale entrée du côté de l'Appartement de la Reine.

APPARTEMENT DE MONSIEUR.

CE Pavillon bâti par Henry le Grand, comme il a été remarqué en parlant de la cour Ovale, & l'un des plus commodes de ce Château, eſt orné des Chiffres d'Henry IV. & de Marie de Medicis, & de quelques autres legers deſſeins & Camaieux qui enrichiſſent les Plafonds, friſes & Lambris.

Sur la Cheminée de l'Anti-Chambre eſt repréſenté Apollon qui garde les troupeaux du Roy Admette.

Ce Dieu ayant tué les Cyclopes qui avoient forgé des foudres à Jupiter pour écraſer Eſculape, fut chaſſé du Ciel, & réduit à garder les troupeaux d'Admette Roy de Theſſalie.

Ce Tableau ſur toile a ſix pieds de haut, & cinq de large. Il eſt de Maugras Peintre natif de Fontainebleau.

Dans le Cabinet ſuivant, on voit les ſœurs de Phaëton métamorphoſées par Jupiter en peuplier, & Cygnus ſon ami changé en cygne, pour avoir pleuré avec excès ſa chûte.

Il eſt ſur toile, & a ſix pieds de haut ſur cinq de large, par Maugras.

La piece qui suit est ornée d'un Plafond, enrichi de divers desseins en or & couleur, & de quelques Camaieux, où sont représentés dans les angles les quatre saisons, au milieu devant la Cheminée, Apollon qui jouë de la lyre; & au-dessous Cibelle fille du Soleil, qui fut exposée après sa naissance aux bêtes sauvages qui la nourrirent; ce qui fait qu'on la représente ordinairement avec des bêtes : Elle est ici avec un lion.

Ce Plafond a été fait sous le Regne de Louis XIV.

Sur la Cheminée on voit Eve, qui touchée de la beauté du fruit défendu, le montre à Adam, & l'exhorte à en manger. Il est sur toile, & a environ cinq pieds & demi de haut & quatre pieds & demi de large; par Maugras.

Le Lambri qui revêt la Cheminée, est orné de quelques petits Camaieux, représentans des attributs de Mer qui ont rapport à un Neptune que l'on voit sur son char au milieu des eaux, avec Amphitrite son épouse.

Dans le petit Appartement de suite, Jupiter sous la figure de Diane s'entretient avec Calisto. Il est sur toile, & a trois pieds & demi en quarré; par Maugras.

On a parlé de cette Histoire dans la description de la Galerie de Diane.

Le Plafond eſt enrichi d'un Camaieux ; où eſt repréſenté un ſacrifice à Bacchus.

On voit ſur le Lambri & la friſe de cette piece des PP. ſurmontés d'une couronne, qui font connoître que ce Lambri a été peint & placé ſous le Regne de Louis XIV. qui avoit deſtiné cet Appartement à Monſieur, Philippe Duc d'Orleans ſon Frere unique, dont ces PP. repréſentoient le Chiffre.

Enfin dans la derniere piece, on voit ſur la Cheminée Jupiter métamorphoſé en taureau, qui enléve Europe. Il eſt ſur toile, & a environ ciuq pieds en quarré; par Maugras. On a parlé de ſon Hiſtoire dans la deſcription de la Galerie des Réformés.

APPARTEMENT
AU REZ DE CHAUSSE'E DE LA COUR.

SOus l'Appartement de Monſieur, eſt un autre Logement deſtiné ordinairement pour les Princes de la famille Royale, qui eſt décoré, comme celui d'en haut, de Lambri, Plafond & Cheminées, ornées des Chiffres d'Henry IV. qui l'a fait bâtir, & de quelques Tableaux en l'ordre qui ſuit.

Dans l'Anti-Chambre on voit ſur la Che-

minée Adam qui bêche la terre, & Eve qui file, ayant Caïn & Abel à ſes côtés. On le croit de Dubois. Il eſt ſur toile, & a cinq pieds huit pouces de haut, & cinq pieds de large.

La Cheminée de la piece ſuivante eſt ornée d'un Tableau repréſentant les nôces de Thetis & Pelée, ſur toile. Il a cinq pieds quatre pouces de haut, & quatre pieds onze pouces de large; par . . . .

Dans la troiſiéme piece, Eve donne à Adam du fruit défendu. Il eſt d'Ambroiſe Dubois, & a cinq pieds de haut & quatre pieds & demi de large ſur toile; il y a un chat au bas.

Adam & Eve chaſſés du Paradis Terreſtre par un Ange, ſont le ſujet du Tableau de la derniere piece. Il eſt ſur toile, & a ſix pieds huit pouces de haut, & cinq pieds ſept pouces de large; par Ambroiſe Dubois.

En ſortant de cet Appartement on paſſe à droite dans la Cour de la Conciergerie, & on en viſite les Appartemens.

COUR DE LA CONCIERGERIE, dite COUR DES PRINCES.

IL n'eſt pas facile de diſtinguer ce que ce pouvoit être que cette cour avant qu'Henry IV. y eût fait bâtir au Nord de ce Château environ l'an mil ſix cent neuf, le Pavillon qui ſubſiſte aujourd'hui, & qui étoit aſſés conſidérable pour lui ſervir quelquefois d'Appartement, y placer le Garde-Meuble, & y loger dans l'aîle collaterale le Capitaine Concierge, pendant que l'on bâtiſſoit ſon Logement près du vieux Chenil, & qui a donné à cette cour le nom de Conciergerie.

Ce que l'on peut avancer de plus certain, c'eſt qu'Henry le Grand ayant fait bâtir les Galeries des Cerfs & de Diane, & ayant augmenté la cour Ovale de deux Pavillons, dont un a vûë ſur celle de la Conciergerie, ce Roy fit conſtruire en cette cour un ſecond Château où il fût plus commodément lorſqu'il venoit avec moins de monde pour ſes petites chaſſes.

Ce Pavillon, quoique peu prévenant du côté de la cour, eſt cependant l'un des plus agréables & des plus commodes de ce Château, une partie de ſes vûës donnant

ſur le Jardin de l'Orangerie (1), & étant diſtribué, outre les Cuiſines & Offices, & les Logemens d'en haut, en deux grands Appartemens de plein pied, compoſés chacun de pluſieurs Chambres, Cabinets, Gardes-Robes, & Anti-Chambres; tous ornés & revêtus de Plofonds & Lambris, chargés des Chiffres d'Henry IV. & de Marie de Medicis, dans l'entreſuite d'un très-grand nombre de Groteſques, Arabeſques, Camaieux, & autres ornemens en or & couleurs, qui accompagnent quatorze Tableaux de Payſage ſur toile; par les éleves de Paul Brill, & quatre à fraiſque; par Dubois, qui donnent un air de parfaite beauté à ce Pavillon, que Louis XIII. preferoit à tous autres, & où il choiſiſſoit volontiers ſon Appartement, lorſqu'il venoit dans l'hyver à Fontainebleau, ou qu'il n'y faiſoit que de petits voyages.

Les longs ſéjours que les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry firent en ce Château à la ſuite de Louis XIV. changerent le nom de Conciergerie que portoit cette cour, & ce Pavillon en celui de Cour & Pavillon des Princes, ſous lequel ils ſont

(1) Lorſque la Reine Chriſtine de Suede fit aſſaſſiner Monaldeſchi, elle occupoit l'Appartement qui eſt à gauche, proche de la Galerie des Cerfs.

plus connus depuis que l'on a détruit en mil sept cent un le jardin qui en occupoit la plus grande partie, & que l'on a élevé par ordre de Louis XIV. sur le mur des Galeries des Cerfs & de la Reine un aîle de Bâtiment en pierre & brique de quarante toises de façade, & de sept toises de profondeur, pour loger les Princes & Seigneurs dans trois étages d'Appartemens à la Mansarde, dégagés par des corridors qui communiquent à deux magnifiques escaliers de pierre, supportés par leurs propres massifs en forme d'arriere vousſure, construits aux extrêmités de ce Bâtiment sur les desseins de l'habile Mansard, & éxécuté par Varignon.

HOSTEL D'ALBRET.

EN face de cette cour, & à l'Orient du Château, est un ancien Bâtiment très-régulier, qui lui a servi quelque tems de Conciergerie, & sur le parterre duquel il a ses vûës.

Le nom illustre d'Albret que porte cet Hôtel, prouve assez à quelle Maison il appartint autrefois, & suffit pour faire conclure, que s'il porta quelque tems le nom de Zamet, ce ne fut que parce que ce Fi-

nancier auſſi aveugle dans ſa proſperité que la fortune dans ſes bienfaits, s'imagina que les exceſſives bontés d'Henri IV. pouvoient lui devenir un titre certain pour proſcrire ce qu'il y a de plus reſpectable, & effacer par la foible lueur de ſon nom celui des maiſons les plus illuſtres.

Mais Henry le Grand qui préferoit le glorieux titre de Pere du Peuple, & de Protecteur de la Nobleſſe & des Souverains à l'exceſſive tendreſſe qu'il avoit pour Zamet, réhabilita en quelque ſorte cet Hôtel, en lui reſtituant ſon premier nom, & en le faiſant paſſer dans le Domaine Royal, & effaça ce naiſſant opprobre par l'augmentation des deux Pavillons qui flanquent l'aîle de ce Château, & en font un Palais des plus reguliers.

Sa belle vûe jointe à des Appartemens très-commodes, déterminerent le Cardinal de Richelieu à le choiſir pour ſon logement pendant le ſéjour du Roy en ce Château; ce qui fit imaginer que l'obligation où l'on avoit été de deſcendre ce Cardinal par la fenêtre, lors de ſa violente maladie de mil ſix cent quarante-deux, avoit donné lieu à l'accompliſſement de ce prétendu oracle de Michel Noſtradamus.

Quand Bonnet rouge paſſera par fenêtre,

A Quarante onces on coupera la tête.

Par laquelle cet Aſtrologue avoit dit ou prédit la mort de Henry Coiffier, dit Ruſé d'Effiat, Marquis de Cinqmars, Grand Ecuyer de France, qui étant entré dans un traité avec l'Eſpagne, eut la tête tranchée à Lyon le douze Septembre mil ſix cent quarante-deux, à l'âge de vingt-deux ans, & eut pour Compagnon de malheur François-Auguſte de Thou Conſeiller d'Etat, qui ayant refuſé d'être complice de ſon crime, le fut de la punition, pour avoir été trop diſcret, ou plutôt pour le péché de ſon pere, qui avoit écrit quelque choſe de trop vif de la famille de ce Cardinal, qui ne leur ſurvêcu que de deux mois & vingt-trois jours.

HOTEL DE LA SURINTENDANCE DES FINANCES.

LA Surintendance des Finances bâtie ſous le Regne de Louis XIII. entre l'Hôtel d'Albret & la cour des Cuiſines de ce Château dont elle dépend, préſente une très-jolie facade de Bâtimens en pierre & brique du côté du parterre du jardin, & eſt occupé par le Controlleur Général des Fi-

nances depuis le désastre du sieur Fouquet, qui donna lieu à la suppression de cette Charge, & fit de cet Hôtel, comme les Sieurs de Cinqmars & de Thou de l'Hôtel d'Albret, un Monument à la mémoire de trois grands hommes; dont deux peuvent être proposés comme des Héros Chrétiens, qui sçûrent profiter de toutes les horreurs de la mort pour s'y préparer, & le troisiéme comme le Panegyriste des afflictions, & la preuve cértaine qu'une prison de vingt ans peut rendre captif, mais ne peut jamais ôter la vraye liberté (1).

Parcourons maintenant les Jardins de ce Château, & voyons d'abord celui qui a son entrée par la cour des Fontaines, & qui est près de l'Appartement des Reines Meres, après avoir éxaminé l'Etang & le Cabinet qui est au milieu.

(1) L'on est redevable à la prison de M. Fouquet de plusieurs excellens Ouvrages de Morale, que lui dicta un sincere retour sur lui-même, & que son humilité ne lui permit pas d'avoüer, quoiqu'ils parussent de son vivant.

ETANG.

L'Etang l'une des plus belles & des plus vaſtes pieces d'eau qui ſe voyent en ce genre, étant revêtu de pierre de grés dans tout ſon pourtour triangulaire de cent cinquante toiſes du côté du Jardin, de cent quarante-neuf du côté du Chenil, & de cent & quelques toiſes du côté de la Chauſſée, eſt une acquiſition que fit François I. à qui les Religieux Trinitaires céderent, diſent les Lettres de ce Roy, du mois de Décembre mil cinq cent vingt-neuf, leur Jardin, grand Clos, Prez, Etang, Vivier, &c. moyennant deux cent ſoixante livres de rentes annuelles, ſans marquer aucune ſcituation ni meſure; ce qui empêcha de diſtinguer l'étenduë qu'avoit alors cette piece d'eau, ou ſi ce Roy l'augmenta, & la fit revêtir de pierres de grés, pour retenir plus facilement l'eau de la Fontaine de Bleau qui y a ſa décharge, d'où elle va ſe perdre au parterre du Tibre, & dans le grand Canal.

Henry IV. avoit fait élever en mil cinq cent quatre-vingt-quatorze, à l'entrée de cet Etang, un maſſif de greſſerie de trente-quatre toiſes de ſurface, qui formoit un

très-joli Jardin, distribué en quatre quarrés de parterres de buys, au milieu desquels étoit sur un pied d'estal la statuë d'Hercule en marbre blanc, de la main de Michel-Ange. Cette statuë avoit été donnée à Henry II. par le Sieur della Palle Gentilhomme Florentin. Ce Jardin qui étoit nommé Jardin de l'Etang, à cause de sa scituation, fut détruit en mil sept cent treize, lorsque l'on a aggrandi la cour de la Fontaine.

PAVILLON DE L'ETANG.

FRançois I. voulant prendre le frais & se récréer à la pêche, fit construire au milieu de l'Etang un petit Pavillon, qui uniquement destiné aux divertissemens, changea tout d'un coup d'objet, dit le vulgaire, & prit le nom grave de Cabinet du Conseil, parce, disent les uns, que la Reine Catherine de Medicis trois fois Regente du Royaume, y tenoit son Conseil secret, & que le Cardinal de Richelieu, disent les autres, y venoit méditer les ruses de la plus fine politique. Mais il doit être peu interessant de sçavoir s'il a servi aux parties de plaisirs de nos Princes, ou à leurs affaires les plus importantes, puisque

ces deux conjectures sont également incertaines, & qu'il paroît qu'on ne lui a donné ce nom qu'en le confondant avec la Salle du Conseil qui est sous l'Appartement des Reines Meres.

Ce Cabinet forme un octogone de seize pieds de diamettre, & de douze pieds de haut sous œuvre, non compris une coupole d'environ deux pieds de Dôme, qui forme au dehors une très-jolie Terrasse à la plate forme, orné, comme la Galerie d'en bas, de Balcons à rampe de fer, que Louis XIV. fit mettre en la place de ceux de pierre, environ l'an mil sept cent.

La masse octogone de ce Bâtiment est soutenuë par 8. pilastres d'ordre Dorique, & forme dans l'interieur du Cabinet une très-jolie Perspective percée de six croisées en face de l'une de l'autre, & donne entrée par la septiéme à l'Escalier hors d'œuvre de la Terrasse, qui répondant à la porte d'entrée, fait une décoration très-naturelle pour les Feux d'artifices & autres fêtes, qui peuvent s'accorder avec l'humidité de cet Etang, tels que l'on a vû au mois de Novembre mil sept cent vingt-huit, après la maladie du Roy Louis XV.

JARDINS

JARDINS PRE'S DE L'ETANG.

QUelques Auteurs qui ont cru que la découverte de la Fontaine que l'on dit avoir donné le nom à ce Château, avoit occasioné sa fondation, ont avoüé que ce terrein avoit été le premier habité, après que les Rois eurent bâtis le Château, & que différens particuliers qui étoient venus s'établir près de cette Fontaine, avoient jetté les fondemens de ce Bourg, qui depuis a été comme transplanté ailleurs, sans qu'on puisse découvrir la vérité de cette conjecture, ni sous quel Regne ce changement a pû arriver.

Ce qui paroît inconteſtable, c'eſt que François I. ayant acquis le Domaine des Religieux Trinitaires, comme on l'a remarqué en plusieurs endroits, fit planter & fermer de murs ce terrein, qui paroît avoir été le grand Clos des Religieux, & renferma dans une figure irréguliere de quelques six cent toises, trois Jardins différens séparés les uns des autres par des canaux & pieces d'eau qui aideront à en désigner les emplacemens.

JARDIN DES PINS.

LE premier & principal de ces Jardins construit dans le même tems que la Galerie d'Ulisse, & sur lequel elle avoit ses vûës, étoit planté de Pins qui lui donnerent leur nom, & avoit une surface de cent soixante toises de long & de quatre-vingt de large, quoique borné par l'Etang & l'Appartement des Poêles, sous lequel étoit son entrée par une petite porte carrée, qui fait l'angle de la Salle du Conseil sous cet Appartement.

A la droite de ce Jardin, le long de l'Etang, étoit la belle allée, de cent soixante toises de long, & cinq & demi de large, nommée par préference l'Allée Royale, soit à cause de sa beauté, ou parce que les Rois y touchoient ordinairement les malades des Ecroüelles (1).

A gauche & tout proche de cette allée,

(1) Forcadet en son premier Livre de l'Empire, & de la Philosophie des Gaulois, & du Laurens premier Médecin du Roy, assurent que Clovis premier Roy Chrétien en France, ayant songé la nuit qu'il avoit guéri des Ecroüelles son Ecuyer Lanicet qu'il aimoit extrêmement, l'envoya querir le lendemain, le toucha & le guérit effective-

étoit un Canal de même longueur, & un parterre de gazon fermé par quatre allées de paliſſades taillées en portique, au milieu duquel étoit un Platane de dix-huit pieds de tour, & quelques Cedres qui accompagnoient une aſſez jolie Fontaine.

Le Platane ou Plane croît proche des rivieres, en Candie & en l'Iſle de Lemnos. Cet arbre change tous les ans d'écorce, & eſt très-rare dans ce pays.

Pline dit que Martianus vit un Plane dont les branches étoient comme de grands arbres, & le tronc ſi gros, qu'il y avoit au pied une taniere de quatre-vingt pieds de long, & qu'au dedans il y avoit comme une croupe ronde, ſur laquelle il avoit ſouvent couché, mangé, lui dix-huitiéme.

Les Romains par eſtime particuliere pour cet arbre, l'arroſoient autrefois de vin.

JARDIN ou BOIS DES CANAUX.

DE ce premier Jardin on paſſoit entre deux canaux dits des Truites, qui y

ment, & que ce Don Divin a paſſé depuis à tous les Rois ſes ſucceſſeurs comme un heritage celeſte. C'étoit l'an cinq cent cinq. Il eſt extraordinaire de dire que ce Don a été octroyé à ce Roy par S. Marcou, qui ne vivoit que ſous les Rois Clotaire & Childebert, près de cent ans après Clovis.

étoient nourries, dans le Jardin ou Bois des Canaux, diviſés en quatre grands parterres formés par des canaux remplis de poiſſons, & bordés dans une eſpace de quatre-vingt-huit toiſes de long, ſur ſoixante & douze de large, de divers arbres qui ſéparoient un troiſiéme Jardin, dit le Bocage, où l'on élevoit une quantité de différens oiſeaux, qui rendoient cet endroit très-agréable, & terminoient au couchant ces Jardins qu'Henry le Grand augmenta au midi d'un quatriéme, dit le Jardin des fruits ou le Potager, parce que l'on y cultivoît toutes ſortes de plantes & d'arbres fruitiers dans une eſpace de quatre-vingt-quatre toiſes de long, ſur quatre-vingt de large, lequel venoit ſe terminer à l'orient à une allée de muriers blancs plantés entre deux canaux, dont un ſubſiſte encore, de cent quinze toiſes de long, & à l'allée ſolitaire qui regne le long de l'Etang.

Mais la confuſion de ces Jardins & de ces canaux ne prévenant nullement, & ne pouvant s'accorder avec les éxactes regles de la belle Quintinie, Louis XIV. les fit arracher & combler en mil ſept cent treize, pour y dreſſer un plan nouveau, qui plus riant dans ſa ſurface, répondît au goût leger qui accompagnoit tous les chefs-d'œuvres de ce Monarque.

En effet sans rien changer des bornes de ce terrein, & en se renfermant dans les principes du célébre le Nautre, on vit croître en un instant sous les ordres du Duc d'Antin Directeur Général des Bâtimens du Roy, une plantarion toute nouvelle, qui par ses dégagemens & ses ingenieuses distributions en bosquêts, gazons & différens couverts, présente une promenade des plus charmantes, & donne une entiere satisfaction.

PAVILLON DE POMONE.

LE corps du Bâtiment que l'on voit dans l'angle Septentrionale de ce Jardin, près de la Galerie d'Ulisse, porte le nom de Vertumne & de Pomone, parce que les amours de ce Dieu & de cette Déesse sont représentés en deux Tableaux à fraisque (1) du dessein de Saint Martin, sous un pavillon quarré, soutenu par quatre pilastres de gresserie d'ordre composite, couronné de frises, corniches & chapiteaux aux Chiffres de François I. qui l'a

(1) Il paroît que l'un de ces deux Tableaux pourroit représenter un Temple de Priape plutôt que le jardin de Vertumne; mais heureusement il est presque totalement effacé.

fait construire, & orné de plusieurs têtes de divers animaux & chiens de chasse d'une parfaite beauté.

Vertumne Dieu du Printems devint éperduëment amoureux de Pomone Déesse des Jardins, & prit toutes sortes de formes pour parvenir à ses fins. Lassé de son peu de succés, il se transforma en vieille, & obtint ce qu'il désiroit en lui contant des histoires d'Amans punis pour leur peu de tendresse.

Les Poëtes prétendent qu'ils se rajeunirent lorsqu'ils furent dans un âge avancé, & que Vertumne donna le rare éxemple, de ne jamais violer la foy qu'il avoit donnée à Pomone.

GROTTE DU JARDIN DES PINS.

LEs voyageurs ne doivent point apprehender la surprise, lorsqu'on leur annonce comme une piece unique les précieux vestiges d'une célébre Grotte qui ornoit autrefois ce Jardin, & ils applaudiront sans doute, lorsqu'après l'avoir cherché derriere une charmille au bout de la Galerie d'Ulisse, ils ne trouveront qu'une Serre de Jardinier, & qu'ils entendront répeter aux Echos d'alentour : *Seges est ubi*

Grotte du Jardin des Pins de Fontainebleau

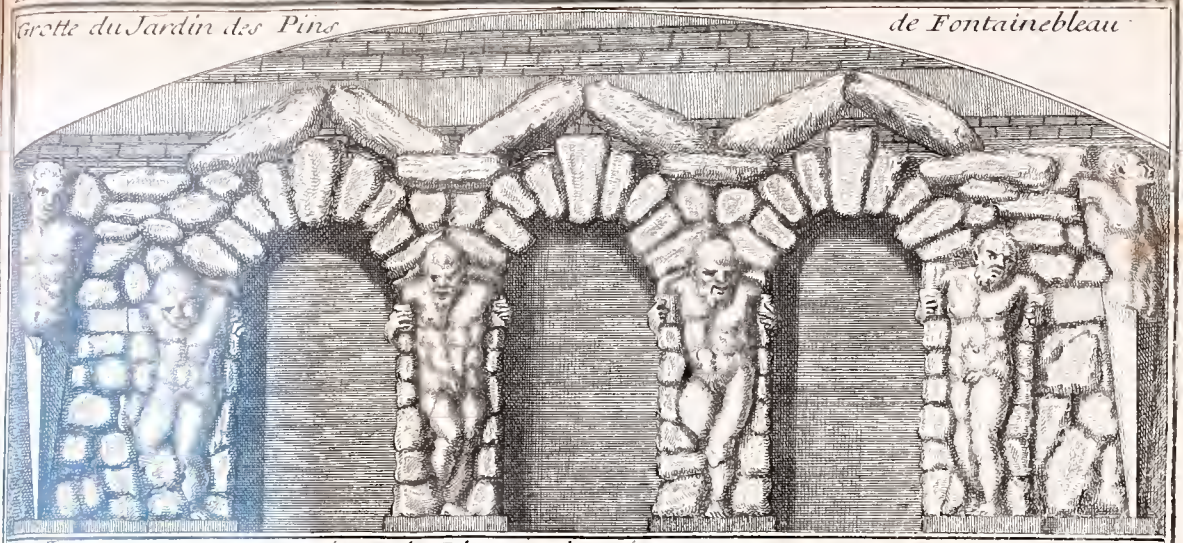

Tom. II. pag. 98.

Fontaine de Bleau, detruite en 1713.

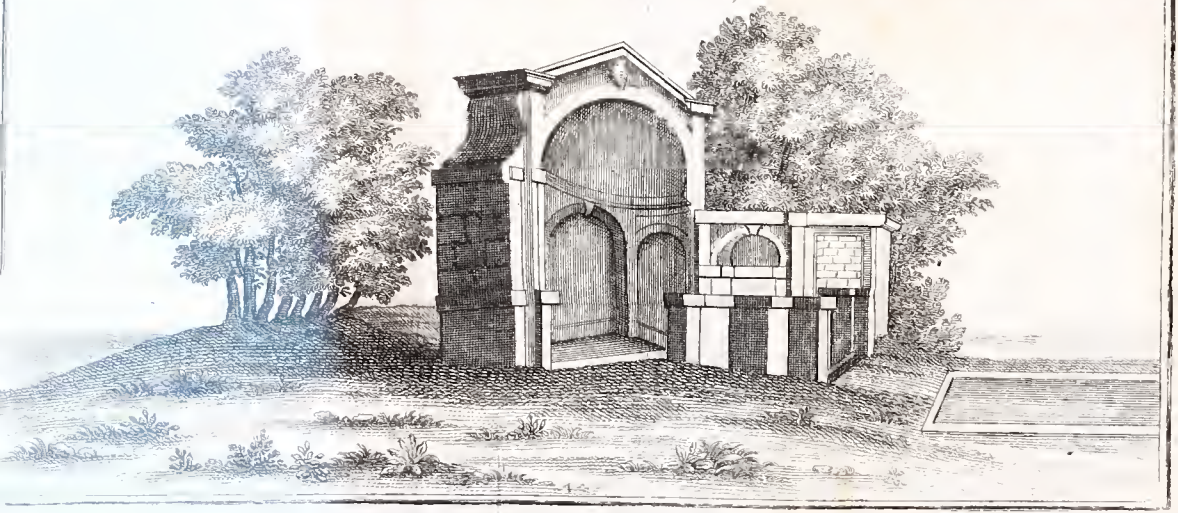

Troja fuit. Cette Grotte ſuperbe, ce témoin fidéle des confidences de François I. n'eſt plus qu'un miſérable cloaque peu digne d'être viſité.

Ce qui en reſte cependant, eſt plus que ſuffiſant pour donner une juſte idée de ce qu'elle étoit autrefois, & la ſeule entrée formée par des Satyres & figures Termes de pluſieurs morceaux de grés rapportés, qui marquent régulierement les muſcles & articles des différentes parties du corps, doivent illuſtrer à jamais la mémoire de l'habile Iſraël (1) Silveſtre, dont le Burin a conſervé aux connoiſſeurs des merveilles qu'ils ne peuvent que vainement regretter.

Un avant corps de greſſerie de trente-trois pieds de long, & de treize pieds de

(1) Iſraël Silveſtre né à Nancy; ayant perdu ſon pere à l'âge de dix ans, fut obligé de ſe retirer en France chez ſon oncle Iſraël Henriet, pour éviter la contagion, & ne point perdre les premiers élemens du Deſſein & de la Peinture qu'il poſſedoit paſſablement. Son oncle qui par ſa maniere nouvelle de deſſiner à la plume; s'étoit acquis l'eſtime du Roy Louis XIV. à qui il avoit donné pluſieurs leçons, le mit bien-tôt en état non ſeulement d'etre un parfait imitateur de Callot, & de le ſurpaſſer lui même, mais auſſi de ſe rendre Original dans la parfaite imitation de la nature.

Toutes les Maiſons Royales, les vûës de Paris & de ſes environs, les Places conquiſes par le

haut, flanqué de deux massifs supportés par deux figures Termes de grés de douze pieds de haut, soutiennent trois arcades cintrées, posés en amortissement sur des massifs formés par six Satyres de huit pieds de haut, & donnent entrée par leurs trois arcades à une Grotte en forme de voûte cintrée de douze pieds de haut, & de vingt-cinq de large, où l'on voit encore quelques tristes débris des Rocailles cristaux de Roches & Talques qui faisoient les bordures de différens Tableaux à fraisque, sur lesquels étoient représentées diverses Histoires, poissons & oiseaux, qui réfléchissant, leurs perspectives & points de vûës sur deux bassins bordés de cristal, d'où jaillissoient deux très-belles Fontaines en

Roy, & gravées par ordre de Sa Majesté, ses belles vûës d'Italie, & le Catalogue immense de son œuvre, feroient seuls son éloge; si l'on étoit obligé d'y ajoûter qu'il montra à dessiner à Monseigneur le Dauphin, que son fils lui a succedé auprès des Ducs de Bourgogne, d'Anjou, de Berry, & de Louis XV. & que son petit-fils honoré de la même place auprès du Roy, lui éleve un fils pour instruire les Enfans de France.

Les femmes & filles des Silvestres ont gravé différens morceaux qui ont été très-bien reçûs du public. Israël Silvestre âgé de soixante & dix ans, mourut le onze Octobre mil six cent quatre-vingt-onze.

forme

forme de jets d'eau, en faiſoient une Salle de Bains digne de la magnificence de François I. & de la Ducheſſe d'Etampes Anne de Piſleü ſa Favorite, dont l'Appartement étoit au-deſſus, & pour laquelle il l'avoit fait conſtruire, comme il paroît par la converſation que Madame de Vil-Dieu fait tenir à Jacques V. Roy d'Ecoſſe, en parlant à Henry II. de Madame Magdeleine fille aînée de François I. dont il étoit très-amoureux. *Tome X. page trois cent quatre-vingt-dix-huit de ſon Journal amoureux, Edition de mil ſept cent vingt & un.*

Madame (Magdeleine) ſe baigna au commencement de cet Eté, comme vous pouvés vous en ſouvenir, dit ce Roy, (c'étoit en mil cinq cent trente-ſix) & choiſit pour le lieu de ſon bain cette magnifique Grotte que le Roy votre Pere a fait faire à l'Appartement de la Ducheſſe d'Etampes. Je ſçai le ſecret de cette fauſſe niche, d'où par le moyen d'un miroir de réfléxion qui eſt enchaſſé dans la Rocaille, on peut voir les Dames dans le bain. Le Roy votre Pere m'avoit confié cet eſſai de ſa curieuſe galanterie. Je fis gagner l'Officier qui a ſoin de cette Grotte, il me plaça dans la niche un moment avant que Madame ſe mit dans l'eau, pardonnés-moi

cette témérité, mon cher Prince, la pureté de mes intentions l'excuse, & elle fut assez rigoureusement punie pour mériter plus de compassion que de colere. La seule Mademoiselle de Vendôme eut le privilege d'entretenir Madame dans son bain, & d'abord elle me donna mille petits plaisirs qu'elle ne pensoit pas me donner, &c.....

Ce Roy continuë son discours sur ce qu'il entendit des dispositions de Madame, qui peu indifférente pour Dom Juan fils de l'Empereur Charles Quint, n'entendoit prononcer qu'avec peine le nom de Jacques Roy d'Ecosse, & ne se regardoit menacée de devenir son épouse que comme une victime immolée aux raisons d'Etat, & à l'interêt; ce qui fut la punition dont ce Roy fait le récit à Henry II. punition d'autant plus considérable, que ce Roy l'aimoit sincerement, & ne désiroit, comme il arriva, que de devenir son époux.

FONTAINE DE BLEAU.

A L'extrêmité de ce Jardin, près d'un grand Bâtiment dit le Chenil neuf, on voit un Bassin rond de quatre-vingt-seize pieds de diamettre, qui sert de décharge à la Fontaine, d'où l'on veut que ce lieu

ait tiré son nom, & qui fut construit en mil sept cent treize, lorsque l'on détruisit un petit corps d'Architecture de quatre pieds de profondeur, taillé en forme d'abside ou coquille demi fermée, qu'Henry le Grand avoit fait élever au-dessus de trois dégrez de pierres de taille, qui descendoient au tour d'un Bassin octogone de huit pieds de diamettre, orné de siéges placés dans des niches prises sur le corps de l'ouvrage, qui laissoient considérer à plaisir la beauté de cette eau, qui a fait dire à un Poete :

Vois-tu passant couler cette onde,
Et s'écouler incontinent,
Ainsi fuit la gloire du monde,
Et rien que Dieu n'est permanent.

Malherbe.

En effet, ce petit corps d'ouvrage qui n'étoit nullement incompatible, ou plutôt qui auroit donné quelque air de beauté au nouveau plan de ce Jardin, étant environ à quatre toises de l'angle des Ecuries de la Reine, & ne pouvant nuire au point de vûë des allées, ne put se réconcilier avec le goût moderne, & fut condamné à être détruit & renfermé par grace dans un mauvais puisar totalement caché par la charmille, qu'il faut chercher avec beaucoup de

peine vers le lieu de sa source, à treize toises de ce Bassin.

François I. avoit fait élever au-dessus de cette Fontaine une espece de voûte en forme de Grotte, où étoit représentée à fraisque la prétenduë Histoire du chien qui avoit trouvé cette Fontaine.

ECURIES DE LA REINE.

A Quelques vingt toises au couchant, vers le Nord de ce Bassin, est une ancienne Maison très-connuë autrefois sous le nom de Maison de la Fontaine; parce que celle dont on vient de parler, en étoit très-proche; & parce qu'on la regarde comme une des premieres qui ait été construite dans ce Bourg, quoique le Bâtiment qui subsiste, paroisse avoir été refait à neuf sous François I. pour servir aux Ecuries de la Reine, à qui il a toûjours appartenu, loger ses Pages, Gouverneur & premier Ecuyer, d'où elle a pris très-mal-à-propos le nom d'Hôtel de Roquelaure, d'un des premiers Ecuyers des Reines, qui portoit ce nom & y logeoit. Louis XIV. fit un jour cette remarque, parce que l'on disoit l'Hôtel de Roquelaure.

CHENIL NEUF.

PRès du Baſſin qui ſert de décharge à la Fontaine de Bleau, eſt un grand corps de Bâtimens en pierre & brique, dit le Chenil neuf (par rapport à celui qui eſt plus loin) conſtruit par Dorbay, ſous le Regne de Louis XIV. l'an mil ſix cent ſoixante & dix-neuf, pour loger les Officiers de la Venerie dans un très-beau Pavillon à la Manſarde, formé par quatre aîles qui font une ſurface de treize toiſes dans œuvre, & qui ouvrent par bas de très-belles Ecuries tournantes.

A quatre ou cinq toiſes au-deſſous de ce premier Pavillon, eſt une petite aîle ſéparée & bâtie dans le même tems, pour ſervir de Chenil aux chiens de chaſſe, placer leurs fournis & loger leurs valets, &c. en place d'un très-petit Bâtiment que François I. y avoit fait conſtruire en mil cinq cent quatorze, & qui fut l'eſſai de tout ce qu'il fit conſtruire dans la ſuite.

Entre ce Bâtiment & le vieux Chenil, dit aujourd'hui la petite Ecurie, eſt la grande Place du Breau, ainſi nommée d'un Fief ſur lequel eſt bâti le vieux Chenil, qui ſert de Manege à la petite Ecurie, & qui étoit

autrefois fermée de barrieres à la longueur de soixante toises.

Monseigneur, fils de Louis XIV. y monta à cheval, y courut les Têtes & Bagues, & y fit les autres éxercices du Manege.

VIEUX CHENIL.

LE vieux Chenil scitué au midi de ce Château, entre l'Etang & la Forêt, est un des premiers ouvrages de François I. qui le fit bâtir, comme il paroît par ses Chiffres, environ l'an mil cinq cent quatorze, pour y loger la Venerie, le Capitaine des Toiles, & la petite Ecurie du Roy, qui est restée en possession de la plus grande partie, depuis que l'on a bâti le Chenil neuf, ce qui lui a donné le nom de vieux Chenil.

D'anciens titres nomment le Chenil Hôtel du Breau, à cause du Fief sur la place duquel il est construit.

Son Bâtiment quarré de vingt toises de long & autant de large dans œuvre, forme quatre aîles flanquées de deux Pavillons qui divisent en bas & en haut quatre Galeries ornées, comme le reste du Bâtiment à la Romaine, de pilastres, frises & corni-

ches de briques, qui font un assez joli effet. Ce Bâtiment est l'ouvrage de Serlio.

La Chapelle de cet Hôtel est ornée d'une Nativité de Notre-Seigneur sur toile d'après Carlo Marat, par Bailly le fils.

Louis XIV. ayant résolu de faire élever une petite Ecurie semblable au Chenil neuf, fit jetter en mil six cent soixante & dix-neuf des fondemens que l'on voit au rez de chaussée dans la place du Breau; mais quelque contre-tems ayant obligé d'abandonner ce dessein, on détruisit un Jardin qui étoit dans l'arriere-cour du vieux Chenil, pour y construire un grand rang d'Ecuries, & quelques Remises qui sont dépendantes de cet Hôtel, & sous la garde du Sieur Thierry, l'un des plus anciens Officiers de la Maison du Roy, sa famille étant dans cette place depuis sa fondation en mil cinq cent quatorze, que François I. en gratifia ses ancêtres.

MAIL.

LE Mail de six toises de large, & de trois cent toises de long, que l'on voit derriere le vieux Chenil, fut construit par ordre d'Henry IV. pour éxercer le Dauphin Louis XIII. & étoit orné de deux

rangs d'arbres, qui se réünissant au sommet, formoient un berceau couvert & praticable pendant la plus grande chaleur du jour, quoiqu'exposé au midi. Il a été détruit, de même que le Mail, en mil sept cent dix-sept, & replanté de jeunes arbres en mil sept cent dix-huit.

Les réjoüissances du Carnaval de l'an mil cinq cent soixante-quatre, ayant retenu Charles IX. en ce Château jusqu'au treize Mars, pendant que l'on disposoit ce qui étoit nécessaire pour son voyage, & ce Roy voulant procurer quelque récréation aux Dames de la Cour pendant les quarante-trois jours qu'il y resta, donna près le vieux Chenil le dernier jour du Carnaval, une fête galante en forme de Tournoy, que l'on peut proposer comme un parfait modele des récréations de ce tems, & comme une preuve qu'ici les plaisirs ne sont point bornés par l'intemperie des saisons.

Le Champ de Bataille fermé de fossés & de barrieres, & entouré d'estrades & théatres, occupoit la grande place du vieux Chenil, & étoit terminé par un Hermitage qui servoit d'entrée aux Chevaliers qui devoient combattre dans le Champ.

Près de cet Hermitage, des Diables gardoient un Château enchanté, dont l'en-

trée étoit confiée à un Nain, à un Geant & à un Diable, qui faisoient tête aux Chevaliers qui prétendoient y entrer.

Les quatre Maréchaux de France superbement montés, & uniformement vêtus, devoient paroitre à l'heure marquée pour commencer cette fête, & après plusieurs escarmouches devoient ceder le Champ à six Compagnies, chacune de 6 hommes, vêtuës des couleurs; la premiere, du Prince Dauphin fils du Duc de Montpensier; la seconde, du Duc de Guise; la troisiéme, du Prince de Mantouë; la quatriéme du Duc de Nevers; la cinquiéme, du Duc de Longueville; la sixiéme, du Comte de Ringrave leurs Commandans, qui devoient faire leurs entrées & parades dans le Champ les uns après les autres, & en sortir ensuite pour laisser le Champ libre à six Dames vêtuës en Nymphes & à cheval, qui après avoir fait le tour du Champ, devoient se ranger près du Trône du Roy.

Après ces montres & parades, le Château fut défendu par six Chevaliers qui combattoient pour les Dames, ayant le Prince de Condé à leur tête, & qui dès que l'Hermite les avertissoit par le son de sa cloche de l'arrivée de quelques Chevaliers de dehors, sortoient tour à tour présenter le combat, rompre quelques lances,

& se porter ensuite trois coups d'épée qui pussent faire remarquer leur bonne grace & leur adresse, & leur mériter l'applaudissement pendant le souper qui couronna cette fête, & qui fut donné dans la Salle du Bal.

PAVILLON DU COLONEL GENERAL.

PRès du vieux Chenil & en face du Château, on voyoit autrefois un grand Pavillon qui en étoit la premiere entrée, & qui faisoit paroli à trois autres, dont deux subsistent encore aux angles orientaux du Parterre, & qui étoit nommé Pavillon du Colonel Général, parce qu'il servoit de logement à celui qui étoit revêtu de cette Charge, qui fut supprimée, le Roy étant en ce Château, l'an mil six cent soixante & un.

Mais ce point de vûë trop borné, dérobant bien des beautés champêtres aux Appartemens de la Porte dorée, Louis le Grand le fit détruire en mil sept cent treize, & fit élever sur un soubassement de pierre flanqué de deux pilastres couronnés de vases de fleurs, par Simony, une grille de fer enrichie d'enroulemens montans,

pilastres & couronnemens des Chiffres du même Roy, surmontés d'une couronne à plein relief, qui perçant au milieu d'une double palissade d'ormes, plantés en éventail l'an mil six cent quatre-vingt-trois, forment une très-belle perspective de cent cinquante toises de long & de dix de large, qui découvre également le Château, & les riches points de vûë de la Forêt.

A droite de cette grille, & en face du vieux Chenil, est la Capitainerie de ce Château, bâtie sous le Regne d'Henry le Grand, pour loger le Capitaine Concierge, qui avant ce tems occupoit une vieille Tour, qui étoit où est la cour des Cuisines.

La chaussée qui forme cette avenuë, & que l'on nomme chaussée Royale, parce qu'elle est le passage le plus ordinaire du Roy, fut construite sous le Regne de François I. pour séparer l'Etang d'avec le Parterre du Tybre, & étoit plantée de six rangs d'arbres, qui furent abbatus en mil six cent quatre-vingt-trois.

PARTERRE DU TYBRE.

LA beauté & la grandeur de ce Jardin qui l'emportoient de beaucoup au-deſſus de ceux dont il a été parlé (1), ayant cent cinquante-deux toiſes de long, & cent quarante-ſix & demi de large, lui firent donner le nom de grand Jardin ou de Jardin du Roy, parce que François I. qui l'avoit fait conſtruire & planter, y prenoit un ſingulier plaiſir, & avoit fait élever une Terraſſe depuis la Chapelle haute, dite la Chapelle du Roy, juſqu'au Pavillon du Grand Chambellan au bout de ce Parterre, pour joüir plus gracieuſement de ſes magnifiques points de vûes, & profiter commodément des riantes beautés que préſentent ces lieux champêtres.

Henry le Grand fit démolir cette Terraſſe qui nuiſoit au deſſein de la cour des Cuiſines, changea tout ce Jardin, & le diſtribua en quatre compartimens de buis & fleurs, ſubdiviſés chacun en quatre autres compartimens par une belle Fontaine

(1) Le jardin dont on a parlé cy-devant, n'avoit pas la même étenduë qu'il a aujourd'hui, étant diſtribué, comme on l'a remarqué, en quatre jardins différens.

dans le centre, d'où sortoient plusieurs jets d'eau de différentes figures, qui du milieu de ces Parterres répondoient à un autre Bassin dans le centre des quatre grandes parties du compartiment, où étoit élevé sur un rocher rustique le Tybre fleuve célébre, d'où ce Parterre prend son nom, qui jettoit l'eau d'une corne d'abondance, & sembloit se reposer au milieu de quatorze jets d'eau & de quatre figures de cygnes & dragons de bronze, qui faisoient rejaillir leurs eaux dans un grand Bassin orné sur ses bords de vases de bronze, qui reversoient l'eau dans un autre Bassin quarré, enrichi de balustrades de marbre; & alloient se perdre dans trois canaux construits sous le Regne de François I. entre les compartimens de ce Parterre au levant, au midi, & au couchant.

Mais quelque soin qu'eût pris Francine de donner à ces Fontaines toute la magnificence & la majesté qui accompagnoient naturellement ses entreprises, ces chefs-d'œuvres s'éclipserent au commencement du Regne de Louis XIV. & on leur fit succeder une Terrasse de trois pieds de haut & de soixante pieds de large, qui regne tout au tour de ce Parterre, & donne entrée au milieu de chaque côté par six dégrez paralelles de vingt-deux toises, à quatre

allées de sept toises de large qui accompagnent le Parterre, l'un des plus magnifiques chefs-d'œuvres de le Nautre (1) & le distribuent en quatre parties de cinquante-trois toises ouvertes dans les divisions des compartimens par quatre allées de douze toises de large, qui conduisent à quatre autres allées de même largeur, que les premieres, & qui accompagnent un grand Bassin quarré d'environ trente toises de diametre, du milieu duquel s'éleve sur un rocher rustique, à la hauteur de quinze pieds, un gros boüillon en forme de vase d'eau (dit pot boüillant, & par quelques-uns le champignon, à cause de sa forme) qui retombant en cascade sur quatre Bassins en coquille à chaque octogone, & réüni à deux jets d'eau qui cimétrisent aux jets d'eau des quatre angles, présentent trois nappes & quatre jets d'eau de chaque côté.

Ce vase d'eau étoit autrefois isolé dans un coin, près le Pavillon du Colonel Gé-

(1) André le Nautre Controlleur Général des Bâtimens de Sa Majesté, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, sçût allier l'art & la nature, pour donner aux jardins un air de beauté & de magnificence, qui jusqu'à lui avoient été inconnues. Il est mort à l'âge de quatre-vingt-douze ans, l'an mil sept cent.

néral, & faiſoit une ſixiéme Fontaine.

Le Parterre de ce jardin, l'un des plus vaſtes, des plus nobles & des plus legers de l'Europe, mérite ſans doute toute l'attention des Curieux, & l'admiration des Connoiſſeurs; ſon deſſein eſt d'une très-belle broderie de quatre quarrés de buys, qui forment de magnifiques rinceaux autour d'un M. accolé de deux LL. qui étoient les Chiffres de Louis XIV. & de Marie-Thereſe ſon épouſe, ſous le Regne deſquels il a été planté.

La Terraſſe de ce Parterre étoit autrefois ornée de pluſieurs belles Statuës, qui pour la plûpart, ont été portées à Verſailles.

Au midi de ce Parterre, à quinze toiſes de la Terraſſe, eſt un autre Baſſin rond, dit aujourd'hui le Tybre, d'environ quarante toiſes de diamettre, & conſtruit dans le même tems, pour y placer la figure du Tybre qui étoit, comme on l'a remarqué, où eſt préſentement le Pot boüillant.

Ce fleuve moulé & fondu en bronze par Vignole, eſt repréſenté ſous la figure d'un homme couché, qui tient une corne d'abondance, d'où devroit ſortir un jet d'eau, & près duquel eſt une louve qui allaite Remus & Romulus, ſuivant cette idée des Hiſtoriens.

Rhea Sylvia fille de Numitor Roy d'Albe, Veſtale depuis quatre ans par la cruauté d'Amulius ſon oncle qui avoit détrôné Numitor, étant ſortie pour puiſer de l'eau, fut violée par un inconnu, que l'on voulut bien nommer le Dieu Mars, pour diminuer le ſcandale que cauſa la naiſſance de Remus & de Romulus.

Amulius ſoupçonné de ce crime, & redoutant la vengeance des deſcendans de Numitor, fit jetter ces deux enfans dans le Tybre, & condamna la mere à la mort, ou ſelon quelques Hiſtoriens, à une perpetuelle priſon. Des Bergers ſe promenans ſur le rivage, trouverent par hazard ces enfans, & l'un d'eux touché de pitié, les fit nourrir par ſa femme Laurentia, ſurnommée la Louve, à cauſe de ſes débauches; d'où eſt venuë l'idée vulgaire de croire qu'une louve s'étoit aſſujettie à nourrir ces enfans, & à en prendre ſoin.

Aux angles orientaux de ce Parterre, on voit deux anciens Pavillons, compoſés chacun d'une Tour flanquée de deux Pavillons, deſtinés l'un au Grand Chambellan, & celui à droite au Grand Maître, & qui étoient paralleles à celui du Colonel Général dont on a parlé, & à celui de la Porte dorée, & ſervoient à loger les principaux Officiers de Francois I.

qui

qui les avoit fait bâtir.

On voit derriere le Pavillon du Grand Maître une Maiſon particuliere, dite l'Hôtel de Rhoſny, du nom de la famille qui le fit bâtir, & qui le vendirent à Henry IV. pour le réunir à l'Hôtel du Grand Maître.

CASCADES.

EN continuant de parcourir ce Jardin, on deſcend par deux rampes de pierre ornées de pieds d'eſtaux, chargés de quatre ſphinx de grés, d'une parfaite beauté, par l'Eſpagnandel (1), & fermées en bas par des grilles de fer avec leurs ornemens dorés, & on entre dans le Parc par une ruë qui conduiſoit à la campagne, & qui fut bouchée environ l'an mil ſix cent ſoixante, pour former une grande place qui ornât la tête du Canal, & donnât plus de dégagement aux belles Caſcades que le Regne de Louis XIV. vit commencer, perfectionner, & preſque diſparoître avec le Monarque, dans l'eſperance, dit-on, de leur donner quelque jour plus de beauté, & un

(1) Matthieu l'Eſpagnandel travailla avec plaiſir à nombre d'Egliſes, quoique Proteſtant, & mourut dans le dernier ſiécle, avec la réputation de très-habile Sculpteur.

goût nouveau. Leur simple description fera juger de leur effet, & de l'habileté de Francine qui les avoit élevées.

Vingt-cinq ou trente Cascades en forme de girandoles à quatre chûtes, accompagnoient une autre très-grande Cascade qui faisoit le milieu d'une façade de très-belle Rocaille de quinze toises de large sur quarante toises de long, & répondoient à une prodigieuse quantité de cierges ou jets d'eau qui formoient un magnifique Bassin, terminé par quatre Grottes rustiques en forme de massifs, sur lesquels semblent porter les grilles des deux rampes, & qui réünies avec les Cascades & cierges d'eau, présentoient à l'autre bout du Canal le plus riche point de vûë qu'il fût possible d'imaginer. Elles ont été détruites en mil sept cent vingt-trois.

PARC ET CANAL.

HEnry le Grand ayant réüni la Seigneurie de Monceau à son Domaine l'an mil six cent neuf (1), fit planter & fer-

(1) J'ai vû depuis peu un marché fait en mil six cent sept, au nom du Roy par Zamet, Sur-Intendant des Bâtimens du Roy, avec un nommé de Caen & son Associé pour planter ce Parc. Il est

mer de mur ce Parc, qui étoit un vaſte champ de ſix cent trente-neuf toiſes de long, & de trois cent quatre-vingt-deux de large, (comme on le voit par le plan de ce Château fait en mil ſix cent un dans la Galerie des Cerfs,) & l'orna d'un grand Canal (1), & de quelques pieces d'eau qui ne ſuffiſant pas pour la parfaite décoration de ce Parc, engagerent Louis le Grand à y faire pratiquer en mil ſix cent quatre-vingt-quatre, à gauche du Canal, cinq Baſſins de différentes figures & grandeurs, dans une eſpece de Prairie dite des Fontaines, qui forment ſept jets d'eau couplés par compartimens, dans le Baſſin du milieu, deux autres jets d'eau dans chacun des Baſſins ovales qui l'accompagnent, & enfin un jet d'eau dans chacun des Baſſins ronds qui terminent cette Prairie, & reçoivent leurs eaux de la plaine de Samois par un Aqueduc, qui paſſant à la Magdeleine, les conduit à un Reſervoir conſtruit

certain qu'Henry IV. avoit acheté ce terrein avant la Seigneurie de Monceau, puiſque la Dame de Monceau reconnoît dans le Contrat de vente que le Roy avoit enclavé dans ſon Parc ſeize arpens vingt & une perche de bon terrein.

(1) Baſſompierre dit qu'Henry IV. gagea mille écus contre lui, que ce Canal ſeroit plein d'eau en deux jours, & qu'il ne le fut pas en huit.

dans le même tems à l'extrêmité orientale de ce Jardin, près la Porte d'Avon.

Deux allées de dix toises de large, bordées de bosquêts en forme de triple étoile à droite, & d'un très-beau bois à gauche, découvre en pleine vûë la magnifique perspective d'un Bassin bordé de pierres de grès à double bordure de gazon, qui forme un Canal de cinq cent quatre-vingt-cinq toises de long, sur vingt toises de large, & sur lequel on voit des gondoles, Esquifs, &c, pour placer la Simphonie & Musique qui accompagnent les Cavalcades, qui se font ordinairement sous l'abri de ces allées.

Henry IV. fit construire ce Canal à l'imitation de celui qui est au Château de Fleury, à deux lieuës de Fontainebleau, & Louis XIII. l'orna en mil six cent trente-deux, de deux têtes de Dauphins de bronze, d'où sortoient neuf jets d'eau, qui formoient en se réünissant, une gerbe de dix-huit pieds de haut à chaque extrêmité. Ce Canal porte six pieds d'eau à son entrée, & quinze pieds à sa décharge, & reçoit les eaux de toutes les Fontaines de ce Château.

A droite de ce Canal, on découvre au milieu des bosquets un ancien Bâtiment, dit la Heronniere, construit par ordre de

François I. pour y nourrir & élever des herons, comme on le voit encore par de grandes cages de pierre en forme d'arcades, qui leur servoit à faire leurs petits. Cette Maison étoit aussi destinée au logement de la grande Fauconnerie, qui s'étant accommodée avec le Grand Ecuyer de France, occupe présentement le lieu dit la Coudre, & a cédé au Grand Ecuyer cet Hôtel qui porte aujourd'hui le nom de grande Écurie.

Henry IV. depuis l'acquisition de ce terrein, avoit fait élever au Nord, & dans l'enclos de ce Parc une Maison de Plaisance, dite la Ménagerie, pour y élever de toutes sortes d'animaux & d'oiseaux étrangers, auxquels on fit succeder dans la suite les cormorans, qui n'étant pas d'un grand usage, donnerent lieu de penser en mil sept cent douze, qu'un Jardin potager dans le Parc du Roy, remplaceroit plus fructueusement l'inutilité de cette Maison.

L'année mil sept cent deux avoit déja vû détruire dans le même Parc une autre petite Maison de Plaisir, que la Reine Catherine de Medicis avoit fait bâtir sur un terrein qu'elle avoit acheté (1), & qu'elle

(1) Ce tertein dépendoit du Monceau, & n'a appartenu au Roy que depuis l'acquisition faite en mil six cent neuf. Ainsi cette Maison étoit hors

nomma pour lors la My-voye ou la Vacherie, parce qu'elle étoit au milieu du chemin de Fontainebleau au *Monceau* dont elle relevoit, & qu'elle y avoit fait construire une Laiterie & autres commodités de Maisons champêtres, quoiqu'elle fût ornée d'un très-joli Jardin & de quelques Canaux & Fontaines, qui servoient aux récréations de cette Reine, qui y traitoit souvent le Roy Charles IX. & toute sa Cour.

Cette Maison étoit près de l'allée qui sépare le Prez des Fontaines d'avec le Bois.

L'étoile enfin qui varie si agréablement les bosquets, palissades & futayes, qui rappellent aux plaisirs de la promenade dans les plus grandes chaleurs, & les Hyvers les plus affreux, est le dernier objet de ce Parc qui mérite la curiosité des voyageurs.

Son diamettre de quatre-vingt-dix pieds ou de quinze toises de large, se trouve distribué en huit grandes allées, traversées par plus de vingt autres, qui toutes découvrent presque également au milieu des charmilles ou allées de futayes, un jet

du jardin, & se trouva depuis enclavée dans le Parc.

d'eau de dix-huit pieds de haut (1), qui jaillit du milieu d'un Baſſin de greſſerie de trente pieds de diamettre, & qui fait le centre de cette étoile, qui fut conſtruite en mil ſix cent trente-deux par ordre de Louis XIII.

(1) Louis XIV. fit repeter une Comedie proche de cette Fontaine, par les Acteurs de l'Hôtel de Bourgogne, au mois de Juin de l'année mil ſix cent ſoixante & un.

DESCRIPTION HISTORIQUE DES BOURG ET FOREST DE FONTAINEBLEAU,

Des Egliſes d'Avon, des Baſſes-Loges & des Hermitages dépendants de la Forêt.

TOut eſt également incertain dans l'origine & la fondation du Château & du Bourg de Fontainebleau, & il ſemble que les Hiſtoriens ayent eu un ſingulier plaiſir à nous voir chercher en vain, & à toûjours ignorer ſi le lieu dit Fontainebleau, éxiſtoit comme Hameau, Bourg ou Village avant le Château, ou ſi la fondation du Château occaſionna la petite Colonie qui forme aujourd'hui ce Bourg, ou ſi le Château étoit ſimplement un rendés-vous de Chaſſe, ou une Meutte (1)

(1) Il ne ſeroit peut-être pas impoſſible de croire que c'eût éte une meutte, & que de-là on eût forgé l'Hiſtoire du Chien & de la Fontaine. On voit de ces meuttes dans les Forêts de Compiegne, Senlis, Saint Germain, Boulogne, &c.

élevée

élevée au milieu des bois, qui ſont devenus célébres par ſucceſſion de tems; & enfin ſous quel nom l'un & l'autre étoient connus. Quelques éxactes en effet que puiſſent en être les recherches, il ne reſte après un long & infructueux travail, qu'une incertitude plus réelle, & qu'un doute plus fondé, & ſi quelque foible rayon de clarté perce par hazard le voile obſcur de l'Antiquité, il n'en réſulte qu'une vaine lueur, qui ébloüit au lieu d'éclaircir, & qui bien loin de décider ſur des faits incertains, ſemble répandre un nouveau nuage d'incertitude ſur les tems & les Regnes où ce Bourg & ce Château ont été commencés, & ſur la néceſſité que l'un de ces établiſſemens a impoſée à l'autre de porter ſon nom; enſorte que l'on peut dire d'eux avec raiſon, ce que Claudien diſoit du Nil, dont on ignoroit la ſource :

. . . . . *qui ſemper inani*
Quarendus ratione latet, nec contigit ulli
Hoc vidiſſe caput . . . . . .

Ce que l'on peut conjecturer de plus probable, après l'Auteur du Tréſor des Merveilles de Fontainebleau, c'eſt que dès la fondation de ce Château, il y avoit quelques Maiſons particulieres bâties près de la Fontaine, que l'on dit avoir donné

son nom à ce lieu, lesquelles formoient entre elles un Hameau ou Village suffisant pour fournir au Château les nécessités & les besoins de la vie, & assez étendu pour loger la suite de la Cour, ou du moins une grande partie, puisqu'il n'est facile de croire que l'étroit circuit d'un petit Château, bâti selon la simplicité de ces tems, resserré par d'étroits fossés, & dénué de tout secours étranger, pût suffire pour loger non non seulement le Roy, mais aussi toute sa Cour, qui quoique moins nombreuse que celle d'aprefent, & quelque simple qu'on la veüille supposer, ne pouvoit certainement être contenuë dans une Maison que Saint Louis, malgré sa modestie, se crut obligé d'augmenter bien des années après, & qui, quoiqu'honoré par Louis VII. du nom de son Palais qu'il lui donne dans une Charte de l'an onze cent soixante, *in Palatio nostro*, désignation qui porte avec elle l'idée d'un séjour Royal, & par conséquent d'un lieu considérable & déja fréquenté, seroit cependant à peine aujourd'hui le lieu d'éxil du moindre Financier.

Comment s'imaginer en effet que le Porte-Armes, le Bouteiller, le Chambellan, le Connétable, le Chancelier, & tant d'autres Officiers tous Ducs, ou Comtes,

Dignités ſuprêmes alors, du moins autant qu'apreſent, puiſqu'ils étoient tous Souverains de Toulouze, de Champagne, d'Anjou, &c. qui quittoient très-rarement le Roy, l'aſſiſtoient dans tous ſes Conſeils, déterminoient avec lui les graces qu'il devoit accorder, faiſoient en ſon nom les Traités de Paix, déclaroient la guerre par ſon autorité, commandoient les troupes en ſon abſence, atteſtoient par leurs ſignatures la certitude & la vérité des Chartes que les Rois expedioient quelquefois eux-mêmes, & que nous voyons ſouvent dattées, *vacante Cancellaria.* Comment s'imaginer que tant de perſonnes puſſent loger avec leur ſuite, quelque petite qu'on la ſuppoſe, dans un auſſi étroit Château ?

Les beſoins même de la vie, qui ne ſont pas ordinairement le moindre ſouci de ceux qui ſont à la ſuite des Rois, ne feroient-ils pas conjecturer qu'il y avoit certainement quelques Maiſons particulieres autour de ce Château, & la Majeſté de nos Rois auſſi reſpectable dans ces tems qu'ils le ſont de nos jours, puiſqu'ils poſſedent le même ſceptre, & tiennent du même Dieu une égale autorité, leur Majeſté n'auroit-elle pas été bleſſée, ſi abandonnant leur ſervice & leurs perſonnes pour des beſoins particuliers, il eût fallu recourir à Melun, à

Nemours ou à Moret pour des néceſſités qu'il eût été difficile à ſe procurer. Il eſt donc raiſonnable de croire, ou plutôt il paroît inconteſtable, que dès que ce Château fut devenu un ſéjour Royal, il y avoit déja pluſieurs maiſons particulieres, qui peut-être étoient plus anciennes que lui, ou du moins que la fondation de ce Chateau, quelque ancienne qu'elle puiſſe être, engagea pluſieurs particuliers à venir tenter fortune à la ſuite de la Cour, & les porta de même à y conſtruire quelques Maiſons, qui par la ſuite ſe ſont augmentées & ont commencé le Bourg qui ſubſiſte au jourd'hui.

Mais de marquer quel pouvoit être l'emplacement de ces premieres habitations, leur nombre, le nom des endroits qu'ils habitoient, & le bornage de leur terrein, connoiſſances qui ſeroient cependant très-utiles aux prétentions reſpectives des Seigneurs; c'eſt ce que les Hiſtoriens ont regardé comme très-peu important, & ce qui met dans l'obligation de ſuivre l'idée de quelques Auteurs modernes, & même le Pere Dan auteur du Tréſor des Merveilles de Fontainebleau, qui croyent que les premieres habitations furent près de la Fontaine de Bleau & vers la ruë baſſe, *via inferior*, par rapport à la grande

ruë qui eſt plus haute, & qui n'a été habitée que long-tems après, & que ces endroits avoient été choiſis préférablement aux autres, parce que les différentes ſources qui les arroſent, les rendoient plus fertiles. C'eſt en effet tout ce que l'on peut conjecturer de plus probable, & où ſe réduit tout ce que l'on peut avancer de moins douteux ſur l'origine & les augmentations de ce Bourg, que des particuliers attirés par la beauté de l'endroit, & animés par l'interêt & les autres vûës qui font défricher ordinairement les nouvelles plantations, pullulerent imperceptiblement ſous les Regnes de Saint Louis, de Philippe le Bel, Charles IV. Jean, Charles VII. & particulierement ſous ceux de François I. d'Henry II. & de Charles IX. qui y faiſant de longs & de fréquens ſéjours, engagerent pluſieurs Princes & Seigneurs à y bâtir de très-beaux Hôtels, qui décorent & diſtinguent parfaitement ce Bourg des Villes voiſines, & ſervirent d'exemple à pluſieurs autres, qui pour faire leur cour à Henry le Grand, qui y vouloit faire ſa demeure ordinaire, lui demanderent la permiſſion de bâtir ſur des places qu'il leur accordoit volontiers, & qui compoſent aujourd'hui trente ruës, où ſont renfermées quelques mille Maiſons, & quatre-vingt-

grands Hôtels très-commodes, tels que le grand Ferrare, & autres dépendans du Château, dont on parlera cy-après.

Soit que les Terres sur lesquelles ce Bourg & Château sont bâtis, ayent été un Fief particulier, soit que les Rois l'ayent érigé en Fief Seigneurial depuis leur acquisition, il est toûjours certain qu'ils en ont joüi comme seuls Seigneurs hauts Justiciers jusqu'à l'an douze cent soixante, que Saint Louis par une Chartre du mois de Décembre de la même année, se dessaisit en faveur des Mathurins qu'il y avoit fondés l'année précédente, de tous les droits honorifiques & lucratifs, se réservant seulement & à ses successeurs Rois de France, le seul droit de haute, moyenne & basse Justice sur le Bourg & sur les deux mille & plus d'arpens de terre qu'il leur abandonna à perpetuité dans différens endroits de la Forêt, avec permission d'y instituer des Juges à leurs gages, pour ce qui regarde les cens, ventes & revenus seulement, sans pouvoir prétendre aucune Jurisdiction sur ledit Bourg, & autres lieux specifiés dans la Chartre; elle est dattée de Melun. Voyés à la fin de ce Volume.

En effet la Justice de ce Bourg est une Prévôté Royale, qui étoit établie à l'an-

cienne Ville de Samois(1),& préſentement Village, & eſt compoſée d'un Prévôt, Commiſſaire, Enquêteur Civil & Criminel, d'un Procureur du Roy & d'un Greffier, dont les Jugemens réſſortiſſent au Châtelet de Melun, & qui connoît en premiere Inſtance de toutes les cauſes de ce Bourg, & de celles des Villages & Hameaux d'Avon, haut & bas Samois, haut & bas Changy, hautes & baſſes Loges, Bois-le Roy, Broles, Someſe-la-Cave, la Ruelle & de Monceau, dont la Seigneurie particuliere réünie au Domaine du Roy depuis l'an mil ſix cent neuf, s'étend en partie ſur ce Château, & eſt poſſedée par le Sieur de Montmorain Capitaine-Concierge à ſimple titre d'Uſufruitier pour lui & ſes enfans ſeulement.

Ce Bourg joüit de trois jours de Marché chaque ſemaine, & de deux Foires franches par chaque année, dont l'une ſe tient le lendemain de la Sainte-Trinité, & l'autre le lendemain de Sainte Catherine, & durent trois jours chacune.

(1) En mil ſix cent dix-ſept, la Prévôté étoit encore à Samois, & l'Audience ne ſe tenoit qu'une fois la ſemaine à Fontainebleau; mais depuis la réünion de la Juſtice de Monceau à celle de Samois en 1617. il paroit que cette Juriſdiction s'étant accruë, la Prévôté a été transferée à Fontainebleau.

EGLISE PAROISSIALE.

L'Egliſe Paroiſſiale de Saint Louis que l'on voit dans la grande ruë au milieu du Bourg, n'étoit autrefois qu'une Chapelle bâtie par Louis XIII. l'an mil ſix cent vingt-quatre, pour la commodité des Habitans de ce Bourg, en la place de l'Hôtel de Martigues, que céda en pur don la Ducheſſe de Mercœur, aux conditions d'y bâtir une Chapelle dépendante de la Paroiſſe d'Avon, & une Maiſon pour deux Religieux Mathurins, à la nomination du Roy, qui auroient chacun cinquante écus pour leur nourriture & entretien, la deſſerviroient, & y adminiſtreroient les Sacremens dans les preſſans beſoins; ce qu'ils firent juſqu'au vingt-ſix Novembre de l'an mil ſix cent ſoixante & un, que la Reine Anne d'Autriche, Mere de Louis XIV. ſurpriſe par quelques faux rapports, & trompée par de prétendus projets d'avancement de la gloire de Dieu, ſe ſervit de l'autorité du Roy pour dépoüiller ces Religieux Curés d'Avon (1), & par con-

(1) François I. ayant acquis en mil cinq cent vingt-neuf une partie du terrein des Religieux Mathurins, & ayant crû depuis que le reſpect

séquent de Fontainebleau, de toutes fonctions sur ce Bourg & le Château, & y établit par Brevet du trente & un Octobre de la même année une nouvelle Communauté de dix Prêtres de la Mission de Saint Lazare, à qui on assigna une Pension annuelle de six mille livres, dont l'un amovible, selon le bon plaisir du Général, joüiroit du Titre de Curé du Château,

pour Sa Majesté pouvoit les avoir obligé d'accepter deux cent soixante livres de rente qu'il leur avoit proposées, sans lui avoir fait remarquer la perte qu'ils souffroient par cette alienation, engagea quelque tems après le Cardinal de Bourbon Archevêque de Sens, à leur réünir la Cure d'Avon, pour qu'ils fussent ses Curés. Cette réünion ne se fit cependant que le vingt-deux de Juin de l'an mil cinq cent quarante-neuf, que Jean Benoît Ministre des Mathurins de Fontainebleau permuta un Bénefice qu'il possedoit, avec François Tallandier pour lors Curé d'Avon, prit possession de cette Cure, devint Ministre & Curé du Château, Bourg, Convent de Fontainebleau, & d'Avon, & fit réünir cette Cure à la Ministrerie; en sorte qu'un Ministre prenant possession de la Ministrerie, la prend aussi de la Cure d'Avon, nomme un Vicaire pour la desservir sous son autorité, & devenoit autrefois Curé titulaire de Fontainebleau, ce qui dura jusqu'à l'an mil six cent soixante & un, que la Reine par l'érection de cette Cure, procura aux nouveaux Enfans de Vincent de Paul le moyen de desservir toutes les Maisons Royales qui ont été établies depuis.

Chapelle & Paroisse susçursale de Fontainebleau, & du droit de porter l'Etole à la Chapelle du Roy lors des cérémonies Curiales, ausquelles il auroit droit d'assister, réservant seulement aux Mathurins le titre de Curé de l'Eglise Matrice d'Avon, de desservans de la Chapelle du Roy, du droit de porter l'Etole, & d'avoir toûjours la droite sur le Curé dans le Château, & droit d'Officier trois fois l'année aux jours marqués dans l'Eglise Paroissiale, sans y prétendre autre chose que les droits honorifiques, & d'autre revenu que onze cent livres accordées pour les dedommager, & de les frustrer de toutes prétentions sur les Missionnaires, qui de ce jour devinrent seuls Curés de ce Bourg, & totalement indépendans des Mathurins, comme le Roy & la Reine Mere le reconnurent trois jours après cette nouvelle érection, ayant été entendre la Messe à la nouvelle Paroisse le jour de Saint André, pour donner des marques de leur protection à leur nouveau Pasteur.

Le Vaisseau de cette Eglise n'a rien de remarquable dans sa structure ni dans ses ornemens, & seroit assez commode, s'il avoit plus de grandeur, & s'il étoit plus éclairé.

Les bas côtés étoient autrefois ornés de

huit Chapelles particulieres que l'on a été obligé de détruire pour leur donner plus de dégagement.

Le principal Autel eſt orné d'un très-beau Tableau ſur toile, repréſentant le Paralitique guéri par le Sauveur près de la Piſcine ; il eſt de Varin (1) le pere, & a treize pieds de haut ſur huit de large.

ORATOIRE DE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS.

AU ſortir de la Paroiſſe on va à l'extrêmité de ce Bourg implorer la protection de la Sainte Vierge à un petit Oratoire, bâti l'an mil ſix cent quatre-vingt-dix, des deniers d'un nommé Grenet Prêtre de Fontainebleau, en la place d'un chêne où l'Image de la Vierge avoit été placée le troiſiéme de May de l'an mil ſix cent ſoixante-deux, pour perpetuer la mémoire de l'heureuſe délivrance d'un Cavalier que l'on voit repréſenté ſur le frontiſpice de cet Oratoire, dont on rapporte ainſi l'accident.

(1) Varin natif d'Amiens en Picardie, peignit avec aſſez de ſuccés, & fut de quelque utilité au Pouſſin par les principes & les conſeils qu'il lui donna.

Le Sieur Dauberon Gentilhomme ordinaire de Monsieur le Prince, & Capitaine dans son Regiment, revenant joindre la Cour à Fontainebleau, vers la fin du mois de Novembre de l'an mil six cent soixante & un, fut renversé par son cheval, & traîné sur les cailloux depuis le sommet de la montagne du grand chemin de Melun, jusqu'au lieu de cet Oratoire, & étoit dans un péril évident, lorsqu'ayant recours à la Sainte Vierge en qui il avoit toûjours eu une particuliere dévotion, son cheval s'arrêta court sans l'avoir blessé. Ledit Sieur Dauberon en action de graces, d'une si grande faveur, fit benir le troisiéme May de l'année suivante mil six cent soixante-deux, une image de la Sainte Vierge, que le Sieur Durand premier Curé de la Paroisse de Fontainebleau porta processionnellement l'après midi du même jour, & la posa sur un chêne en la place où le cheval s'étoit arrêté, avec une attestation en latin sur parchemin de la présente Histoire. Mais le chêne étant tombé de vieillesse, ledit Grenet fit élever l'Oratoire qui subsiste aujourd'hui; où il y a un très-grand concours de peuple attiré par la dévotion qu'il a pour ce lieu.

HOSPITAL DES FILLES BLEUES.

CEt Hôpital eſt digne ſans doute de la curioſité des voyageurs, & ils ne pouront refuſer leur admiration & leurs charités à une Maiſon dont l'ordre, l'arrangement & l'œconomie font toute la richeſſe, & qui cependant, ſuivant l'intention de Madame de Monteſpan, qui l'établit en mil ſix cent quatre-vingt-ſeize, nourrit & entretient ſoixante jeunes filles orphelines, que l'on y éleve & inſtruit Chrétiennement depuis l'âge de ſept ans, juſqu'à ce qu'elles ſoient pourvûes, & vingt hommes & vingt femmes décrépits, à qui on procure tous les ſecours que la caducité de l'âge & leurs infirmités peuvent eſperer.

Cette charitable Maiſon eſt bâtie à l'extrêmité Septentrionale de ce Bourg, près du grand chemin de Paris, & proche d'une petite montagne, dite Mont Pierreux, & par corruption Mont Perreux, à cauſe de la grande quantité de cailloux qui forment toute la colline, & eſt conſacré à Dieu ſous la protection de la Sainte-Famille, ce ce qui lui a donné ce nom qu'elle partage quelquefois avec celui de Filles-Bleuës,

à cauſe de la couleur des habits de celles qu'on y nourrit (1).

La Dentelle & les Tapiſſeries de gros & petit point, ſont les principales occupations des jeunes filles de cet Hôpital, qui depuis la mort de Madame de Monteſpan, ne ſubſiſtent que des bienfaits du Roy, des Princes & des perſonnes charitables.

Le Curé eſt ſeul ſuperieur temporel & ſpirituel de cette Maiſon, & les Sœurs de la charité en ont l'adminiſtration.

HOSTEL-DIEU.

L'Hôtel-Dieu établi en mil ſix cent quarante-ſix par la Reine Anne d'Autriche, Mere de Louis XIV. pour les femmes malades de ce Bourg au nombre de quatorze, eſt près de la cour du Cheval blanc, & eſt gouverné conformément aux Lettres Patentes d'établiſſement par le Curé Su-

(1) On appelle quelquefois cet Hôpital la Chambre, parce qu'au commencement de ſon établiſſement en mil ſix cent cinquante-huit, on mit ces filles dans pluſieurs Chambres de loüage, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Madame de Monteſpan donna le nom de Sainte-Famille à toutes les Maiſons qu'elle bâtit, & ne leur laiſſa à aucune, aucun revenu.

perieur ſpirituel & temporel, & par trois Dames de Charité de la Paroiſſe, qui doivent être nommées toutes les deux ans à la pluralité des voix, & qui ont droit de choiſir & placer des perſonnes capables de prendre ſoin des malades, de les gouverner, & veiller à la conſervation de la Maiſon (1).

Les Sœurs de la Charité ont cette adminiſtration depuis l'établiſſement de l'Hôtel-Dieu, & s'en acquittent avec toute l'édification que l'on peut attendre d'une Communauté, dont le zele, le déſintéreſſement & l'amour des pauvres, ſont le partage. On en eſt redevable au Bienheureux Vincent de Paul, Inſtituteur des Prêtres de la Miſſion.

Cette Maiſon n'a d'autre revenu que les aumônes du Roy & des perſonnes charitables. On a été obligé d'y réduire les lits à douze, à cauſe de la chereté des vivres. Le Roy Louis XV. a donné mille écus

(1) La Reine Anne d'Autriche demanda à Monſieur Vincent le vingt-uniéme Août mil ſix cent quarante-ſix, deux Sœurs de la Charité, pour prendre ſoin des malades de la Paroiſſe de Fontainebleau, & faire l'école des filles, & leur fit bâtir une petite Maiſon ſur la place qu'elle acheta, où eſt aujourd'hui cet Hôpital. La Reine n'y fit aucune fondation.

pour aider à rebâtir à neuf & augmenter le Bâtiment, qui a été achevé en mil sept cent trente. On y a pratiqué une nouvelle Salle que le Roy a retenu pour ses Gardes du corps malades, qui alloient auparavant à la Charité d'Avon. Il y a huit lits pour eux, mais sans aucune fondation.

Il est raisonnable, après avoir parlé des endroits de ce Bourg qui sont consacrés à Dieu d'une maniere particuliere, de dire deux mots de quelques Hôtels dépendans du Château, tel que celui de la Chancellerie.

HOSTEL DE LA CHANCELLERIE.

CEt Hôtel fut bâti par les ordres du Cardinal & Chancelier Duprat, qui le vendit à François I. pour servir de logement aux Chanceliers de France.

Cet Hôtel fut considérablement augmenté sous les Chanceliers d'Aligre & Seguier, & a été presque rebâti en entier l'an mil six cent soixante & dix-neuf. On y commença en mil six cent soixante & un la fameuse Chambre de Justice, où fut condamné Monsieur Fouquet.

HOSTEL DU GRAND PREVOST.

L'Hôtel du Grand Prévôt de l'Hôtel du Roy, eſt en face du grand Portail du Château, & fut conſtruit ſous le Regne d'Henry IV. pour y ſervir de logement & de tribunal à celui qui eſt revêtu de cette Charge. On y tient auſſi les ſiéges de la Prévôté de ce Bourg, & celui de la Maitriſe des Eaux & Forêts.

Le Réſervoir ou l'Aqueduc de la ruë baſſe, bâti en mil ſix cent huit par ordre d'Henry IV. eſt deſtiné à recevoir les eaux d'une ſource dite la Mare au Pelleux, qui y ſont conduites par une petite goulote pratiquée dans œuvre ſous une voûte de ſix pieds de haut, de trois de large, & de ſept cent toiſes de long, d'où elles tombent dans un baſſin de pierre de douze pieds de diamettre, & ſont diſtribuées dans les différentes fontaines & baſſins de ce Château.

LA COUDRE.

LA Coudre eſt une ancienne Maiſon ſcituée au haut de la ruë baſſe, qui

consiſte en trois aîles de Bâtimens ſéparés par une grande cour qui fait face à un très-joli Parc ou Jardin, qui depuis deux ou trois ans a été changé en pepiniere.

L'Auteur du Tréſor des Merveilles de Fontainebleau croit que ce lieu fut nommé la Coudre, parce qu'il étoit planté de coudriers; mais il s'eſt totalement mépris, puiſqu'il paroît dans un aveu de la Terre de Monceau fait au Roy le treiziéme Août mil cinq cent quinze, que c'étoit un arriere-Fief relevant de ladite Seigneurie, & qui appartient probablement à ceux de ce nom, dont un Jacques de la Coudre Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Sieur de la Coudre, de Beaurain & de Burlande, épouſa Nicole du Roux fille d'un Juvenal du Roux, deſcendant des anciens Seigneurs de Sigy, dont un étoit Echanſon de Charles VII. & un autre Gouverneur du Château de Milan, lorſque François I. parvint à la Couronne.

Il y a près de l'Abbaye de Barbeaux une eſpace de terre aſſez conſiderable qui porte le nom de la Coudre, qui pouroit avoir été de la dépendance de ce Fief.

Le grand Fauconnier, & tous les Officiers de la grande Fauconnerie, doivent être logés en cet Hôtel, depuis qu'ils ont cedé la Heroniere au grand Ecuyer.

HOSTEL DES ECURIES DES REINES MERES.

L'Hôtel des Ecuries des Reines Meres eſt ſcitué ruë de la Place des Victoires, & fut acheté & bâti par Catherine de Medicis pour y loger ſes pages, Gouverneurs, & Ecuyers; le Bâtiment eſt aſſez commode, & a un fort joli jardin.

HOSTEL DE FERRARE.

LEs Armes du Cardinal de Ferrare que l'on voit en pluſieurs endroits de l'Hôtel qui porte ſon nom, & qui eſt en face de la principale entrée de la cour du Cheval blanc, ne laiſſent aucun lieu de douter que ce ne ſoit ce Cardinal qui l'ait fait bâtir par Sebaſtien Serlio, Architecte de François I.

Son entrée en forme de Portail, d'une ordonnance ruſtique, & ſes trois aîles de Bâtiment entre cour & jardin, annoncent un Palais magnifique, & digne de la grandeur & des richeſſes du Prélat (1) à

(1) Louis d'Eſt, Cardinal de Ferrare, Archevêque d'Auch, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France.

qui il appartenoit. Monſieur le Duc de Guiſe qui avoit acheté cet Hôtel, le ceda à Henry IV. l'an mil ſix cent trois. Le jardin a cinquante-cinq toiſes de long, & quarante-cinq de large.

On voit ſous le veſtibule qui ſert d'entrée aux Appartemens la repréſentation de deux cerfs, qui en ſe battant, entrelaſſerent leurs bois ſans les pouvoir défaire, & furent trouvés morts dans la Forêt de Fontainebleau; ces deux bois ſont encore entrelaſſés.

L'ancienne Salle des bains eſt ornée ſur ſon Plafond de quelques riches Peintures de l'habile Saint Martin, dit le Primatice, pareilles à celles de la voûte de la Galerie d'Uliſſe.

SURINTENDANCE DES BASTIMENS.

LA Surintendance des Bâtimens élevée en mil ſix cent quatre-vingt-quatre ſur le terrein & en place de l'ancien Hôtel de Foy, eſt tout proche de ce Palais.

Son élevation oblique ſur un plan des plus irreguliers, ſemble annoncer que c'eſt la demeure de quelque favori de Minerve, qui ſçachant prendre avantage de ce qui

paroît de plus défectueux dans la nature, y a fait briller avec éclat l'heureuse alliance de l'art & du genie.

HOSTEL DES ECURIES DE LA REINE.

L'Hôtel des Ecuries de la Reine devroit naturellement trouver ici sa place, si l'on n'en avoit dit deux mots à l'occasion de la Fontaine de Bleau; ainsi il suffira d'ajoûter que cet Hôtel, que l'on croit être une des premieres Maisons du Bourg, a été long-tems connu sous le nom de vieille Conciergerie, parce qu'il servoit apparemment de Conciergerie au Château, ou parce que le Concierge de la Fontaine de Bleau & des Jardins voisins, y avoit son logement.

MAISON DES MATHURINS.

FRançois I. ayant acquis le terrein des Religieux Trinitaires, dits Mathurins, & ayant fait démolir le Convent que Saint Louis leur avoit fait bâtir, dans la résolution de leur en faire construire un plus magnifique, & qui ne nuiroit point au des-

ſein de la cour du Cheval blanc, logea ces Religieux en attendant, dans un grand Pavillon qui a vûë ſur le foſſé du Château, & a ſon entrée par cette cour; mais la mort ayant mis obſtacle à ſon deſſein, ces Religieux occuperent ce Pavillon juſqu'à l'an mil ſix cent ſoixante, que Louis XIV. fit bâtir la Maiſon qu'ils occupent à préſent, donna leur logement à un des Miniſtres & Secretaires d'Etat, & plaça ces Religieux dans un endroit plus retiré & plus éloigné du grand bruit, que cauſe naturellement le ſervice de Sa Majeſté.

Cette Maiſon, quoique petite & reſſerrée de tous côtés, eſt cependant aſſez agréable. L'union qui y regne parmi ceux qui l'habitent, la liberté qu'ils ont de ſe communiquer leurs lumieres, & les utiles ſecours d'une Bibliotheque naiſſante, compoſée avec choix & goût de bonne litterature, ſont d'heureux préjugés pour cette riante ſolitude.

Le Cabinet des curioſités de cette Bibliotheque, eſt orné de quelques Médailles & Antiques, capables de ſatisfaire les voyageurs. On y remarquera parmi les nouveautés qui l'encheriſſent, l'épée & la cotte d'armes de l'infortuné Monaldeſchy, dont on a rapporté la fin tragique en parlant de la Galerie des Cerfs.

La Chape & le Chaperon dont Saint Louis se servoit, lorsqu'il assistoit à l'Office avec ces Religieux, font un des principaux ornemens du Trésor de leur Eglise, où l'on conserve entre un grand nombre de Reliques très-respectables, un morceau de la vraye Croix du Sauveur, une Epine de sa Couronne, un morceau du Suaire & du linceul dans lequel il fut enseveli, quelques vases précieux donnés par des Rois & Princes Etrangers, & une Chasuble donnée par Anne de France, fille aînée de Louis XI. & Epouse du Seigneur de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon, qui après la mort de ce Roy, fut nommé Connêtable par les Etats assemblés à Tours, & son Epouse Gouvernante du jeune Roy Charles VIII. son frere; ce qui leur donna occasion de presque regner.

On a cru mal-à-propos, que cette Chasuble étoit de Philippe Auguste, puisque l'on voit sur l'orfroy de cet Ornement, un P Pierre de Bourbon, & un A Anne, qui étoient les Chiffres de ce Duc & de son Epouse, & un Cerf volant au milieu de langues de feu qui sortent d'une nuée, autour de laquelle est écrit *Esperance*, qui étoit la Devise de la Maison de Bourbon, & en particulier de ce Duc & de son Epouse; ce qui distingue leur Chiffre d'avec

celui de Philippe Auguſte.

On trouvera à la fin de ce Volume la Chartre de fondation de ces Religieux, nombre . . . . .

HOSTEL DE MAILLEBOIS.

CEt Hôtel eſt de la dépendance du Château depuis l'an mil ſept cent vingt-ſix, que le Roy l'a acheté du Marquis de Maillebois qui l'avoit fait bâtir en mil ſept cent quatorze, en place de quelques Maiſons qu'il avoit acquiſes du Maréchal de Bouflers.

La petite Ecurie de Sa Majeſté occupe la plus grande partie de cet Hôtel, & l'autre eſt marquée pour quelques Seigneurs à qui le Roy y donne leur logement.

PRESSOIRS DU ROY.

NOus finirons la deſcription de ces Hôtels par celle des Preſſoirs du Roy, Maiſon ainſi nommée, à cauſe de deux Preſſoirs & Cuves que l'on voit dans un grand corps de Bâtiment ſcitué ſur le bord de la Riviere de Seine, du côté de la Brie, à cinq quarts de lieuës de ce Château, &

& que les Chiffres & Deviſes de François I. que l'on y voit ſur les murs, font attribuer à ce Roy, qui chaſſant, dit-on, dans la Forêt de Fontainebleau un cerf, qui paſſa l'eau à l'endroit où eſt bâtie cette Maiſon ; & ayant une ſoif extrême, envoya dans une Maiſon voiſine demander du vin, qui lui parut ſi bon, qu'il acheta auſſi-tôt cinquante arpens de terre & plus de l'endroit d'où on lui dit qu'il provenoit, les fit planter de nouvelles vignes choiſies dans les vignobles de France les plus exquis, & fit bâtir ces Cuves & Preſſoirs, que l'on nomma Preſſoirs du Roy.

On conſerve en cette Maiſon le Lit de la belle Gabrielle d'Etrées, qui y logeoit ſouvent avec Hentry IV.

Tous ces Hôtels ſont de la dépendance du Château de Fontainebleau, & ſont entretenus par Sa Majeſté.

HOSTEL D'ECOSSE.

NOus avons oublié en parcourant ces Hôtels, de parler de l'Hôtel d'Ecoſſe, ou plutôt de faire remarquer une grande place fermée de mur, & abandonnée, qui tient au jardin de la Miſſion, qui a vûë ſur la grande ruë, & eſt nommée Hôtel d'E-

cosse, parce qu'il y avoit autrefois un Hôtel & Bâtiment qui fut donné à la Compagnie Ecossoise des Gardes du Corps du Roy, à qui elle appartient encore; ou parce que le Garde du Corps du Roy, qui en fit donnation à cette Compagnie environ l'an . . . . . étoit Ecossois.

MAISON DE LA RIVIERE.

IL faur joindre à ce Chapitre la Maison dite la Riviere, à cause de sa scituation sur le bord de la Seine, à trois quarts de lieuë de Fontainebleau, & à cause d'un certain de la Riviere qui la fit, dit-on, bâtir; d'où elle a passé au Sieur de Beringhen Seigneur de Bouron, & de lui à un grand Prince (1), qui y fait regner les plaisirs champêtres, & les agrémens d'une très-brillante Cour.

(1) M. le Comte de Toulouse.

EGLISE PAROISSIALE D'AVON.

ON a eu si souvent occasion de parler dans cette Histoire de l'ancienne Eglise d'Avon, Paroisse Matrice du Bourg & du Château de Fontainebleau, que l'on croit faire plaisir aux curieux d'en dire deux mots en passant, & de remarquer quelques sépultures considerables qui s'y trouvent.

Cette Paroisse est à un quart de lieuë de Fontainebleau, & est une des plus anciennes du Diocése, & probablement de France, puisqu'il n'éxiste aucun titre, ni procés verbal de son commencement & de sa fondation.

Son Bâtiment n'a rien de remarquable, & auroit même besoin que l'on voulût se souvenir qu'il a été long-tems la Paroisse de nos Rois.

Le Retable de l'Autel est décoré de quelques statuës & autres ornemens, qui portent à croire qu'il a été rétabli vers le seiziéme siécle, sous le Regne de François I. ou d'Henry II. (1)

(1) L'an mil cinq cent cinquante-cinq, Jean du

Le Miniſtre des Mathurins de Fontainebleau eſt Curé de cette Egliſe depuis l'an mil cinq cent quarante-neuf, & nomme un Vicaire pour la deſſervir, & prendre ſoin d'environ ſix cens Communians qui compoſent cette Paroiſſe, y compris les Hameaux du Monceau, haut & bas Changy & des baſſes-Loges.

On voit près du Benitier en entrant dans cette Egliſe, à huit pieds & demi de la porte, une pierre quarrée d'environ ſeize pouces de diamettre, & ſans aucune inſcription, ſous laquelle eſt enterré le Marquis de Monaldeſchy, tué dans la Galerie des Cerfs par ordre de la Reine Chriſtine de Suede, le ſamedi dixiéme Novembre de l'an mil ſix cent cinquante-ſept.

Il faut voir dans la Nef de cette Egliſe à droite, au-deſſus des Fonts Baptiſmaux, une Tombe de trois pieds & demi de large & de ſix pieds & demi de long, que les Antiquaires ont prétendu couvrir les cœurs de Philippe IV. ſurnommé le Bel,

Monceau Seigneur du Monceau, d'Avon, & de partie de Fontainebleau, fit augmenter cette Egliſe de toute la haute voûte qui eſt au bout du Chœur, lequel ſervoit alors de Sanctuaire, & fit faire dans le même tems le principal Autel, & les deux bas côtés.

Roy de France & de Navarre (1); & de Jeanne Reine de France ſon Epouſe, parce que l'on y voit quelques veſtiges d'un portrait d'homme & de femme, autour deſquels on lit en lettres gothiques:

Icy giſt le Kœur notre Sire le Roy de France & de Navarre, & le Kœur Madame Jehanne Reine de France & de Navarre, qui treſpaſſa l'an de graee M. CCCIV. *lendemain de la Sainct Eloy d'yver mois de Decembre. Priez pour ly.*

Ce que d'autres Hiſtoriens nient abſolument, du moins pour ce qui eſt du cœur de Philippe le Bel, qu'ils aſſurent avoir été porté dans l'Egliſe des Religieuſes de Saint Dominique de Poiſſy qu'il avoit fondée, & ſon corps en l'Abbaye Royale de Saint Denis; ce qu'ils regardent comme indubitable depuis la réparation du Chœur de ces Religieuſes en l'an mil ſix cent quatre-vingt-ſept, qu'on trouva dans un petit caveau où étoient pluſieurs Tombeaux de Princes & de Princeſſes, une eſpece d'urne d'étain poſée ſur des barres de fer, dans la-

(1) Ce Roy eſt le premier Roy de France qui ait porté le nom de Roy de Navarre, ce Royaume lui étant échû par Jeanne ſon épouſe fille d'Henry le Gros, Roy de Navarre.

quelle étoient deux petits plats d'argent enveloppés d'une étoffe or & rouge, sur lesquels étoit une lame de plomb, avec cette inscription:

Cy gist le Cœur du Roy Philippe le Bel, Fondateur de cette Eglise & Abbaye, qui trépassa à Fontainebleau le vingt-neuf Novembre mil trois cent quatorze.

Vrai jour, vrai mois & vraye année que les Historiens éxacts ont toûjours cités pour l'époque de la mort de ce Roy, & qui differe de celle d'Avon de dix ans & de quelques jours.

Que penser en effet des différentes façons d'écrire, & du stile barbare & grossier, dont on s'est servi dans l'une de ces inscriptions, stile ancien en apparence; mais qui peut avoir été fabriqué à dessein de lui donner une teinture d'antiquité: celle de Poissy n'a rien de ce vieux gothique, & est écrite dans les regles de la plus éxacte ortographe; l'autre au contraire, ressent toute la dureté de l'ancienne prononciation, & ajoûte aux manques de la diction les fautes les plus opposées à la grammaire.

Icy gist le Kœur de . . . & de Jehanne : . . .

Qui treſpaſſa . . . Priez pour ly . . . .

Ils étoient deux ſelon le commencement de l'inſcription, & cependant il ne s'agit plus que d'un ſeul à la fin, lequel des deux repoſe ſous cette Tombe; pour lequel faut-il prier, & lequel des deux trépaſſa le lendemain de la Saint Eloy? ni l'un ni l'autre. Laquelle donc de ces deux ſépultures eſt vrayement dépoſitaire du cœur de ce Roy, & laquelle de ces deux inſcriptions peut être vraiſemblablement ſoupçonnée de faux? Ne ſeroit-ce point celle d'Avon, qui auroit été refaite dans les années d'ignorance & de barbarie, qui commencerent le Regne de François I. & dans leſquelles les Ouvriers qui réparerent peut-être cette Egliſe, puiſque les Tombes paroiſſent aſſez modernes, ne déchiffrant qu'à demi l'inſcription de cette ſépulture, auront confondu les termes, & auront fabriqué l'Epitaphe cy-deſſus; au lieu de mettre: *Icy giſt le Cœur de Madame Jeanne Reine de France & de Navarte, Epouſe du Roy notre Sire, qui trépaſſa l'an, &c.* n'étant pas poſſible de s'imaginer que ſi elle eût été faite auſſitôt après la mort de cette Reine, qui trépaſſa le deuxiéme d'Avril de l'an mil trois cent quatre, ou après celle de ce Roy, qui n'y eſt déſignée que par le terme général de Roy, ſans aucunement le nommer,

on eût fait un erreur aussi grossiere que de le faire mourir par écrit dix ans avant la fin de son Regne, comme s'il eût été obligé par tendresse pour son Epouse, de mourir avec elle, du moins sur son Epitaphe.

Il paroît donc probable que le cœur de la Reine Jeanne de Navarre Epouse de Philippe le Bel, repose seul sous cette Tombe. Mais pourquoi cette inscription fixe-t-elle le jour de son décès au lendemain de la Saint Éloy d'hyver, qui est précisément le deux Décembre, lorsque tous les Historiens la marquent le deux d'Avril, & le rapport du deux d'Avril & du deux Décembre ne formeroit-il pas un nouveau & légitime soupçon de faux? le corps de cette Reine repose aux Cordeliers de Paris.

On voit dans le Chœur de cette Paroisse à gauche, une autre Tombe semée de fleurs de Lys, sur laquelle est un portrait d'homme, qui a une couronne sur la tête, & autour duquel est une inscription gothique où l'on ne distingue que le mot de Pâques, & qui a long-tems fait croire que les deux Cœurs de Philippe le Bel & de la Reine Jeanne reposoient dessous; mais on n'y voit qu'un seul portrait, & il en faut deux. Elle se trouve précisémenr au pied de l'ancien Sanctuaire de cette Eglise, & l'autre étoit encore dans la Nef il y a quatre-ving-dix

ans, & l'on y déchifroit pour lors l'inſcription dont on ne voit que la place, non plus que d'une des deux repréſentations du Roy ou de la Reine.

Ambroiſe Dubois, dont on a eu occaſion de parler pluſieurs fois dans la deſcription du Château de Fontainebleau, eſt enterré dans cette Egliſe, & l'a ornée de quelques Tableaux que l'on y voit de lui.

Les Habitans de ce Village ſont déchargés par Lettres Patentes de Louis XIV. du deuxiéme Juin de l'an mil ſept cent quinze, enregiſtrées à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aydes, & confirmées par Louis XV. le deux de Janvier de l'an mil ſept cent vingt-cinq, de toute impoſition particuliere, d'obligation de fournir d'hommes pour la Milice, de paye de taxe pour leurs habillemens, & de toutes autres taxes quelconques, & ſont réduits à la ſomme de deux cent livres pour toutes Tailles, Taillons creuës, levées ordinaires & extraordinaires, faites ou à faire; & ont été déchargés & déclarés avoir été mal-à-propos employés dans le Rôle de vingt-cinq livres que l'on levoit en mil ſept cent dix-neuf pour l'habillement de chaque Milicien; & ce en conſideration de ce qu'ils ſont ſujets, comme par le paſſé, à loger à la Craye les Gardes de la Porte, les Muſiciens, cent-

Suisses & autres Officiers de Sa Majesté. Ils joüissent des droits d'Usage, Paturage & Panage, comme tous les autres Riverains de la forêt.

HOSPITAL DE LA CHARITE' D'AVON.

PRoche de cette Eglise est un Hôpital de malades du pays, fondé en mil six cent soixante & deux, par la Reine Anne d'Autriche pour six lits d'hommes, qui sont soignés & servis par les Freres dits de la Charité de Saint Jean de Dieu (1).

Les malades de la suite de la Maison du Roy y sont reçûs pendant son séjour à Fontainebleau.

Ces Religieux suivoient la Cour avant cette fondation, & campoient sous des

(1) L'Histoire du Bienheureux Jean de Dieu Instituteur des Freres de la Charité, dit que les malades étoient les principaux objets de son zéle, qu'il alloit de porte en porte demander de quoi les faire vivre, & qu'ayant fondé plusieurs Maisons par le secours de quelques Seigneurs Espagnols, il alloit tous les jours à la quête, portant un panier, & criant à haute voix : *Faites bien, mes freres, pour l'amour de Dieu*, & que de-là on avoit nommé ces Religieux, Freres de la Charité.

tentes vers l'endroit qu'ils habitent aujourd'hui.

Quelques particuliers y ont fondé depuis trois autres lits.

PRIEURE' DE SAINT NICOLAS DES BASSES-LOGES.

CE Prieuré dédié à Saint Nicolas, dit des Baſſes-Loges, du nom du Hameau où il eſt ſcitué à une demi lieuë de Fontainebleau, fut fondé en mil trois cent dix par Henry de Haulthey, Sire de Lois, Chanoine de Roye en Vermandois, qui touché de charité pour les pauvres, fit donation au Miniſtre de la principale Maiſon de l'Ordre de la Charité de Notre-Dame dans le Diocéſe de Châlons en Champagne, de ſa Maiſon garnie de ſix lits, & des autres meubles & uſtanciles néceſſaires, pour loger ſix pauvres paſſans, & de dix livres de rente à prendre ſur tous ſes biens pour leur ſubſiſtance & la nourriture de deux Religieux dudit Ordre, qui devoient en prendre ſoin, & leur donner tous les ſecours ſpirituels. Ce qui fut augmenté en mil trois cent cinquante-deux, par la donation que fit Bouchart de Montmorency, de vingt livres de rente, à prendre ſur les

Ponts & Moulins de Samois, aux conditions de cinq Messes par chaque semaine; mais ces Ponts & ces Moulins ayant été ruinés & les campagnes ravagées pendant les guerres des siécles suivans, & ces deux fondations n'ayant pû avoir lieu, Denis de Chailly Seigneur de Changy, donna audits Religieux sa Terre & Seigneurie de Changy, l'an mil quatre cent cinquante-six, aux conditions de cinq Messes par semaine, & de deux Obits par an; ce qui rétablit une partie de la fondation, mais non l'Hôpital.

Dans la suite des tems l'Ordre de la Charité qui possedoit cette Maison, étant tombé dans une décadence presque irréparable, & ne voyant aucune esperance de jamais se rétablir, les Religieux Carmes de la province de Touraine accepterent les offres que leur firent ceux de la Charité, de leur succeder; acquitterent leurs dettes, leur firent des pensions viageres, & prirent possession le quinze Février mil six cent trente deux, de ce Monastere & de celui de Paris; ce qui les fit nommer Billettes, comme leurs prédécesseurs, parce qu'ils sont établis en place de la Maison d'un Juif, qui l'an douze cent quatre-vingt-dix, perça une Hostie à coups de coûteau, & la voulut jetter dans une chaudiere d'eau

boüillante ; ce qu'il ne put éxécuter, d'où l'on a fait le nom de Billettes *à Christo bulliente.*

On conserve cette Hostie dans l'Eglise de Saint Jean en Greve à Paris.

L'Eglise de ce Prieuré a été rebâtie l'an mil six cent soixante & un par la Reine Anne d'Autriche Mere de Louis XIV. qui y venoit ordinairement faire ses dévotions pendant le séjour du Roy à Fontainebleau. Cette Reine y mit la premiere pierre le vingt-trois de Juillet de la même année, & y fonda cinq Messes par an.

Les Religieux de cet Ordre qui aspirent à une vie plus solitaire & plus retirée, ont dans ce Convent une très-éxacte reclusion, séparée des autres Religieux par un grand enclos, un Cloître régulier, & une Chapelle particuliere où ils font l'Office le jour & la nuit, ne venant à la grande Eglise que les Dimanches & Fêtes. Ceux qui obtiennent de leurs Superieurs la permission de s'y retirer, peuvent demander à la fin de l'année la permission d'en sortir ou de continuer ; ils y observent un éxact & perpetuel silence, mangent toûjours maigre, chacuns dans leurs cellules, s'y appliquent aux éxercices de la vie spirituelle, & se récreent à labourer leurs terres, & à cultiver leur jardin.

Cette Solitude fut bâtie par les Religieux en mil six cent quatre-vingt-cinq.

HERMITAGE DE LA MAGDELEINE.

LA magnifique scituation & les riches points de vûë de cet Hermitage, scitué sur une colline à l'orient de cette forêt & sur les bords de la Seine, qui forme un très-vaste canal à ses pieds, sont de sûrs garans que nul voyageur ne se repentira d'avoir fait une petite lieuë pour le visiter (1).

Il fut bâti en mil six cent dix-sept ou dix-huit, par un Jacques Godemel, dit de la Chapronnaye, Gentilhomme Breton, qui n'ayant pas réüssi selon ses imaginations dans le dessein d'établir un Ordre de Chevalerie sous le titre de Sainte Magdeleine pour poursuivre les Duélistes, obtint de Louis XIII. la donation de ce lieu, dit la

(1) Louis XIV. avoit eu intention en mil six cent quatre-vingt-quatre, de faire en cet endroit une petite Maison de Plaisir sur le modele du Château de Marly; mais les dépenses nécessaires de l'Etat ayant mis obstacle à ce projet, on en est resté aux desseins qui avoient été proposés pour l'éxécution.

Fontaine du Roy, à cause de celle que l'on y voit, consistant environ en trois arpens de terre, & y bâtit une Chapelle dite de la Magdeleine, & une Maison pour y demeurer, & y observer suivant son vœu, la vie Erémitique, marchant nuds pieds, portant sur une robe grise une grande Croix de satin rouge, avec les Chiffres de la Magdeleine, qui auroient été ceux du Colier de son Ordre, suivant que la Magdeleine qui lui étoit, disoit-il, apparuë, lui avoit inspiré, & se faisant appeller Chevalier de la Magdeleine. Mais la vie peu commode de cet Hermitage & sa mauvaise santé, lui faisant apprehender des infirmités à venir qu'un Frere Duplat Religieux Minime des Bons-Hommes de Nigeon près Passi, lui faisoit utilement entrevoir, & le peu de secours qu'il devoit esperer de son fils, âgé seulement de quinze ou seize ans, en cas de maladie violente, déterminerent cet homme à se dessaisir de tous ses biens, de cet Hermitage, dépendances, meubles & appartenances, en faveur des Minimes de Passy, en consideration des services dudit Duplat, & à leur en faire donation en la meilleure forme par un Contrat passé le onze Janvier de l'an mil six cent vingt-cinq, réservant seulement à son fils la bonne volonté de ces Religieux, qui seroient tenus,

selon la convention du Contrat, de lui fournir le nécessaire, selon le vivre Eremitique, en cas qu'il fût fidele observateur des Commandemens de Dieu, & non autrement, comme porte le Contrat de donation joint à la fin de ce Volume, pour servir de modele à ceux, qui par une prétenduë pieté, enrichissent les Ministres d'un Dieu pauvre, d'un bien qu'ils volent à leurs legitimes heritiers.

Cette donation cependant n'eut point de lieu, je n'ai pû en découvrir la cause; il paroît même que les Minimes n'eurent aucune connoissance ni du Contrat ni de la donation, puisqu'ils ignorent totalement ce Traité.

Cet Hermite y mourut en effet (1), dit André Fauvin dans son Théatre d'Honneur & de Chevalerie, *sous le nom de Chevalier Pacifique*, après avoir voulu déclarer la guerre & troubler toutes les familles par les poursuites que son Ordre auroit entrepris, s'il eût eu lieu; & il fut remplacé par un Religieux de l'Ordre des Hermites de Saint Augustin, qui étant mort huit ou dix ans après, laissa le champ libre à un des Jardiniers du Luxembourg de

(1) Le Pere Morin dans ses Antiquités du Gâtinois, dit qu'il y vivoit encore en l'an mil six cent trente.

Paris,

Paris, qui s'en étant emparé, fit du jardin un semeil de jeunes arbres fruitiers, & laissa tomber en ruine la Maison & la Chapelle; ce qui obligea Louis XIV. de revoquer en mil six cent cinquante & un, toute donation ci-devant faite, & de donner cet Hermitage en pure proprieté aux Carmes des Basses-Loges, qui en joüirent paisiblement jusqu'en mil six cent cinquante-sept, qu'un certain Dumonceau grand Audiancier de France, en ayant surpris une donation du Roy qui ne revoquoit pas celle des Carmes, y logea des Huguenots, changea l'Oratoire en une grange, & la Maison du Seigneur en une caverne de brigands, qui ayant été chassés par les Juges de Fontainebleau, ou punis pour leurs vols & assassinats en mil six cent soixante & quinze & mil six cent soixante & seize, furent obligés de restituer l'Hermitage & les dépendances ausdits Carmes, qui se voyant paisibles possesseurs, en donnerent la joüissance en mil six cent soixante & dix-sept, à un Hermite du Tiers Ordre, qui en fut bien-tôt chassé par les gens dudit Dumonceau, qui ayant brisé à coups de hache l'Image de la Croix du Sauveur, & les Armes du Roy, furent arrêtés, & ledit Dumonceau condamné à vingt-quatre livres d'amendes envers le Roy, aux dépens du procès, & au

rétabliſſement dudit lieu, qui en vertu de nouvelles Lettres Patentes du Roy de l'an mil ſix cent ſoixante & dix-ſept, fut donné de nouveau auſdits Carmes des Baſſes-Loges, qui en reprirent poſſeſſion au mois de Septembre de la même année, & en ſont ſeuls & paiſibles poſſeſſeurs depuis ce tems.

Le concours de dévotion qui s'y faiſoit autrefois par des gens en ſanté le jour de la fête de Sainte Magdeleine le vingt-deuxiéme de Juillet, eſt changé maintenant en une quantité de malades, qui croyent trouver du ſoulagement dans les remedes d'un particulier qui occupe cet Hermitage par permiſſion des Carmes.

Le nom de Fontaine du Roy que porte le terrein où eſt bâti cet Hermitage, annonce ſuffiſamment les belles eaux qu'un petit canal ſoûterrein, pris ſous une baſſe voûte d'environ ſix pieds de haut, amene de la plaine de Samois dans un baſſin quarré en forme de regard, & conduit par un ſoûterrein de près de trois mille toiſes juſqu'au reſervoir de la Charité d'Avon, d'où elles ſont diſtribuées aux prez & fontaines, & autres endroits du Château.

Cet ouvrage eſt du Regne de Louis le Grand, qui le fit éxécuter ſur le deſſein de Varin le pere, en mil ſix cent quatre-vingt-

quatre, n'y ayant auparavant qu'un simple courant d'eau, dont une partie se perdoit.

HERMITAGE ou CHAPELLE DE SAINT LOUIS.

CEtte Chapelle étoit proche du grand chemin de Fontainebleau à Melun, & avoit été bâtie par Saint Louis pour rendre graces à Dieu de ce qu'étant à la chasse le vingt-deux de Janvier, jour de Saint Vincent de l'an mil deux cent soixante-quatre. ceux de sa suite, de qui il s'étoit écarté, l'ayant entendu sonner du cor, étoient accouru, & l'avoient délivré des mains des voleurs, qui l'avoient arrêté; ce qui fit que cette Chapelle fut nommée Saint Vincent du Mont-oüi, ou du Mont-entendu, nom sous lequel elle fut connuë jusqu'à la Canonization de ce Saint Roy, qu'on lui donna celui de Saint Louis en beau Lieu, à cause de son agréable scituation. Le Pere Dan *Trésor des Merveilles*, cite ce fait comme étant la tradition du pays.

Louis XIV. fit détruire cette Chapelle en mil sept cent un, parce que l'Hermite qui l'habitoit, avoit été tué par les voleurs, & en réünit les revenus au Convent

des Mathurins de Fontainebleau.

Un certain Marigny Prévôt des Maréchaux dans le département d'Autun en Bourgogne, qui s'étoit retiré dans cet Hermitage sous le Regne de Louis XIII. y fut assassiné par des voleurs l'an mil six cent dix.

DESERT ET HERMITAGE DE FRANCHARD.

LEs peintures affreuses que les Historiens ont faites de la Thebaïde, les antres obscurs qu'ils ont décrits, & les profondes cavernes qu'ils ont représentées, ne paroîtront jamais que des crayons imaginaires à qui n'aura pas visité le surprenant Desert de Franchard.

Une lieuë & demie de chemin, à travers des montagnes escarpées, des sables arides & de monstrueux & brûlans cailloux, annoncent foiblement l'extraordinaire séjour où ils vont se terminer.

Des milliers de rochers entassés avec peine, & escarpés comme à l'envi, pour se disputer le plaisir d'arrêter les pas des mortels, & de fixer leurs regards, dérobent toute autre vûë que la région céleste, & forment uniquement le plan, le dessein

& les perſpectives de cette Solitude. Quelques arbres ſauvages plantés de loing en loing, & comme rejettés par la terre pour ôter tout abri contre les brûlantes ardeurs du Soleil, ſemblent y envier aux humains la foible conſolation d'une eau amere & rouſſatre, que filtre à peine l'un de ſes rochers.

Ce lieu d'horreur fut cependant habité autrefois par des hommes mortels, ou plutôt par des hommes déja morts au monde & à eux-mêmes, & qui redoutant le ſeul avenir, s'inquiettoient peu du préſent. Tel fut cet Hermite Guillaume (1), Chanoine Regulier de Saint Euverte d'Orleans, à qui Philippe Auguſte en fit la donation à vie, & que le Pape Innocent Troiſiéme du nom, mit ſous la protection du ſaint Siége, par une Bulle qu'il lui adreſſa l'an mil deux cent, & à qui Etienne Abbé de Sainte Geneviéve de Paris, & depuis Evêque de Tournay, remontre dans une de ſes Lettres * le danger qu'il y

(1) Ce Guillaume étoit profés depuis quarante ans de la Maiſon Religieuſe de Saint Euverte d'Orleans, connu ſous le nom de Religieux de Sainte Geneviéve, & en avoit été Prieur pendant quinze ans.

* Lettre 159. Edit. de Paris en 1679. Voyez à la fin du ſecond Volume, N°. . . . . .

a d'habiter *une demeure où ſes deux devanciers avoient été tués l'un après l'autre, où le terrein eſt abſolument aride, & où il n'y a qu'une fontaine, dont l'eau amere & jaunatre, n'eſt ni bonne à boire, ni belle à voir*; & qui malgré cette peinture, y finit ſaintement ſes jours avec les Religieux de l'Abbaye de Saint Euverte d'Orleans, à qui Philippe Auguſte en fit la donation, à la priere de cet Hermite, par une Chartre * de l'an onze cent quatre-vingt-dix-ſept, aux conditions d'y tenir toûjours par l'Abbé de Saint Euverte deux de ſes Religieux, qui prient aſſiduément pour lui & ſes parens; & de ne joüir dudit Hermitage qu'après la mort de ce Guillaume, qui par bonne volonté pour ces Religieux ſes confreres, les mit en poſſeſſion de ſon vivant, comme il paroît par une Bulle * du même Pape Innocent, adreſſée à Guillaume & aux Hermites de Franchard (1), & par une

* Voyez cette Lettre & cette Charte à la fin du ſecond Volume, Nº . . . . & . . . .

* Elle eſt dattée de la ſeptiéme année de ſon Pontificat; c'étoit en mil deux cent cinq.

(1) Le nom de Franchard ou Franchart que porte cet endroit, paroît être très ancien, puiſque Philippe Auguſte le nomme ainſi dans ſa Lettre à ſes Foreſtiers, & que Michel Archevêque de Sens, confirmant en onze cent quatre-vingt-dix-huit, les donations faites à ces Hermites, dit;

Lettre de Philippe Auguſte à ſes foreſtiers, de l'an douze cent quatre, où il leur ordonne de laiſſer joüir ces Hermites du bois mort de la forêt. *Quod conceſſimus Heremitis manentibus apud Franchardum mortuum nemus in foreſta noſtra de Bieria; durent Litteræ iſtæ quandiu nobis placuerit, Actum apud Fontem Blaaldi . . . M. CC IIII.*

Cet Hermitage qui d'abord n'avoit été habité que par un ſeul homme, devint en peu de tems une vraye Communauté, dont ce Guillaume devint Prieur, & qui par ſa pieté & la vie canonique que l'on y obſervoit, attira bien-tôt l'attention des peuples voiſins, & la charité des fidéles, puiſque dès la même année de la donation que Philippe Auguſte en fit à l'Abbaye de Saint Euverte, pluſieurs perſonnes contribuerent de leurs biens à la fondation de cette Communauté (1), & que la Reine Ade-

Fratribus Canonicis Eccleſiæ de Franchart.

Le nom de Bierre que l'on a cru être celui de ce Guillaume Hermite, n'étoit que celui de la forêt, comme le démontre viſiblement la Charte de donation de Philippe Auguſte. *Heremitæ de Bieria locum illum de Bieria quem ipſi dedimus, &c.*

(1) Il paroît que ces Chanoines devinrent Seigneurs en partie de Sarmeſe, puiſqu'ils eurent diſpute l'an douze cent ſeize, avec un certain Marc Officier du Roy, au ſujet d'un four que

laïde épouse de Louis VII. confirma par une Charte donnéa à l'Abbaye du Jard près de Melun où elle étoit, une donation faite à ces Chanoines d'un bien qui étoit dans son Domaine, & sujet à son Doüaire. *Nos vero qui terræ in qua dicta decima erat dominatum & jurisdictionem per dotalitium tenebamus . . . . benigne favorem præbuimus & assensum . . . . anno . . . . M. CXCVII.*

Ce qu'elle fit, dit cette Charte, pour donner un témoignage de la bonté qu'elle avoit pour ces Religieux.

Tout en effet devoit inspirer la pieuse dévotion de leur faire du bien. Aussi paroît-il que ce lieu ne tarda pas à devenir un Monastere considerable par les biens que ces Religieux recevoient, & par le nombre de ceux qui s'y retirerent, puisque le débris des Cloîtres, murs & ancienne Chapelle dédiée à la Sainte Vierge, dite Notre-Dame de Franchard, font encore preuve d'un assez grand Monastere, quoique désolé & ruiné pendant les guerres

ledit Marc avoit construit chez lui, prétendant n'être point sujet au four Banal; marque ordinaire de Seigneurie. Cette affaire fut terminée par une Transaction faite entre les mains de Gauthier pour lors Archevêque de Sens.

des

des Anglois (1), qui n'ayant pû emporter les terres qui en faisoient le revenu, firent naître à quelques-uns la pensée de profiter de ces tems de nuage, pour en devenir les legitimes usurpateurs, & à d'autres de les retenir sans crainte, sous prétexte d'une nomination du Roy, & d'en dissiper ou aliener totalement les biens pendant environ cent cinquante ans que les Rois y ont nommé differens particuliers, jusqu'au quatre d'Avril de l'an mil six cent soixante & seize, que le Roy Louis XIV., sur la démission de Louis du Saussoy, remit ce Titre sans revenu, aux Religieux Mathurins de Fontainebleau (2), qui l'une des Fêtes de la Pentecôte, alloient y faire l'Office dans l'ancienne Chapelle qu'ils avoient

(1) Un Hermite à qui les Mathurins avoient accordé la joüissance de cet Hermitage, y trouva dans les caves, il y a environ vingt ans, quelques coffres pleins d'ornemens, linges ou habits, qui tomberent en cendre dès qu'ils eurent prit l'air. On a cru avec assez de fondement, que ces Religieux cacherent sous terre ce qu'ils purent, lors des guerres des Anglois. L'on croit encore que l'argenterie de leur Eglise est cachée dans la forêt.

(2) Le Roy fit cette donation aux Mathurins, aux conditions d'y placer un Hermite; ce qui fut éxécuté jusqu'en mil sept cent douze, que le Roy ayant changé de sentiment, ordonna d'abatre l'Hermitage, & en donna les démolitions à ces Religieux.

fait rétablir, & qui comme tout cet Hermitage, a été totalement détruite par ordre du Roy en mil sept cent douze, dans la crainte que ce lieu ne devînt un azile de débauches, ou une retraite de voleurs.

On détruisit dans le même tems, & pour la même raison, l'escalier & partie d'un Belveder ou Pavillon quarré, percé de quatre croisées, & élevé sur quatre pilliers que le même Roy avoit fait construire, pour donner à la Reine le plaisir de voir au-dessus des rochers les beaux points de Perspective qu'ils dérobent.

FOREST DE BIERRE, dite DE FONTAINEBLEAU.

LEs hommes persuadés qu'ils devoient leur principe & leur être à quelque bienfaisante Divinité, & convaincus que le sentiment interieur qu'ils avoient d'un être suprême, n'étoit ni une idée chimerique, ni un préjugé de l'enfance, crurent après un mur éxamen, qu'un culte purement interieur ne satisfaisoit qu'en partie aux adorations qu'ils devoient à l'Auteur de la Nature, & ils assujettirent leurs corps à un culte exterieur & sensible, qui, joint à celui de l'Esprit que la Divinité éxige prin-

cipalement, se servirent mutuellement de secours.

Aveuglés dans la suite par leurs propres passions, & égarés chacun dans leurs propres voyes, bientôt ils se fabriquerent des Divinités à proportion de leurs vices. Nul homme célébre, nul Héros qui ne fut Deïfié, & qui par conséquent n'eut besoin d'un culte & de quelque ombre de Religion, pour lui donner une idée de Divinité (1).

De-là ces Religions sans nombre, ces crimes les plus affreux réalisés en Divinités, ces cultes aussi imaginaires, que grossierement inventés, & enfin cette multitude de Dieux pour présider à chaque saison, à chaque objet, à chaque entreprise. Mais le Souverain de l'Olimpe, le Tout-puissant des Dieux, le seul grand, le seul qui fût au-dessus de tous, & qui renfermoit dans son propre être tous les attributs & les bonnes volontés des autres Dieux, celui là seul méritoit un culte suprême, qui approchât de l'idée de sa Majesté suprême.

Des Temples construits de mains d'hommes eussent, selon eux, diminué ou affoibli l'idée de sa grandeur & de sa gloire, & celui qui écoute tout, voit tout, veille à

(1) *Et tot Templa Deûm Romæ, quot in Urbe sepulchra Heroum numerare licet.* Prudent.

tout, en tout tems & en tout lieu, celuila ne pouvoit être renfermé dans un étroit circuit de murailles; l'ouvrage des Maçons & des ouvriers n'étoit point proportionné à sa grandeur (1); tout le Monde étoit son Temple, & la terre toute entiere étoit le Temple commun de tous les Dieux (2). Ce Dieu superieur à toutes les autres Divinités, n'avoit nul besoin des foibles secours des mortels, pour conserver à l'abri des mauvais tems un air d'Eternité (3), un Autel simple, construit dans l'épaisseur d'un bois que les Dieux-mêmes avoient planté, étoit le seul lieu choisi pour y reconnoître & y adorer le Maître Souverain par un culte sincere & religieux. *Tertul. chap. 25. Apologetique.*

Les Bois & les Forêts furent donc d'abord les Temples de ce Dieu, & par la suite ceux des autres Divinités. Ces sacrées retraites, leur profond silence, leurs vastes horreurs, & les arbres (4) mêmes furent pris pour la Divinité, ou du moins pour son Trône & sa demeure.

Tout par conséquent y étoit respectable,

(1) Zenon.
(2) Platon douziéme Livre des Loix.
(3) Arnobe.
(4) . . . . . *Simulachraque mœsta Deorum. Arte carent cæsisque extant informia truncis.* Lucain.

& tous y adoroient avec les sentimens interieurs d'un vrai Dieu des Divinités criminelles & imaginaires (1)

Ces Bois étoient respectés des hommes & redoutés des élemens & des animaux; on n'y entendoit point gronder un éclatant tonnerre, les vents renfermés dans leurs profondes cavernes, n'y laissoient point pénetrer leurs affreux sifflemens; l'oiseau y passoit rapidement sans oser s'y arrêter sur un tremblant feüillage, & la bête féroce ne l'eût point impunément prophané en s'y reposant, parce que chaque arbre inspiroit la crainte & le respect du Dieu qui l'habitoit (2).

Le chêne surtout, ces vieux chênes plus

(1) *Nemora alta remotis*
In colitis lucis. Lucain Liv. 1. des Druydes.

(2) *Lucus erat longo nunquam violatus ab ævo.*
Obscurum cingens connexis æra ramis,
Et gelidas alte summotis solibus umbræ

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Si qua fidem meruit superos mirata vetustas,
Illis & volucres metuunt insistere ramis,
Et lustris recubare feræ: nec ventus in illas
Incubuit sylvas; excussaque nubibus atris
Fulgura: non ullis frondem præbentibus auris
Arboribus suus horror inest . . . . . Pharsale de Lucain, Liv. troisiéme.

chargés d'années que de feüillages, & dont la longue durée & la réſiſtance approchent le plus de l'idée de l'éternité, étoit l'arbre du Souverain des Dieux, l'arbre par excellence, & le plus digne de reſpect. On l'entouroit de hayes, on le fermoit de fortes paliſſades, on le conſacroit aux Dieux par des céremonies très-ſolemnelles, & on lui rendoit le même culte qu'aux Dieux avec leſquels on le confondoit, & dont on lui donnoit ſouvent le nom (1).

Nuls ſacrifices n'euſſent été agréables ſans quelques-unes de ſes branches, nulle ſépulture célebre, ſi ce n'eût été ſous ſon abri, comme ſous un lieu ſacré (2). Les couronnes mêmes qui faiſoient tout le prix de la récompenſe dans les jeux publics, auroient été peu dignes de quiconque les eût méritées, ſi elles n'euſſent été de chênes, & il auroit manqué quelque choſe aux ſuperſtitieux reſpects dont on honoroit les Prêtres de ces Dieux, ſi on ne les eût reconnus ſous le nom de chêne, que ſignifie le mot grec *Drus*, dont ils firent celui de Druydes.

Ainſi les Rois & les Héros tenoient à honneur & croyoient immortaliſer leur nom & leur mémoire en conſacrant de ces

(1) Virgile Liv. 1. Georg.
(2) Pline Livre 16.

bois à leurs imaginaires Divinités. Le Peuple Romain auſſi ſuperſtitieux que toute autre nation, ne les croyoit pas indignes de l'attention des Conſuls (1), & les Conſuls eux-mêmes reſpectant tout ce qui concernoit la Religion, ne dédaignoient point d'en prendre ſoin (2).

Les ſtatues des Dieux étoient ſurtout dans une particuliere vénération lorſqu'elles étoient entourées de ces bois, qui par leur ſilence & leur obſcurité inſpiroient un plus grand reſpect (3).

Abraham, par un motif que nous ne connoiſſons pas, en planta un près de l'Autel qu'il avoit dreſſé à Berſabée, & y offroit ſes vœux au Dieu ſeul éternel & adorable (4).

On honoroit de ces bois les Tombeaux des grands hommes, & on les plantoit autour de leurs ſépultures comme des monumens à leur mémoire, & des Temples à la gloire de leurs grandes actions (5). Quiconque eût été aſſez téméraire pour en

(1) Süetone.

(2) *Si canimus ſylvas, ſylvæ ſunt Conſule dignæ.* Virgile, quatriéme Eglogue.

(3) Seneque. Lettre 41.

(4) Gen. chap. 21. v. 33.

(5) *Vos Albani tumuli atque luci: vos, inquam, imploro atque obteſtor.* Ciceron pour Milon.

couper ou en abattre, devenoit digne des plus grands suplices (1), & étoit aussi-tôt privé de quelque membre, & même mis à mort par les Démons, selon l'idée des Lithuaniens, à qui, comme à toutes les autres nations, le nom seul de Bois & de Forêt rappelloit une idée de Religion, & étoit un terme consacré au plus profond respect.

La France, quoique plus religieuse aujourd'hui, ne fut point éxempte alors de cette impieté ; & le culte idolatre des Dieux honorés par les anciens Gaulois à qui nous succedons, & raporté par Lucain dans les endroits déja cités, peut être proposé sur ce sujet comme un parfait modele de la superstition de ces tems. Les vastes Forêts qui couvroient autrefois ce pays, qui selon le témoignage de Loup Abbé de Ferieres, n'étoit qu'un seul Bois, les Druydes Prêtres des faux Dieux qui l'habitoient, & qui bâtirent, dit-on, pour leur servir de retraite, la Ville de Nemours ainsi nommée des Bois au milieu desquels elle étoit, *à nemore*, donnent tout lieu de soupçonner que la Forêt de Bierre n'ait été une de ces funestes regions. Ses profondes retraites, sa solitude, ses antres immenses,

(1) Quinte-Curce.

la masse énorme de ses rochers, la hauteur de ses arbres touffus, l'ombre épais de ces branches, qui s'entrelassant au sommet, dérobent la vûë du Ciel, & ne répandent sur toute la surface de cette terre qu'une espece de nuit, sont de ces marques certaines ausquelles Seneque n'auroit pû ne les pas reconnoître (1).

Mais enfin ces tems de ténebres se dissiperent, & la force de la vérité s'étant fait jour jusqu'au Trône des Rois, on vit tomber ces Bois & abattre ces Autels, selon l'expression d'Isaïe, *non stabunt luci & delubra*, détruire tous les vestiges de cette premiere idolatrie, & les Forêts habitées auparavant par des Dieux & respectées elles-mêmes comme des Divinités, devenir des Villes & de riches campagnes, où ceux qui se donnerent la peine de les défricher, trouverent abondament de quoi se dédomager de leurs travaux.

Ainsi en peu de tems ces Bois disparurent, la superstition s'évanoüit, & le peu de ces Forêts que l'on crut moins propre

(1) *Si tibi occurrit vetustis arboribus, & solitam altitudinem egressis frequens lucus, & conspectum cœli densitate ramorum aliorum alios protegentium submovens, illa proceritas sylvæ, & secretum locis & admiratio umbræ in aperto tam densæ atque continuæ fidem tibi numinis facit.* Seneque, Lettre 41.

à recevoir la semence des grains, fut conservé pour l'usage des mortels, & gardé pour les plaisirs des Rois & des Princes ; & ce qui avoit été regardé comme la demeure des Divinités, devint la seule retraite des bêtes fauves, & la possession des particuliers & des Rois, comme il paroît par la demande que fit Nehemie à Artaxerces, de lui donner une Lettre pour Asaph son Forestier ou Garde-de-Bois, afin qu'il lui fournît tout le bois nécessaire pour rebâtir le Temple (1). *Esdras Liv. 2 chap. 2 v. 8.*

Quelque soin cependant que l'on prît alors des Forêts & des Bois, la France n'en ressentit les effets que sous le Régne de Philippe Auguste, qui chérissant le plaisir d'y courre les fauves, donna des regles pour la Chasse, des loix pour la conservation des Bois & Forêts, & établit pour veiller à leur conservation, un grand Forestier, qui dès-lors prit connoissance de tout ce qui regardoit les Forêts, surtout de celle de Bierre, & y plaça des personnes capables de veiller à sa garde & à sa conservation. C'est, ce semble, tout ce qu'on peut avancer de plus certain sur cette Forêt pendant la premiere & la se-

(1) *Et Epistolam ad Asaph Custodem saltus Regis, ut det mihi ligna.* Esdras Liv. 2. ch. 2. v. 8.

conde Race de nos Rois, qui probablement autant qu'on le peut conjecturer par le silence des Auteurs de ces tems, étoit connuë dans ses differentes parties sous les noms des differens Seigneurs de qui elle relevoit, ou à qui elle appartenoit; tels que d'un Adam Seigneur de Chailly, à qui appartient encore aujourd'hui une partie des Bois qui sont du côté de cette Seigneurie; d'un Gaultier Seigneur de Nemours & Sire d'Achere; d'un Seigneur du Monceau; d'un de la Coudre; d'un des haut & bas Changy, des Provenceaux, de Cour-guillerets, du Barbier, des Pelleux & de quantité d'autres Fiefs au nombre de deux cent & plus, sans les arriers-Fiefs qui relevoient du Comté de Moret, & dont plus de vingt étoient enclavés dans la Forêt, & devoient par consequent y avoir du moins partie de leur dépendance.

Le Bois de Coulant qui joint immediatement la Forêt du côté de Melun, & qui appartient à differentes familles particulieres, qui probablement n'ont pas voulu s'en dessaisir, celui dit Bois Gaultier, de cent quarante-deux arpens, qui étant dans le milieu de cette Forêt, appartient à l'Abbaye de Saint Germain des Prez, & à divers autres particuliers, prouveroient

preſque ſuffiſament que cette Forêt appartenoit à pluſieurs particuliers, ſi une Chartre de Saint Louis de l'an douze cent ſoixante, ne mettoit ce ſentiment hors de tout doute, lorſque ce Roy dit qu'il donne aux Mathurins toutes les terres à lui appartenantes dans les différens endroits qu'il citte de cette Forêt (1), & ſoixante arpens ſcitués à Fontainebleau; expreſſion ſimple & preuve très-claire qu'il y avoit des endroits de cette Forêt qui ne lui appartenoient pas, & qui ont été réünis depuis au Domaine des Rois, ſous condition peut-être, du droit d'uſage qu'ont conſervé les Paroiſſes dépendantes de ces Seigneuries, & que Charles V. & ſes Succeſſeurs leur ont renouvellé depuis comme par grace.

Mais quoiqu'on ignore le nom & les vrais Seigneurs de cette Forêt ſous la premiere & la ſeconde Race des Rois de France, il eſt hors de tout doute qu'elle étoit très-connuë ſous le nom de Forêt de Bierre dès le dix & onziéme ſiécle; que Helgaud Moine de l'Abbaye de Fleury, dite Saint Benoît ſur Loire, & Auteur con-

(1) *Omnes proventus & exitus, quos habemus in terris ſubnotatis . . . . . in diverſis locis ſecundum quod inferius continetur.* Charte de Saint Louis de l'an 1260.

temporain, dit que Robert le Devot second Roy de la troisiéme Race, qui commença à regner l'an neuf cent quatre-vingt-dix-huit, bâtit un Monastere de Saint Germain Evêque d'Auxerre (1), & une Eglise de Saint Michel dans la Forêt surnommée Bierre: *Ædificavit Monasterium sancti Germani Autissiodorensis, & sancti Michaëlis Ecclesiam in sylva cognominata Bieria;* & qu'Orderic Vital en parlant d'un Chevalier de ce pays nommé Centour, qui s'engagea dans la Croisade qu'Etienne Comte de Blois entreprit l'an mil quatre-vingt-seize, désigne son pays ces termes, *Centorius de Bieria*, à quoi on pourroit ajoûter des Chartres de Louis VII. de Philippe Auguste, surtout celle qui en parlant de Franchard, dit: *Eremitæ de Bieria . . . . . locum illum de Bieria*, & plusieurs autres des Rois leurs Successeurs, qui en confirmant à cette Forêt le nom de Bierre, n'ont cependant laissé rien de plus certain sur l'origine de ce nom,

(1) Quelques perquisitions que j'aye pû faire, il m'a été impossible de découvrir où avoient été bâtis ce Monastere & cette Eglise; j'aurois même desiré de pouvoir assurer que le Rocher qui porte le nom de Saint Germain, avoit été ainsi nommé, à cause de la proximité de ce Convent; mais je n'en ay pû rien apprendre.

que quelques Auteurs ont cru lui avoir été donné, parce que c'étoit le nom de la contrée, sans éxaminer s'il y avoit effectivement quelque endroit qui portât ce nom autre que cette Forêt, à qui on a quelquefois donné par corruption le nom de Bievre, le confondant avec celui de Bierre *de Rieria*, dont on pourroit tirer l'étymologie d'un certain Bier surnommé Côte de fer, Lieutenant Général d'un Roy, ou Chef des Danois, nommé Horic, qui l'an huit cent quarante-cinq, sous le Regne de Charles II. vint tenter de piller Paris, comme il avoit fait Roüen, & qui n'ayant pû réüssir passa outre, campa son Armée dans une plaine entre cette Forêt & la Ville de Melun qu'il assiegea, dont une des Portes qui regardoit ce camp, porte encore le nom de Bierre; & de-là ravagea toutes les campagnes, accabla par ses incursions les pays voisins, pilla les Maisons, désola les Habitans, en fit périr un grand nombre, & éxerça avec les brigands qui l'escortoient, des cruautés si inoüies jusqu'alors, que peut-être la terreur de leur nom & le souvenir de leurs crimes laisserent à cette contrée le nom de ce Bier qui les commandoit, ou de Bierre par allusion à la grande quantité de morts à qui ce pays servit de tombeau.

Le terme de surnommé, *cognominata Bieria*, dont Helgaut se sert dans le passage déja cité, bien loin de détruire ce sentiment, semble même insinuer que cette Forêt étoit, ou du moins avoit été connuë sous quelques autres noms qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, puisque celui de Bierre n'étoit qu'un surnom, *cognominata*, & qu'elle avoit peut-être changé plusieurs fois de nom, comme bien d'autres Forêts, telle que celle de Paucour qui n'étoit qu'une autrefois avec celle de Bierre, & qui est uniquement connuë aujourd'hui sous le nom de Montargis; celle de Rouvray nommée quelquefois des Charbonniers, & maintenant très-connuë sous le nom de Bois de Boulogne près Paris, & nombre d'autres, qui ne sont redevables de leurs différens noms qu'au caprice ou à quelques évenemens considerables qui y sont arrivés; telle que celle de Bierre, qui peut-être avoit été connuë dans ses différens quartiers par le nom des Seigneurs à qui elle appartenoit, & qui ayant reçû par succession de tems celui de Bierre, semble le perdre à présent, que le peuple plus habitué au nom de Fontainebleau, donne à cette Forêt entiere le nom de sa plus petite, mais de sa plus respectable partie.

Son étenduë de treize à quatorze lieuës

eſt bornée au levant par la Riviere de Seine, & au midi par celle de Loin, & eſt renfermée entre les Villes de Moret, Nemours, Melun & Milly, qui terminent ſes quatre parties, & font une enceinte de trente-deux mille deux cent quatre-vingt-cinq arpens (1) de bois taillis, futayes, roches, landes & bruyeres, qui compoſent préſentement depuis la réünion des deux mille trois cent ſoixante arpens du Bois Miniſtre, le circuit preſque triangulaire de cette Forêt, & partage les huit cantons qui la diſtinguent en huit gardes ou triages confiés à huit Officiers dits Sergens à garde qui ſont obligés de veiller à ce qu'il ne ſe faſſe aucun délit dans le quartier qui leur eſt confié, & qui eſt ordinairement diſtingué par une Croix connuë par le nom de celui qui l'a fait poſer, ce qui fait que l'on dit Garde de la Croix de Saint Herem, Garde de la Croix de Guiſe, & ainſi des autres Gardes.

Quelques reſtes d'une Porte dite Porte de Cumieres, que l'on voit entre les Villages de Recloſes & de Bouron, & de celle dite de Nadon ſur le grand chemin de

(1) Cette Forêt n'a pas toûjours eu la même étenduë pour ce qui regarde le Domaine du Roy; on y a réüni depuis pluſieurs années beaucoup d'arpens de bois qui étoient à des particuliers.

Moret,

Moret, & quelques vestiges de muraille que l'on trouve vers les Villages d'Acheres & de Recloses, détermineroient à croire que cette Forêt auroit eté autrefois fermée de Murs, si l'on découvroit de pareils vestiges dans ses autres parties; mais comme jusqu'à présent on n'a encore rien trouvé de ces anciennes fondations, on est réduit à conjecturer que lorsque les Rois de la troisiéme Race eurent commencé à venir chasser dans cette Forêt qui étoit voisine de Melun leur séjour ordinaire, on bâtit alors ces murs pour arrêter les fauves, & les empêcher de retourner dans les Forêts voisines, & pour garantir les Villages voisins du dégât que ces animaux font ordinairement dans les terres; à quoi on pourroit ajoûter que peut-être Louis le Gros, qui pour se garantir des Comtes qui se conduisoient en petits Rois, avoit fait fortifier Mont-Chauvet, Lorris & Grez qui sont de ces côtés, & avoit fait élever ces murs pour lui servir de double rempart, & se retrancher, en cas de besoin, dans la Forêt.

Il n'est pas plus aisé de deviner le tems de la construction, & l'usage de huit grands & très-larges puits, qui étoient dans différens quartiers de cette Forêt, qui pour la plûpart, ont été totalement comblés en

mil sept cent-un, & que l'on a cru avec assez de vraisemblance, avoir été construits pour faire boire les chiens de chasse, ou pour abreuver les bêtes dans de grandes auges de pierre qui étoient proche, & que des hommes gagés étoient obligés d'emplir, puisqu'il paroît que ces puits étoient distribués dans les huit gardes de cette Forêt, & que l'on voyoit encore en mil six cent trente proche l'un de ces puits, dit du Cormier, un grand corps de Bâtiment qui servoit sans doute à loger celui qui avoit la garde de cette partie, & qu'il reste de pareils fondemens de Bâtimens près le puits de la Croix de Vaucervelles.

On trouve encore en effet des vestiges de pareils puits dans plusieurs Forêts de France, & surtout dans celle de Compiegne, où les places & carrefours dits Puits du Roy, de la Reine, &c. & où l'on en fait présentement de nouveaux; ne sont ainsi nommés, que parce qu'il y en a eu autrefois.

Le nombre des routes qui percent cette Forêt est immense, puisqu'outre les anciennes & la route ronde, faite par ordre d'Henry le Grand, pour placer commodément les relais de chasse, & traverser toute la Forêt par le milieu; il en a été percé depuis l'an mil six cent soixante & dix-

neuf que Louis le Grand commença à en faire percer de nouvelles jusqu'à la présente année mil sept cent trente, plus de trois cent cinquante mille toises, qui donnent à cette Forêt un parfait dégagement & une grande commodité aux Chasseurs d'y courre les fauves qui y sont en très-grand nombre, surtout les cerfs qui dans tous les tems du rut, y viennent, dit-on, de très-loing.

Les Croix que l'on rencontre dans les principales routes de cette Forêt, dans les carrefours, & surtout sur la route ronde, ont été posées par ordre des Rois, des grands Veneurs, des grands Maîtres des Eaux & Forêts; des Maîtres particuliers & Capitaines des Chasses de qui elles portent ordinairement les noms, pour servir d'indication & marquer les chemins & gardes différentes de cette Forêt, & les rendés-vous de Chasse.

Les principales sont :

La Croix Taperreau dite la belle Croix, posée sur la route ronde chemin de Melun, entre la Croix du grand Veneur & la Table du grand Maître, & l'une des huit gardes.

On lit sur cette Croix ces huit rimes en vieux caracteres gothiques.

Deux cent ans a que dans ce lieu,
Pierre Taperreau fit poſer
Une Croix en l'honneut de Dieu,
Pour la voir à tous expoſer.

Puis n'a guerres a fait appoſer
Simon Taperreau cette cy,
Priez à Dieu que repoſer
Puiſſent leurs ames ſans nul cy.
Le mois d'Aouſt M. D. iiij.

Ce qui fait connoître que l'ancienne Croix poſée par ce Pierre Taperreau étant apparemment tombée deux cent ans après avoir été placée, ce Simon Taperreau l'un de ſes deſcendans, & revêtu de la même Charge, la fit relever en mil cinq cent quatre, & qu'au lieu de Taperreau qu'elle avoit auparavant, on lui donna le nom de belle Croix, parce qu'elle étoit alors la plus belle de la Forêt, étant d'un ſeul bloc de grés d'environ douze pieds de haut, & aſſez bien travaillée pour ces tems.

La Croix de Vitry qui ſépare l'ancien chemin de Paris & de Moret; l'une des huit gardes.

La Croix de Toulouſe élevée en mil

sept cent vingt-cinq par ordre du Comte de Toulouse Grand Veneur, sur le grand chemin de Melun à Moret, dit chemin de Bourgogne.

La colonne de marbre sur laquelle cette Croix est posée, étoit une des quatre qui ornoient la belle cheminée dont il a été parlé dans la description du Château.

La Croix de Guise dans la grande route de Melun à Moret, proche le Triage du Mont Tendar, & l'une des huit gardes.

La Croix de Mont Morain à la rencontre de la route ronde, & sur le chemin de Moret.

La Croix du grand Maître sur la route ronde, & la route dite de Vidossan, qui y fut tué par Zamet l'an mil six cent huit.

La Croix de Saint Herem sur le chemin de Bouron & Nemours, & sur la route ronde, l'une des huit gardes.

La Croix de Souvray sur le chemin d'Ury & la route ronde, l'une des huit gardes.

La Croix de Franchart sur la route ronde, l'une des huit gardes.

La Croix du grand Veneur sur la route ronde, & le chemin de Fontainebleau à Chailly, grande route de Paris, posée par le Duc de la Rochefoucault grand Veneur,

à la place d'une ancienne, & l'une des huit gardes.

La Croix Dogas à l'entrée du chemin de Paris à Fontainebleau, route de Melun, l'une des huit gardes.

La Croix de Vaucervelles dans la grande route de Melun.

Et la Croix Saint Jacques, à l'entrée du pavé du grand chemin de Fontainebleau à Nemours.

Ce seroit ici l'occasion de dire deux mots des différentes Histoires qui ont, dit-on, donne le nom aux plaines & aux rochers monstreux dont abonde cette Foreſt, & dont quelques-uns, tels que celui d'Apre-mont, & celui dit le Long-rocher, ont jusqu'à mille arpens d'étenduë, & sont admirés avec surprise des voyageurs qui s'écrient aussi-tôt avec Horace : *Ut mihi devio rupes & vacuum nemus mirari libet* : Mais comme ces Histoires sont toutes au moins douteuses, & que la plûpart de ces noms ne sont redevables de leur éxistence qu'au caprice ou à quelques idées, nous préferons d'indiquer aux voyageurs les plus beaux endroits qu'ils doivent visiter dans cette Foreſt, après cependant leur avoir remarqué qu'on appelle Mail d'Henry IV. l'un de ces rochers, dit le petit Mont Chauvet, qui est vis-à-

vis & au midi du vieux Chenil, parce qu'il servoit, dit-on, de but à ce Roy, qui suivant l'usage Bearnois, joüoit souvent à la chicane depuis la Chaussée Royale jusqu'à ce rocher, sur lequel il n'y eut jamais de Mail, comme il est facile de s'en convaincre en montant l'éxaminer.

Le lieu de la Table du Roy sur le bord de cette Forest du côté de Melun, est un des endroits que l'on doit aller visiter le premier jour de May de chaque année, à cause des hommages qui y sont reçûs par le Maître particulier & autres Officiers des Eaux & Forests qui s'y assemblent au nom du Roy au tour d'une grande Table de pierre, à laquelle se doivent trouver sous peine d'amende, quelques Usagers de la Forest qui y sont appellés à tour de rôle, pour rendre leur hommage & payer leurs redevances, comme il s'ensuit.

L'Abbesse du Lys près de Melun, ou quelqu'un de sa part, *un jambon cuit & deux bouteilles de vin.*

Le Meunier du Moulin *de Poignet*, au Fauxbourg de Saint Lienne de Melun, *un jambon & deux bouteilles de vin.* (Ce Moulin appartient au Roy.)

Le Boulanger du Four-à-ban du Roy de la Ville de Melun, *un grand gâteau.*

Les Habitans du Fauxbourg des Carmes, & un canton appellé *le petit Clos*, de la Paroiſſe de Saint Ambroiſe de Melun, *cinq deniers* pour chaque feu.

Les Peſcheurs de poiſſon de l'étenduë de la Maitriſe des Eaux de Fontainebleau, *du poiſſon du plus beau.*

Le Maître des hautes œuvres de Melun, *un grand gâteau & deux deniers.*

Enfin chaque nouveau marié, & les nouveaux Habitans de l'année dudit canton appellé petit Clos, *un gâteau & cinq deniers*, à peine de ſoixante ſols Pariſis d'amende.

La Table du grand Maître entre la belle Croix & la Table du Roy ſur la route ronde, eſt un des endroits de cette Foreſt à qui les voyageurs doivent donner la préference.

On y a fait couper en mil ſept cent vingt-trois une très-haute montagne qui bornoit totalement la vûë, & on y a dreſſé une Eſplanade élevée, qui du milieu de pluſieurs allées d'arbres taillés en éventail, fait une découverte de dix lieuës dans le pays de Brie.

La Table de pierre qui a donné le nom à cet endroit, y a été poſée dans le même tems par le grand Maître des Eaux & Foreſts le Sieur de la Faluëre, qui a fait faire

faire ce magnifique endroit.

Tout proche de cette explanade à gauche, en arrivant de Fontainebleau, eſt le magnifique endroit dit la belle Etoile, à cauſe des allées qui en forment un très-beau jardin au milieu même de la Forêt.

Un grand tilleul y fait le centre d'une vaſte plaine iſolée de tous côtés de montagnes, & le milieu d'une Etoile rayonnée de huit routes à perte de vûë, qui coupent un grand Cabinet continué autour de quatre allées de charmilles qu'appuient autant de Tilleuls, & qui ſe terminent dans la derniere forme par pluſieurs cabinets pris dans la maſſe du Bois. Cette Etoile eſt entretenuë par un Jardinier exprès.

Après ces deux beaux endroits on peut voir :

L'Epine foireuſe à la gauche de la Table du Roy.

Le Fort des Moulins ou le Calvaire.

La Croix Dogas ou la Biourdiere.

Les Forts Marlottes ſur le chemin de Bouron.

Les Ventes Cumieres du côté de Recloſes, près le Clos-Miniſtre.

Les grands Feüillards, ſur la droite du chemin d'Ury.

Les Monts Girard, entre Franchard & le chemin de Fontainebleau à Paris.

Et la Faisanderie au couchant du Château de Fontainebleau, & près du chemin de Paris & de Franchard; elle est fermée de murs, & renferme une petite Maison pour celui qui a soin des faisans. Elle a été bâtie environ l'an mil sept cent.

Il y a une autre Faisanderie proche le lieu, dit Plaine du Cormier.

La Justice de cette Forêt, la vente & adjudication des bois, la délivrance qui doit en être faite pour le chauffage de quelques Usagers, comme il sera dit ci-après, est réservée au grand Forestier, ou grand Maître des Eaux & Forêts de l'Isle de France, créé à Fontainebleau par François I. l'an mil cinq cent trent-quatre. Le grand Forestier y tient le siége de sa Juridiction, & a sous lui un Maître particulier, un Lieutenant de Robe longue, un Procureur du Roy, un petit Forestier dit Garde-marteau, un Receveur, un Greffier, deux Sergens traversiers, un Sergent appretiateur, un Sergent dangereux, Collecteur des amendes, huit Sergents à garde pour les huit parties de la Forêt, & deux Huissiers Audianciers qui ont droit d'éxercer toutes leurs fonctions dans les Baillages de Melun, Montreau & Moret, où s'étend la Juridiction du grand Maître.

Lors de la création du grand Maître des

Eaux & Forêts de l'Isle de France, le grand Forestier de Champagne & Brie connoissoit de tout ce qui regardoit les Eaux & Forêt de ce pays; ce qui fit que François I. lui donna pour le dédommager, la Charge de petit Forestier ou Garde-marteau.

Outre le grand Maître & le Maître particulier des Eaux & Forêts, il y a aussi un Capitaine des Chasses pour la conservation des Plaisirs du Roy. Cette Charge est toûjours réünie à celle du Concierge du Château, & ordinairement à celle de grand Maître ou Maître particulier des Eaux & Forêts.

Le Capitaine des Chasses a sous lui un Lieutenant de Robe courte à Fontainebleau, un en Brie, & un nombre de Gardes suffisans pour la conservation du gibier de cette Forêt.

Tous les Officiers de la Maîtrise & de la Capitainerie; les Mathurins, quelques Communautés & Seigneurs des Villages voisins de cette Forêt, joüissoient du droit de chauffage, qui depuis quelques années a été converti en une certaine somme d'argent qui est payée à proportion du bois que chacun devoit retirer.

On lit sur différens rochers, & même sur quelques arbres de cette Forêt, des pas-

ſages & Sentences de la Sainte Ecriture, qu'un Officier Polonois prit plaiſir d'y graver à la fin du dernier ſiécle ſous le Regne de Louis XIV. pour ſervir d'entretien à ceux qui s'y promenent, & les engager à profiter des précieux momens & des ſalutaires penſées qu'inſpire la ſolitude.

Les Villages & Hameaux voiſins de cette Forêt en vertu des Privileges à eux accordés par les Rois, & renouvellés par Charles V. & ſes Succeſſeurs, joüiſſent du droit d'uſage, c'eſt-à-dire, de prendre dans cette Forêt le bois ſec tiré au crochet, ſans ſe ſervir d'aucun ferrement ſous peine d'amende.

De mettre paître pendant l'année, excepté depuis le quinze d'Avril juſqu'au quinze Juin, leurs porcs & bêtes à cornes dans les futayes & vallées, excepté dans les ventes, juſqu'à ce qu'elles aient été déclarées en défenſe de ſe garantir du brou des fauves, & autres animaux. Et ce aux conditions:

De s'aſſembler au premier coup de cloche, & porter ſecours lors d'incendie dans la Forêt.

De payer chaque année au Roy par forme d'hommage pour chaque famille qui a des bêtes de pâtures, un boiſſeau d'avoine meſure raſe de Melun, & un double.

Ces hommages ſont reçûs au nom du Roy par le Capitaine de la Forêt.

DU SPECTRE ou GRAND VENEUR DE LA FOREST DE FONTAINEBLEAU.

HEnry le Grand étant à Fontainebleau au commencement du printems de l'an mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, & ayant chaſſé le Cerf deux jours de ſuite ſans prendre, revenoit à ſon Château par la route de Moret; il entendit donner du cor, comme ſi la Chaſſe eût été bonne, & que le Cerf eût été pris. Fâché de ce manque de reſpect, il fit chercher inutilement de tous côtés d'où pouvoit venir ce bruit. Chacun alors donnant libre carriere à ſes idées, & les récits populaires groſſiſſans à meſure qu'ils paſſoient par plus de bouches, on fit des hiſtoires plus ou moins circonſtanciées, ſelon qu'on s'imagina qu'en approchant le plus de la vraiſemblance, elles devoient auſſi être le plus conformes à la vérité. C'étoit ſelon les uns, un grand ſpectre noir, qui avoit paru eſcorté d'une meutte de chiens. Le bruit des cors de Chaſſe avoit annoncé ſelon d'autres, ſon arrivée. Une prodigieuſe quantité de Chaſſeurs animoit les chiens ſelon

quelques uns ; en un mot autant de récits, autant de circonſtances différentes, excepté les vrayes, que l'Hiſtoriographe Matthieu dans la Vie de ce Roy, & Cayer dans ſa Chronologie ſeptenaire, ou Hiſtoire de la Paix des Rois de France & d'Eſpagne, ſe ſont contentés de copier, & auſquels ils ont donné non-ſeulement la préference ſans aucune diſcuſſion ; mais ſur leſquelles même ils ont répandu quelque ombre de vérité pour les faire croire à ceux qui comme eux, s'en ſont rapporté à des oüy-dire.

» Quoi en effet de plus vraiſemblable » que le récit de ces deux Auteurs, qui ex- » poſent avec confiance que le Roy ac- » compagné de pluſieurs Seigneurs, étant » à la Chaſſe dans la route déja citée, enten- » dit un grand bruit de pluſieurs perſonnes » qui donnoient du cor aſſez loin de lui, » les jappemens des chiens & les cris des » Chaſſeurs bien différens des ſiens, & é- » loignés d'une demi lieuë, & qu'en un » inſtant tout ce bruit ſe fit entendre près » de lui : que Sa Majeſté ſurpriſe & éton- » née, envoya le Comte de Soiſſons & » quelques autres pour découvrir ce que » c'étoit, & qu'auſſitôt ils entendirent ce » bruit près d'eux ſans voir d'où il venoit, » ni qui c'étoit, ſinon qu'ils apperçûrent

» dans l'épaiſſeur de quelques brouſſailles,
» un grand homme noir & fort hideux,
» qui leva la tête & leur dit : *M'entendés-*
» *vous*, ou *qu'attendés-vous*, ou ſelon d'au-
» tres : *Amendés-vous* ; ce qu'ils ne purent
» diſtinguer, étant ſaiſis de frayeur, &
» qu'auſſitôt ce ſpectre étoit diſparu ; ce qui
» ayant été rapporté au Roy, Sa Majeſté
» s'informa des Charbonniers, Bergers,
» Bucherons & autres, qui ſont ordinaire-
» ment dans cette Forêt s'ils avoient déja
» vû de tels fantômes & entendu de tels
« bruits, & qu'ils répondirent qu'aſſez
» ſouvent il leur apparoiſſoit un grand
» homme noir avec l'équipage d'un Chaſ-
» ſeur, & qu'on l'appelloit le Grand Ve-
» neur ; à quoi Matthieu ajoûte que le Duc
» de Sully étant en ſon Cabinet au Pavil-
» lon du grand jardin de ce Château, &
» l'ayant entendu un ſoir, étoit venu pour
» voir le Roy, le croyant de retour, quoi-
» qu'il fût à trois lieuës de-là.

Qui du peuple pouroit ſe refuſer à de pareils récits, & qui ne ſeroit ſéduit par les circonſtances que rapportent ces deux Auteurs, qui, ſurtout le dernier, donne avec excès dans les viſions, font paſſer leur créance pour des vérités, & leur exceſſive ſimplicité pour des réalités ?

Si ce prétendu grand Veneur eût paru

alors, & eût été entendu si communément, comment ceux de ce tems ne convinrent-ils pas de ces particularités, & s'en sont-ils tenu au simple récit que l'on a fait au commencement de ce Chapitre? Pourquoi ne s'est il trouvé aucun témoin qui ait déposé avoir vû ce Chasseur, aucun Historien contemporain de Matthieu & de Cayer qui en ait fait mention? ou plutôt comment tous les Historiens ont-ils négligé un fait qui pouvoit être éclairci par les Sçavans, être vû, entendu & éxaminé par les simples & les plus ignorans? & pourquoi ce fantôme si commun alors, selon ces deux Auteurs, seroit-il devenu si rare de nos jours? & auroit-il jugé à propos de nous priver du plaisir de le voir? A présent qu'on a éxaminé de plus près ces fades inventions que l'on a tâché d'appuyer de la déposition de prétendus Charbonniers qui n'éxisterent jamais, puisque jamais on ne fit de charbon dans cette Forêt.

Mais sans entrer dans un éxamen que les moins habiles ne nous sçauroient pas gré de leur épargner, sera-t-il nécessaire de recourir à l'extraordinaire & au merveilleux, pour expliquer simplement un fait qui peut être tout naturel, & en couvrira-t-on l'opprobre de l'incredulité, pour dire que quelqu'un de la suite du Roy ne faisant pas tou-

te l'attention à la préſence de Sa Majeſté, & au mauvais ſuccès de la Chaſſe, eut imprudemment donné du cor, & que reconnoiſſant auſſitôt ſa faute, eût affecté un air tranquile pour éviter la honte & la reprimende qu'entraînoit néceſſairement avec ſoi ce manque d'attention. C'eſt en éffet ce qui paroît le plus naturel, après l'expoſé ſimple de ce fait, tel qu'il eſt rapporté au commencement de ce Chapitre d'après le Pere Dan, qui aſſure s'en être éxactement informé de gens qui avoient vû Henry IV. & qui étoient au monde lorſqu'on publia cette hiſtoire; la peur même, fondement trop certain de la plus grande partie de ces imaginations, la peur de ceux qui furent envoyés à la découverte, ſuivant l'expoſé de ces deux Hiſtoriens, n'auroit-elle pas été plus que ſuffiſante pour leur repréſenter des fantômes que la crainte fait toûjours naître, & qui paroiſſent réels à ceux qu'une timide enfance, & des contes de Nourrices ons élevés à toûjours appréhender.

Mais quel que puiſſe avoir été ce fantôme, il faudra convenir qu'apparemment cette Forêt eſt plus avantageuſe aux apparitions qu'aucune autre, puiſque cent ans après, (l'an mil ſix cent quatre-vingt-dix-huit ou dix-neuf) Louis XIV. y étant à la

chaſſe, crut avoir eu une viſion qui l'avertit de certains faits particuliers, dont il ne parla, dit-on, à perſonne, & qui cependant lui furent confirmés & repetés quelque tems après par un Marêchal ferrant de Salon de Craux en Provence, parent de Noſtradamus qui y eſt enterré, qui ſe crut chargé de Dieu de réveler à ce Roy certaines choſes qui regardoient ſa conſcience, & qui malgré le ſecret, donnerent lieu à bien des conjectures ſur la choſe revelée, ſur le choix de l'Oracle, & le moyen de faire tranſpirer en un inſtant juſqu'en Provence le moment, l'heure, le jour, le lieu, & qui plus eſt, la choſe revelée & ignorée de tout le monde, comme remarque l'Auteur des Lettres galantes * dans la Relation qu'il fait ainſi de cette Hiſtoire.

» Six moix avant la derniere Paix, une » voix fut adreſſée dans la nuit à un Ma» rêchal ferrant, qui lui ordonnoit ſous » peine de grandes punitions, de partir » en diligence, pour venir dire au Roy » des choſes qui lui ſeroient revelées, » lorſqu'il ſeroit ſur les lieux.

» On lui diſoit auſſi d'avertir l'Inten» dant de ſa Province de ſon départ,

* Madame des Noyers.

» & de lui demander de quoi faire ſon
» voyage. Le Marêchal obéït à la voix,
» & fut dès le lendemain trouver l'In-
» tendant qui ſe mocqua de lui, & le
» renvoya comme un viſionaire. Cepen-
» dant la voix revint encore à la char-
» ge, & à la troiſiéme fois les mena-
» ces furent ſi terribles, que le Marê-
» chal épouventé, n'ayant rien pû obte-
» nir de l'incrédule Intendant, vendit
» tout ce qu'il avoit chez lui, & ſe mit
» en chemin tout rempli de confiance.
» A la derniere journée la voix lui fit
» ſa leçon; il lui fut commandé de de-
» mander à parler au Roy. On le rebuta
» d'abord, il y en avoit même qui crai-
» gnoient quelque artifice là-deſſous; mais
» le bon-homme ne ſe rebuta pas, il de-
» manda toûjours à parler au Roy de la
» part de Dieu, diſant qu'il n'apportoit
» que de bonnes nouvelles, & comme les
» affaires n'étoient gueres meilleures que
» lorſque la Pucelle Jeanne vint deman-
» der audience, on crut qu'on ne devoit
» pas la refuſer à celui-ci. Elle a été ſi ſe-
» crette, que l'on ne ſçait point ce qui
» s'y eſt dit. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que
» lorſque le Roy alloit à la Meſſe, ce
» nouveau Prophete s'étant trouvé ſur
» ſon paſſage, Monſieur le Marêchal de

» Duras dit : Si cet homme n'eſt pas fou ;
» je ne ſuis pas Noble ; & le Roy qui l'en-
» tendit ſe tourna, & dit : *Cet homme-là*
» *n'eſt pas fou, il parle de fort bon ſens, &*
» *vous êtes Noble.* Voila tout ce que j'en
ſçai. Bien des gens ont cherché à deviner
le reſte ; mais c'eſt un ſecret qu'on ne
juge pas à propos de reveler.

TITRES ET PIECES JUSTIFICATIVES DE LA DESCRIPTION HISTORIQUE DE FONTAINEBLEAU.

I.

Chartre de Louis le Jeune Roy de France, VII. du nom, de l'an 1160. dans laquelle il nomme Fontainebleau son Palais, tirée du Chartrier de l'Abbaye Royale de Barbeaux.

In Nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen.

EGo Ludovicus Dei gratiâ Francorum Rex : Notum facimus universis præsentibus atque futuris. Monasterio & fra-

tribus de Sequanæ Portu, qui pro nobis indesinenter orent apud Dominum, pro nostra & anteceſſorum noſtrorum Regum Franciæ animabus, in eleemoſinam contuliſſe, duas carrucatas terræ inter rarreium & currentiam de Meſnilio, triginta etiam arpennos prati in boſco Seranarum, & noſtrum clauſum Vinearum de Fontanis, quod ne valeat oblivione deleri, & ab aliquo non poſſit immutari præſentis continentiæ Sigillo noſtro communiri præcepimus ſubter addito noſtri nominis caractere. Actum publicè apud Fontem Bleaudi, anno ab Incarnatione Domini M°. C. LX°. aſtantibus *in Palatio noſtro*, quorum ſubtitulata ſunt nomina & ſigna S. Theobaldi Comitis Dapiferi noſtri, S. Guidonis Buticularii, S. S. Matthæi Camerarii, S. Matthæi Conſtabularii. Data per manum Hugonis Cancellarii.

I.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité. Amen.

LOuis par la grace de Dieu Roy des François: A tous préſens & à venir ſçavoir faiſons, que nous avons donné en

aumône au Monaſtere & aux freres du Port de Seine, afin qu'ils prient ſans ceſſe le Seigneur pour nous & pour le repos de notre ame, & de celles des Rois de France nos Prédéceſſeurs, deux arpens de terre ſitués entre . . . . . & notre Clos de vignes *des Fontaines*. Et afin que ce ſoit choſe certaine & irrévocable à toûjours, nous avons ſigné la préſente de notre main, & l'avons fait ſceller de notre Sceau. Donné en public à Fontainebleau, l'an de l'Incarnation du Seigneur M. CLX. en préſence des ſouſſignés qui étoient pour lors *dans notre Palais*. Le Comte Thibault, &c.

II.

Lettre d'Etienne Abbé de Saint Euverte d'Orleans, puis de Sainte Geneviéve de Paris, & depuis Evêque de Tournay, à Frere Guillaume Hermite de Franchard. Lettre cent neufviéme.

FRATRI VV. DE BIERIA.

Stephanus S. Genovefæ dictus Abbas; ſalutem utriuſque ab eo, qui in adventu ſuo facit utraque unum.

Nec ſuadet, nec diſſuadet vitam Eremiticam quam fuerat amplexus; ſed quædam tradit monita ad eam recte ducendam.

ARduam, frater, ingreſſus es viam; Paulos, Antonios, Machariosque, & Hilariones æmulatione, qua potes, ſequens, & inter Gallicanas délicias auſteritatem Thebaïdis, Nitriæque rigorem proponens aliis, imponens tibi robuſtos & fortes humeros ſarcina iſta requirit, & expeditos in certamine ſpiritualium lacertos Athletarum deſiderat hæc palæſtra. Veruntamen qui non conſuluiſſem ut inciperes, non conſulo ut deſiſtas. Diffidentiam victo-

riæ

riæ murmurabant mihi frequentes infirmitates tuæ, cerebrum debile, pectus aridum & siccum, stomachus frigidus, & jejuniorum bello non sufficiens, totum denique corpusculum tuum, licet laboribus expositum, non tamen dispositum ad labores. Rursum terrori mihi erant pariter & timori insolitæ solitudinis horror, ferarum non hominum inculta domicilia, terra arida, nec herbarum ferax, nec humoris abundans, adeò ut aqua ipsa quæ de foris cellam tuam guttatim profluit, nec saporem aptum gustui, nec visui jucundum colorem, ut pote naturæ prorsus aquarum contraria, bibentibus, sive intuentibus, conferre valeat vel offerre. In ipsa autem cellula tua asperitas vestium, ariditas ciborum, lectuli durities, somnum carptim vix admittens, prohibitus proposito tuo sine grandi causa egressus, latronum timor, qui duos decessores tuos interfecerunt, ne te successorem eorum tertium eis adderent, ad dissuadendum tantæ perfectionis initium movebant me pariter & monebant. Inter hæc mecum recogitans, te regularibus disciplinis eruditum, & in sancto fratrum collegio quadraginta fermè annis sub obedientia Prælatorum Domino militasse, tolerasse multa, dissimulasse nonnulla, æquanimiter pertransisse blanda & aspera in Prioratu, & extra Prioratum, hu-

militer & utiliter cum his qui unanimes habitabant in domo Domini vixisse, non levem concepi fiduciam, te & altiora posse in Eremo sustinere. Expertus in Conventu rigorem jejuniorum, vigiliarum fastidia, frenum silentii, stabilitatem loci, nonnunquam & duritiem lecti, & ariditatem cibi, diuturnum simul & nocturnum pensum obsequii Divini. In his omnibus te cognovimus & expertum regularia, & sæcularium expertem. In illo tyrocinio Claustri didiceras qualiter deberes contra communem adversarium in Eremo militare. Hæc sunt quæ mihi propositum tuum commendabile reddunt, ut gratanter suscipiamus quod feceris, & gratulanter amplectamur quod facis. Adquiesco postmodum, placet quod displicuit, approbo quod oderam, victus consilio tuo, victus voto. Prædictas occasiones per Dei gratiam fregisti, rupisti, sprevisti, saltum facturus de Eremo in Cœnum, de solitudine in civitatem habitationis, de deserto & invio in terram viventium lacte & melle manantem. Indixisti bellum hostibus tuis, Diabolo, carni & mundo, qui atrociores omni bestiâ sanguinem animæ tuæ quærebant, & conjurati in mortem tuam, parati erant rapere pauperem, dum attraherent eum. Objecisti diabolo humilitatem quam specialiter timet, corpori

tuo cruces & supplicia, mundo qui in maligno positus est, contemptum & fugam. Ingrediente te Eremum, mihi illa pariter uno ictu confossa sunt monstra malitiæ & nequitiæ, laqueus & perdica hominum Deo servire volentium. Potentissimi Duces in exercitu Pharaonis terga verterunt tibi, & non faciem; facti sunt ut stercus terræ, jacent sub pedibus tuis; calca, preme, contere, vigila, ne resurgant. Movebit hostis insidias, non ab injuriis temperabit, sciens patientiam tuam sic contempsisse prospera, ut non timeat adversa. Insidianti respondе: *Vade retro Sathana. Etiamsi transfiguraveris te in Angelum lucis, & si dixeris malum bonum, & bonum malum, non decipies servum Christi. Non enim ignoramus astutias tuas, ab initio mendax es, & pater ejus.* Carni murmuranti respondе: *Locuta es quasi una de stultis mulieribus. Revertere Agar ad Dominam tuam, & esto subdita ei, menti, rationi puræ, & religiosæ voluntati.* Quod si adhuc improbè superbire voluerit & gannire, elevato signo Crucis, de victoria securus exclama: *Dominus mihi adjutor, non timebo quid faciat mihi caro.* Si mundus movere voluerit blanditiis, & delicias offerre, occurre dicens: *Omnia quæ sunt in mundo reputavi ut stercora; nam & mundus transit & con-*

cupiscentia ejus. Discipulus ejus sum qui dixit : Ego de hoc mundo non sum. Per Dei gratiam non revertar ut canis ad vomitum, nec postquam manum misi ad aratrum, retro respiciam. Si hæc tria viceris, quæ te vicisse credimus, omnia monstra subjecisti pedibus tuis. Vetuntamen non nisi in oratione & jejunio potest ejici triplex istud Dæmoniorum genus. Discretè autem potiùs agendum est, quàm districtè, ne aut sine sale sacrificium tuum offeras, aut incautè festinans, offendas ad lapidem pedem tuum : aut si cœperis in via deficere, dicatur de te : *Hic homo cœpit ædificare, & non potuit consummare.* Orationes sint breves & intercisæ, ne si fortè in nimiam extendantur prolixitatem, aut vertantur in tædium, aut excipiantur, ut quandoque assolet, somno, aut ab his quæ dicuntur longè sit animus orantis, occurrentibus & phantasticis cogitationum nebulis per memoriam eorum quæ facta sunt quandoque, vel quæ fieri potuerunt. In oratione lacrymæ spontaneæ nec rejiciantur spontaneè, nec cogantur invitæ, complosæ & constrictæ palpebræ, frons in rugam contracta, verba stridentia & anhela in precibus, convulsa suspiria, & exorti gemitus in lacrymarum imbrem, sic proferunt ingratum, sicut indevotum offerunt. Placidè & blandè solent infundi, tacitè &

cautè effundi volunt, ſine ſupplicio plorantis, ſine judicio explorantis. Si fuerint orantis lacrymæ ſpectacula hominum, erunt offendicula. vel ridicula Angelorum. Illa gratia ſi te quandoque compleverit, imitare peccatricem Magdalenam, quæ tribus ex cauſis, ſive pro tribus perſonis, trinas effudit victimas lacrymarum. Flevit pro ſe, flevit pro fratre, flevit pro Domino Salvatore. Pro ſe, quando pedes Domini Jeſu lacrymis ſuis lavit, & capillis ſuis terſit. Pro fratre, quando poſt mortem Lazari ſedens in domo ſuâ, & plorans ad vocem Marthæ, venienti Domino occurrit, dicentibus Judæis, *quia vadit ad monumentum ut ploret.* Pro Domino, ſicut dicitur in Evangelio, *Maria ſtabat ad monumentum foris plorans.* Sic & tu integer irriguum ſuperiùs & irriguum inferiùs, quando placuerit Domino dare potum in lacrymis in menſura, plora pro te ipſo, plora pro proximo, plora & pro Domino. Pro te ipſo, recogitans annos tuos in amaritudine animæ tuæ. Pro proximo, pro vivis & mortuis cultoribus fidei Chriſtianæ. Pro Domino, habens tædium vitæ præſentis, & deſiderium æternæ. In primo fletu, ut delicta juventutis tuæ & ignorantias tuas ne meminerit Deus. In ſecundo, ut vivi à malis deſiſtant, & in bonis operibus per-

ſeverent, & mortui in pace requieſcant, & ad vitam æternam perveniant. In tertio, cupiens diſſolvi & eſſe cum Chriſto, dicens: *Heu mihi, quia incolatus meus prolongatus eſt.* Primæ lacrimæ, frater, compunctionis & pœnitentiæ: ſecundæ, compaſſionis & miſericordiæ: tertiæ, congratulationis & fiduciæ. Ab oratione ſaltum facias ad lectionem, à lectione ad meditationem, ut quod legeris, ſalubriter concoquas & rumines, trajiciaſque quod ruminaveris in memoriæ theſauros. Ne prolixitate autem legendi, aut oculos obtundas caligine, aut vertigine caput graves. Poſt modicam lectionem deambula per cellulam tuam, aut in hortulum egrediens, virentibus herbulis, quæ tamen paucæ ſunt & raræ, viſum refice languentem, aut apud alvearia conſpice, quæ tibi & ſolatio ſint & exemplo. Inter has varietates, aſperitatem Eremi pro deliciis habiturus es Paradiſi. Caſtiga & jejuniorum rigorem, ut æſtivis diebus modicum cibi poſt horam tertiam accipias, poſt nonam refectionem regularem ſumas. Si dies æſtivos hibernis volueris comparare, ut quantum in bruma, tantum in ardore canicularium dierum velis abſtinere, aut Deum tentare incipies, aut tui ipſius homicida eſſe. Nec antiquos Monachos Nitriæ jejunando aſſequi poteris

vel consequi, nec Autissidorensi Germano similem te oppones? Sufficiat tibi mediocritas Augustini, quam si excedere volueris, à carnibus abstinere, sive solidis, sive, ut aiunt, liquefactis. Excessi modum, indulgeat mihi charitas tua, quoniam qui consolaturus adveneram, docentis officium usurpavi. Participem me fac orationum tuarum, charissime, quoniam in agro regiminis positus; & si quandoque eis qui in mola conjugii laborant, consulentibus me consulo, tamen eorum qui in lecto contemplationis quiescunt, indigeo, & juvari suffragiis; & admoneri exemplis. Non ut vicem rependens dico, memor tui ubi & Filius offertur Patri, & peccator Salvatori supplicat in Hostia salutari.

II.

A FRERE GUILLAUME DE BIERRE.

Etienne (1) Abbé de Sainte Geneviéve : Salut au nom de Notre-Seigneur, qui par son avenement n'a fait qu'une Eglise de deux peuples.

Il ne lui conseille ni ne le détourne de la vie Heremitique qu'il avoit choisie ; mais il lui donne quelques avis pour s'y conduire avec prudence.

L'Exemple des Paul, des Antoine, des Machaire & des Hilarion, a eu

(1) Cet Etienne a écrit un nombre de Lettres qui ont été imprimées plusieurs fois. L'Edition la plus curieuse est celle que Claude du Molinez Chanoine de Sainte Geneviéve, a orné de Notes curieuses. Cet Etienne mourut l'an douze cent trois ; celle-ci est la cent neufviéme.

Cette Léttre, selon le goût de ces tems, est pleine de sens figurés que l'on a tâché d'éviter, autant qu'il a été possible, dans la traduction, quoiqu'on ne l'ait pas absolument réduite à un stile Epistolaire, de crainte d'en trop alterer les tours, & peut-être même les pensées.

pour

pour vous, mon frere, des charmes qui vous ont animé à suivre, autant que vous avés pû, la voye dure & difficile dans laquelle vous êtes entré, à vous assujettir au milieu de ce que la France a de plus charmant, aux rigueurs de la Thebaïde, & à faire revivre par votre éxemple les austeritès des Solitaires de Nitrie.

Cette entrepriſe eſt conſiderable, & ce pénible éxercice demande des gens aguerris, & toûjours prêts à lutter contre l'ennemi du ſalut. Mais quoique je ne vous aye point conſeillé de l'entreprendre, je me garderai bien cependant de vous engager à l'abandonner.

Je ne vous diſſimulerai point que vos fréquentes infirmités, vos douleurs de tête, la ſéchereſſe de votre poitrine, la froideur de votre eſtomach peu propre à ſoûtenir des jeunes auſteres, la foibleſſe de tout votre corps, en un mot votre mauvais temperament expoſé à de pénibles travaux, & peu en état de les ſupporter. Je ne vous diſſimulerai point, dis-je, que toutes ces choſes me faiſoient douter de la réüſſite d'une ſi grande entrepriſe, & que ſi je tâchois de me raſſurer, j'étois auſſitôt frapé par la terreur & la crainte d'une Solitude auſſi extraordinaire, & par l'horreur d'une habitation où non-ſeulement les

hommes, mais où même les bêtes feroces semblent craindre de demeurer, & où la terre aride & sans aucune humidité, ne produit pas seulement de l'herbe ; en sorte que contre la nature-même des autres eaux, celle que filtre goute à goute le rocher qui est proche de votre cellule, n'est ni belle à voir, ni bonne à boire.

La grossiereté des vêtemens que vous devés porter dans votre Cellule, l'austerité des nourritures, le coucher dur, le sommeil interrompu & entrecoupé, la sortie qui est contraire à votre retraite, si ce n'est pour d'importantes raisons, la crainte même que les voleurs qui ont tué vos deux devanciers, ne vous traitent de même ; tout cela me portoit & sembloit même m'engager à vous dissuader d'une si sainte entreprise. Mais pensant, lorsque j'étois combattu par toutes ces réfléxions, que vous avés été élevé & instruit dans la discipline reguliere ; que depuis près de quarante ans (1) vous avés vêcu sous l'obéïssance parmi vos freres (les Chanoines Reguliers) ; que vous avés suporté beaucoup

(1) Ce Guillaume étoit Profés depuis quarante ans de la Maison Religieuse de Saint Euverte d'Orleans, & en avoit été Prieur pendant quinze ans. Ces Religieux sont du même Ordre que ceux de Sainte Geneviéve de Paris.

de choſes, paſſé pardeſſus grand nombre d'autres; que vous avés reçû également ce qu'il y avoit de conſolant & d'affligeant, lorſque vous avés été Prieur & lorſque vous avés ceſſé de l'être, & que vous avés vêcu avec humilité & édification avec ceux qui, comme vous, habitoient la Maiſon du Seigneur. J'ai eu alors une ferme confiance, que ſi la ſolitude avoit quelque choſe de plus dur à vous préſenter, vous étiés en état de la ſuporter. Vous avés été habitué dans le Cloître à la rigueur du jeûne, à l'auſterité rebutante des veilles, à l'obſervance étroite du ſilence, à la clôture reguliere, & quelquefois auſſi à la dureté d'un mauvais coucher & d'une nourriture groſſiere, & à l'obligation de prier & de ſervir Dieu le jour & la nuit, & nous avons reconnu avec conſolation que vous vous étiés fait une ſainte habitude des uſages du Cloître; que vous ignoriés heureuſement ceux du monde, & que vous aviés appris dans ce Noviciat comment dans le Deſert vous deviés combattre l'ennemi commun. Voilà, mon frere, ce qui m'a fait bien eſperer de votre entrepriſe, & ce qui me fait approuver ce que vous avés fait, & conſentir avec joye à ce que vous faites. Je me rends donc préſentement, & j'acquieſce volontiers à votre deſſein & à votre prie-

re; j'approuve ce que j'avois condamné; & j'applaudis à ce qui d'abord m'avoit fait quelque peine. La grace de Dieu vous a fait mépriser, fouler aux pieds, surmonter tous ces obstacles, pour n'avoir plus rien qui vous empêchât de passer de ce Desert dans le Ciel, de cette Solitude dans la vraye demeure, & de ce lieu sterile & abandonné dans cette Terre des vivans où coulent avec abondance le lait & le miel. Vous avés déclaré la guerre à vos ennemis, au Diable, à la chair & au monde, qui plus cruels que les bêtes féroces, n'en vouloient qu'à votre ame, & qui s'étant unis ensemble pour vous donner la mort, étoient préparés à vous séduire pauvre miserable, & à vous enlever. Vous avés sagement opposé au Demon l'humilité son plus grand adversaire, à votre corps les peines & les afflictions; & au monde qui est sous l'empire du Demon, le mépris & la fuite. Ces trois monstres de malice & de méchanceté, ces pieges funestes de quiconque veut servir Dieu, ont été percés d'un seul coup par votre entrée dans le Desert, & j'ai ressenti tout l'effet de cette défaite. Ces Chefs redoutables de l'armée de Pharaon vous ont tourné le dos; loin de se présenter à vous, ils sont devenus comme le fumier, & sont abatus sous vos pieds. Foulés-les,

écrasés-les, réduisés-les en cendre ; mais ne cessés jamais de veiller, de crainte qu'ils ne vous surprennent. L'ennemi vous dressera des embuches, vous insultera, parce qu'il sçait que vous avés tellement mépriſé la fortune que vous ne craignés plus ses revers. Mais lorsqu'il vous tendra des pieges, dites-lui alors : Retire-toi, Satan ; quand tu te transformerois en Ange de lumiere, & que tu appellerois mal ce qui est bien, & bien ce qui est mal, tu ne tromperas pas le serviteur de Jesus-Christ ; nous n'ignorons pas tes ruses & tes artifices, & nous sçavons que dès le commencement tu es menſonge, & que tu en es le pere. Dites à votre chair, si elle veut vous troubler : Tu as parlé comme une de ces femmes folles ; retourne, Agar, vers ta Maitresse, & soumets-lui ton esprit, ta raison & toute ta volonté. Si elle veut encore se révolter & élever sa voix, recourés aussitôt au Signe de la Croix, & sûr de la victoire, écriés-vous : Le Seigneur est mon aide, je ne crains point les efforts de la chair. Si le monde veut vous séduire par ses careſſes & le faux appas de ses plaisirs, opposés-vous aussitôt à lui, & lui dites : Je regarde tout ce qui est dans le monde comme du fumier, parce que le monde & ses desirs passent ; je suis Disciple de celui qui a dit : Je ne suis

point de ce monde, & par la grace de Dieu je ne retournerai point comme le chien à ce que j'ai rejetté, & je ne regarderai point derriere moi après avoir mis une fois la main à la charuë. Si vous avés vaincu, comme nous le croyons, ces trois monſtres, vous avés vaincu tout ce que vous avés à craindre. Souvenés-vous cependant que ces trois genres de Demons ne ſe peuvent chaſſer que par la priere & le jeûne. Mais ayés ſoïn que cette extrême éxactitude ſoit reglée par la prudence, de peur qu'il ne s'y mêle de la tiedeur & du dégoût, & que n'allant pas avec aſſez de precaution, vous ne vous heurtiés en chemin, & que venant à manquer, on ne diſe de vous : cet homme a commencé à bâtir, & il n'a pû achever. Il faut pour éviter cet écueil, que vos prieres ſoient courtes & entrecoupées, de peur que l'ennui ne ſuive la trop grande longueur, & que le ſommeil ne vous ſurprenne, ce qui arrive quelquefois, ou que votre eſprit ne ſe diſſipe & ne s'occupe de mille choſes étrangeres, qui ont pû ou pourroient arriver, loin de penſer à ce qu'il dit. Si vous éprouvés quelquefois dans la priere l'heureuſe conſolation des larmes, ne vous aviſés point de les arrêter, ni de faire effort pour les obtenir ; des larmes volontaires ou réprimées, un

front ridé, des paroles tremblantes & prononcées avec peine, des élans dans les prieres, des soupirs entrecoupés & des gémissemens accompagnés d'une abondance de larmes, ne se trouvent pas moins quelquefois chez un ingrat, que chez un indevot. Il faut répandre des larmes avec autant de tranquilité & de douceur que l'on les a reçûës, & cela sans s'en faire de peine, & sans s'embaraſſer de ceux qui peuvent les appercevoir; les larmes que l'on répand pour se faire regarder des hommes, deviennent le scandale & le mépris des Anges. Si Dieu vous accorde quelque jour cette faveur, imités alors la Péchereſſe Magdeleine (1) qui pleura amerement trois fois pour trois sujets, ou plutôt pour trois personnes. Elle pleura pour elle, elle pleura pour son frere, elle pleura pour le Seigneur son Sauveur. Elle pleura pour elle quand elle lava de ses larmes & essuya avec ses cheveux les pieds du Seigneur; elle pleura pour son frere lorsqu'après la mort de Lazare, elle demeura dans la maison, & que Marthe lui ayant dit que le Seigneur venoit, elle alla en pleurant au-devant de

(1) On n'avoit point encore discuté dans le douziéme siécle la grande difficulté des trois Maries, que l'Auteur confond ici, n'en reconnoissant qu'une.

lui, les Juifs croyant qu'elle s'en alloit pleurer au tombeau de son frere; elle pleura pour le Seigneur lorsque, comme dit l'Evangile, Marie se tint dehors pleurant près du sepulchre. Vous de même, quand il plaira au Seigneur de vous accorder cette source abondante de larmes, pleurés pour vous-même, pleurés pour votre prochain, & pleurés pour le Seigneur. Pour vous même, en rappellant dans l'amertume de votre cœur vos années passées. Pour votre prochain, c'est-à-dire, pour les vivans & pour ceux qui sont morts dans la Profession de la foy Catholique. Pour le Seigneur, en sentant tout le poids de la vie présente, & en désirant l'éternité. Les premieres larmes que vous devés verser, doivent donc être pour demander à Dieu de ne point se souvenir des fautes de votre jeunesse, ni de celles que vous avés commises par ignorance. Vous offrirés ensuite vos larmes à Dieu pour que les vivans s'éloignent du mal, & persévérent dans le bien, & que ceux qui sont morts, reposent en paix & joüissent du bonheur éternel. Enfin vous pleurerez pour demander à Dieu d'être débarassé de ce corps de mort, & d'être avec Jesus-Christ. Et vous vous écrierés alors : Helas Seigneur, jusqu'à quand serai-je étranger & voyageur

ſur la terre, & quand finira mon éxil ? Ainſi mon frere, vos premieres larmes ſeront des larmes de componction & de pénitence ; les ſecondes, de compaſſion & de miſericorde ; les troiſiémes d'action de graces & de confiance. De la priere vous paſſerés à la lecture, & de la lecture à la méditation, afin de peſer & de réflechir utilement ſur ce que vous aurès lû, & qu'il ne s'efface pas de votre mémoire ; mais prenés garde que votre tête & vos yeux ne ſouffrent d'une trop longue lecture. Liſés peu à la fois, marchés enſuite dans votre cellule, ou ſortés dans votre jardin, & vous repoſés la vûë à conſiderer le peu d'herbe qu'il y a, ou à éxaminer vos rochers, qui en vous délaſſant, doivent vous ſervir de modele & d'éxemple : Et ainſi toute cette diverſité d'éxercices vous adoucira tellement tout ce que le Deſert a de rude, que vous le regarderés comme un avant goût du Ciel. Moderés auſſi l'auſterité de votre jeûne ; prenés dans l'Eté quelque peu de nourriture après Tierce, & votre réfection ordinaire après Nones. N'allés pas comparer les jours d'Eté à ceux d'Hyver ; enſorte que vous obſerviés un jeûne auſſi éxact pendant les chaleurs de la canicule, que pendant le cœur de l'Hyver, car alors ce ſeroit tenter Dieu, ou être homicide de

vous-même. Ne vous flattés point de pouvoir porter l'auſterité auſſi loing que les anciens Moines de Nitrie, ni même de les ſuivre de près, non plus que de reſſembler à Saint Germain Evêque d'Auxerre; contentés-vous de l'éxact milieu qu'a ſuivi Auguſtin; que ſi vous voulés y ajoûter, ne mangés d'aucune ſorte de viande, ſoit chair ſoit poiſſon; mais je m'apperçois que j'ai paſſé les bornes d'une ſimple Lettre, & que comptant ſur votre charité, je me ſuis hazardé à donner des conſeils, lorſque je n'avois d'autre intention que de vous dire quelque choſe de conſolant.

Souvenés-vous, je vous prie, de moi dans vos prieres, mon très-cher frere; de moi qui chargé de conduire les autres, & obligé quelquefois de donner mon avis à ceux qui éngagés dans les embarras du mariage, ont recours à mes conſeils, n'ai pas moins beſoin pour cela d'être aidé des prieres & des éxemples de ceux qui ſont dans le repos de la contemplation des choſes Divines; ſoyés perſuadé, & je ne le dis pas pour me faire un mérite auprès de vous, que je vous ai toûjours préſent lors du Sacrifice, & que quelque Pécheur que je ſois, je prie avec inſtance mon Sauveur pour vous par les mérites de cette Hoſtie ſalutaire.

III.

Chartre de Philippe Auguſte de l'an onze cent quatre-vingt-dix-ſept, par laquelle il donne l'Hermitage de Franchard aux Religieux de Saint Euverte d'Orleans, tirée des Archives de cette Communauté.

In Nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen.

PHilippus Dei gratiâ Francorum Rex: Noverint univerſi, præſentes, pariter (1) & futuri, quoniam Dei intuitu, & ad petitionem fratris Guillelmi Heremitæ de Bieria locum illum de Bieria, quem ipſi dedimus in vita ſua habendum, dedimus & conceſſimus Eccleſiæ B. Euvertii Aurelianenſis poſt deceſſum ejuſdem Guillelmi perpetuò obtinendum; ad hoc ut ubi per Abbatem Sancti Euvertii de ſuis fratribus vel de extraneis duo ſemper ſint Presbyteri, qui pro nobis, & pro noſtris, tam vivis

(1) J'ai cru qu'il falloit lire *pariter*, au lieu de *præteriti* ceux qui ſont paſſés, ne paroiſſant pas vraiſemblable que l'on adreſſe une Chartre aux morts, & que ce pouvoit être une faute des Copiſtes.

quam defunctis, Deo assiduè serviant, & vitam ibi Heremiticam ducentes, in victu modum vitæ quem præcedens Guillelmus ibi tenuit, teneant, nisi ibidem degere voluerint vitâ arctiori. Hoc autem sub hac conditione concedimus; quod fratres ibi manentes, locum illum dilatare non poterunt, sine nostra licentia; in foresta nostra nec boves, nec vaccas, nec ovium greges, nec capras, nec porcos habebunt; quicumque fratres ibi aut per fratrem Guillelmum dum vixit, aut deinceps per Ecclesiam S. Evurtii, & ad mandatum Abbatis S. Evurtii facientes obedientiam. Verùm non licebit Abbati fratres prædicto loco institutos quandiu benè & honestè se habuerint, de loco illo movere, & aliàs transferre, nisi velint: Si verò culpabiles in aliquo gravi delicto, quod absit, inventi fuerint, in arbitrio erit Abbatis, ut vel ibi vel alibi, secundùm Ordinis exigentiam, culpas suas humiliter emendent. Illi autem fratres in victu & habitu interiori sint sicut Heremitæ, & in habitu exteriori conformare se studeant fratribus suis S. Evurtii & S. Victoris, quantum facultas domus suæ permiserit, inter quos eos aliquandò conversari oportebit. Actum Moreti anno incarnati Verbi 1197. vacante Cancellariâ.

III.

Au Nom de la Sainte & indivisible Trinité. Ainsi soit-il.

PHilippe par la grace de Dieu Roy des François : A tous présens & à venir sçavoir faisons ; qu'à la gloire de Dieu & à la priere de frere Guillaume Hermite de Bierre, nous avons donné & accordé à l'Eglise de Saint Euverte d'Orleans ledit lieu de Bierre, pour en joüir à perpetuité après la mort dudit Guillaume à qui nous l'avions donnée à vie; aux conditions d'y tenir toûjours par l'Abbé de Saint Euverte deux Prêtres de ses freres ou étrangers, qui prient assidûëment le Seigneur pour nous, & pour nos Parens vivans & défunts, qui y menent la vie Heremitique, & y observent & gardent la façon de vivre que ledit Guillaume y a gardée, si mieux n'aiment y observer un genre de vie plus austere, & aux conditions aussi que les freres qui y demeureront, ne pourront augmenter ou étendre leur terrein sans nôtre Permission ; que ceux des freres qui y demeureront du consentement dudit Guillaume tant qu'il vivra, ou après sa mort, de celui de l'Eglise de

Saint Euverte & sous l'obedience de l'Abbé dudit Saint Euverte, ne pourront mettre ni bœufs, ni vaches, ni troupeaux de brebis, ni chevres, ni porcs dans notre forêt; ne sera non plus permis audit Abbé de changer les freres qui une fois auront été établis dans ledit lieu, & de les envoyer en un autre endroit tant qu'ils se conduiront bien, à moins qu'ils ne le demandent; que s'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, que quelqu'un d'eux soit coupable de quelque faute grave, il sera libre à l'Abbé de lui faire faire une penitence proportionnée à sa faute dans cette Maison, ou dans telle autre qu'il voudra choisir. Lesdits freres seront nourris, & porteront l'habit de dessous comme ceux des Hermites, & tâcheront, autant que les facultés de la Maison le pourront permettre, que l'habit de dessus soit conforme à celui de leurs freres de Saint Euverte & de Saint Victor, avec lesquels il sera à propos qu'ils s'entretiennent quelquefois. Donné à Moret l'an de l'Incarnation du Seigneur onze cent quatre-vingt-dix-sept.

IV.

Chartre d'Enguerrand Seigneur de Coucy, III. du nom, de l'an douze cent neuf, au sujet du Château de Folembray, tirée des Archives de Notre-Dame de Nogent.

UNiversis præsentes litteras inspecturis Ingelrannus Dominus Couciaci in Domino salutem. Quum nos pluries rogaverimus venerabilem nostrum G. Dei gratiâ Episcopum Laudunensem, & virum Religiosum Abbatem de Nogento, & Presbyterum de *Foulembray*, ut ipsi nobis licentiam & assensum darent habendi in domo nostra, quam habemus apud *Foulembray*, quoddam Oratorium, in quo celebrarentur Divina, quotiescumque in eodem loco nos personaliter contingeret interesse, vel uxorem nostram, vel aliquem ex heredibus nostris: nos volentes hoc sine præjudicio dictorum Abbatis & Presbyteri facere, &c. . . . . Actum anno Domini M. CCIX. mense Februario.

IV.

Enguerrand Seigneur de Coucy, 1209.

A Tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; Salut en notre Seigneur: Ayant pluſieurs fois prié notre vénerable Guillaume par la grace de Dieu Evêque de Laon, & Religieux homme l'Abbé de Nogent, & le Prêtre (c'eſt-à-dire le Curé) de *Foulembray*, de conſentir & à nous permettre d'avoir en notre Maiſon de *Foulembray* une Chapelle où l'on pût célébrer les ſaints Myſteres toutes les fois que nous y ſerions en perſonne, nous ou notre femme, ou quelqu'un de nos heritiers: Et voulant que ce ſoit ſans préjudicier aux droits deſdits Abbé & Curé . . . . . Fait l'an du Seigneur M. CCIX. au mois de Février.

V.

Chartre de Saint Louis Roy de France, IX. du nom, de l'an 1259. pour la fondation des Mathurins de Fontainebleau, tirée du Tréſor des Chartres des Mathurins de ce Château.

In Nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen.

LUdovicus Dei gratiâ Francorum Rex. Noverint univerſi præſentes pariter & futuri, quod pro ſummi largitoris amore pariter & honore, & pro ſalute animæ noſtræ, & remedio animarum inclitæ recordationis Regis Ludovici genitoris noſtri, & Reginæ Blanchæ genitricis noſtræ, & aliorum prædeceſſorum noſtrorum, ad petitionem Nicolai Capellani Capellæ Domûs noſtræ de Fontebleaudi, & ad liberam reſignationem ejuſdem, de voluntate, & aſſenſu dilecti & fidelis noſtri Vuilelmi Senonenſis Archiepiſcopi, & Parochialis Presbyteri de Avon de conſenſu pariter accedente, ad divini cultus augmentum, fratribus Ordinis Sanctiſſimæ Trinitatis, & Captivorum, Capellaniam prædictam, cum

omnibus redditibus, proventibus, & pertinentiis quibuſcumque, ac domum, & porpriſium in quo Capellanus manebat, in puram & perpetuam eleemoſynam dedimus, & conceſſimus ab eiſdem fratribus quietè & pacificè poſſidenda, & ad ædificandum, & fundandum in eadem domo & porpriſio, & circa Baſilicam in honore Sanctæ & individuæ Trinitatis, & Hoſpitale pauperum infirmorum, qui de circumadjacentibus locis deſertis & aridis confluant, & trahantur ad illud, ut in ipſis Chriſtus Dominus, tamquam in membris propriis foveatur, ac officinas fratribus ibidem, & juxta ſui Ordinis inſtituta Deo debitæ ſervitutis obſequio ſoluturis accommodatas, & familiæ eorumdem. In eadem autem domo morari tenebuntur in perpetuum ſeptem fratres Clerici Ordinis antedicti, quorum eſſe debent quinque Sacerdotes ad minus, & ex quinque ipſis Sacerdotibus, unus vel duo in Capella noſtri manerii ſupradicti, dudum in honore Dei, & Beatæ Virginis Mariæ, & Beati Martyris Saturnini fundatâ, ac poſtmodum à Beatiſſimo Martyre Thoma Cantuarienſi Archiepiſcopo conſecrata, duas Miſſas, vel unam ad minus tenebuntur diebus ſingulis celebrare. Tenentur etiam dicti fratres celebrare pro nobis quamdiu vixerimus in loco

prædicto, vel in Capella noſtri manerii, diebus ſingulis unam Miſſam de Spiritu Sancto, vel de Beata Virgine, & poſt deceſſum noſtrum in perpetuum diebus ſingulis, Miſſam quæ pro defunctis fidelibus celebratur, exceptis paucis diebus ſolemnibus, in quibus celebrare non conſuevit Eccleſia pro defunctis. Inſuper anniverſaria iſta, videlicet inclitæ recordationis Regis Ludovici genitoris noſtri, Reginæ Blanchæ genitricis noſtræ, R. Comitis Atrebatenſis fratris noſtri, & noſtrum, & Margaretæ Reginæ uxoris noſtræ poſt noſtrum, & ipſius obitum celebrare ſolemniter tenebuntur. Hos autem redditus inferiùs annotatos, invenimus olim à noſtris prædeceſſoribus inclitæ recordationis, Rege Ludovico proavo noſtro, & Rege Philippo avo noſtro, regiâ liberalitate donatos, & conceſſos fuiſſe Capellaniæ prædictæ, ſicut in Chartis avi noſtri prædicti vidimus pleniùs contineri, videlicet tres modios frumenti ad menſuram Gaſtinenſis, in feſto Beati Remigii annuatim percipiendos in Granchia apud Capellam, quatuor libras annui redditus in præpoſitura noſtra Moreti die Aſſumptionis Beatæ Mariæ Virginis ſolvendas. Item quatuor libras de cenſu terræ arabilis, quam prædictus proavus noſter olim adcenſaverat Gilberto de

Braya. Ita quod Gilbertus, & quicumque post ipsum terram illam haberet, Sacerdoti qui pro tempore dictæ Capellæ deserviret, quatuor libras annuatim in festo Sancti Remigii persolveret. Si autem possessor terræ, Capellano, die statutâ, non solveret censum illum, nobis emendaret, & similiter dictus præpositus Moreti idem faceret, si in solutione aliarum quatuor librarum prædictarum deficeret ad terminum prælibatum. Item viginti solidos Parisienses, pro luminari Capellæ prædictæ Sancti Saturnini annuatim persolvendos in censu dictarum terrarum arabilium apud Moretum, ex quibus quatuor libras præfatæ Capellæ concesserunt prædecessores nostri. Item decimam vini, quam dicti prædecessores nostri Reges percipiebant apud Recloses, concessit avus noster prædictus Capellano dictæ Capellæ, in perpetuum percipiendam in cupâ sub hac forma.

Quod si Capellanus aliquem hominem accusaret decimam suam retinuisse, ille se inde sacramento purgaret; si vero nollet sacramentum præstare, ipse integraliter eidem Capellano decimam suam redderet, & ipse Rex emendationem suam inde haberet. Si quis autem vindemiam suam duceret extrà decimarium, antequam idem Sacerdos de decima sua gratum haberet, ipse

Rex emendationem, & Sacerdos decimam ſuam haberet. Cæterùm ſexaginta ſolidos Pariſienſes quos percipere conſuevit Capellanus Capellæ prædictæ, pro roba annuatim in præpoſitura noſtra Moreti, volumus & concedimus, ut dicti fratres, ſine difficultate percipiant in eadem annuatim ad terminum conſuetum. Prænominatos autem redditus, à prædeceſſoribus olim datos & conceſſos Capellaniæ prædictæ, ſecundum quod ſuperius continetur prædictæ domui & fratribus in perpetuum concedimus, & auctoritate confirmamus Regiâ. Inſuper donamus in perpetuam eleemoſynam ad ſuſtentationem fratrum ipſorum, & pauperum infirmorum ac ſervientium eorumdem, duodecim modios frumenti ad menſuram Senonenſis in redditibus noſtris percipiendos annuatim, per manum Præpoſiti, qui pro tempore ibidem fuerit, infra octavas omnium Sanctorum, & octo modios avenæ apud Hames, in redditibus noſtris ejuſdem loci ad eumdem terminum per manum Præpoſiti dicti loci, & quadraginta libras Pariſienſes annui redditus, in Præpoſitura noſtra Moreti, medietatem videlicet omnium Sanctorum, & aliam medietatem ad octavas Aſcenſionis Domini, per manum ſimiliter Præpoſiti, qui pro tempore fuerit apud More-

tum : cujuſmodi redditus volumus & præcipimus à dictis præpoſitis, in terminis prænotatis, prædictis fratribus annuatim perſolvi ſine difficultate, diminutione, vel dilatione quâcunque. Quod ſi dicti Præpoſiti in ſolutione prædictorum pro toto, vel pro parte defecerint pro ſingulis diebus quibus fuerit in ſolutione ceſſatum, quinque ſolidos Pariſienſes nomine pœnæ memoratis fratribus perſolvere teneantur. Cæterùm donamus, & concedimus eiſdem Preſſorium noſtrum de Recloſes, cum omnibus juribus quæ habebamus, vel quæ habere poteramus in ipſo Preſſorio quoquo modo. Prætereà donamus, & concedimus domui & fratribus antedictis, uſuagium ſuum in foreſta noſtra Bierria competenter, & ad ædificandum, & ut centum porcos habeant in peſſona noſtra dictæ foreſtæ, quotieſcumque erit ibidem peſſona, liberos, & quittos ab omni coſtuma, & exactione quâcumque. De oblationibus autem Capellæ Sancti Saturnini, & de libratione panis, & vini, & coquinæ, cum præſentes fuerimus nos vel Regina, ſeu proles Regia, volumus & præcipimus & ordinationem in Chartis prædicti avi noſtri contentam teneri inviolabiliter, & ſervari. Hæc autem ſupradicta omnia dicti fratres in uſus Conventûs ſuperiùs memoratos,

nec ea teneantur aut valeant tertiare. Quod ut perpetuæ ſtabilitatis roburobtineat, præſentem paginam Sigilli noſtri auctoritate, ac Regii nominis caractere inferiùs annotato fecimus communiri. Actum apud Fontembleaudi, anno Dominicæ Incarnationis milleſimo ducenteſimo quinquageſimo nono, menſe Julio; Regni vero noſtri anno triceſimo tertio, aſſantibus in Palatio noſtro, quorum nomina ſuppoſita ſunt, & Signa, Dapifero nullo, Signum Joannis Buticularii, Signum Alphonſii Camerarii, Signum Ægidii Conſtabularii.

Data vacante Cancellariâ.

V.

Au Nom de la Sainte & indiviſible Trinité. Amen.

LOuis par la grace de Dieu Roy des François. A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; ſçavoir faiſons, que pour l'amour & en l'honneur de Dieu, pour le ſalut de notre ame & pour le repos des ames du Roy Louis d'heureuſe mémoire notre pere, de la Reine Blanche notre mere, & autres nos prédéceſſeurs, & à la priere de Nicolas, Chapelain de la

Chapelle de notre Maison de Fontainebleau, & par sa libre & volontaire résignation, & de la volonté & agrément de notre amé & féal Guillaume Archevêque de Sens, & du Prêtre Parochial d'Avon, qui pour concourir à augmenter le culte du Seigneur, y a donné volontiers son consentement, nous avons donné & accordé en pure & perpetuelle aumône aux Freres de l'Ordre de la Sainte Trinité & des Captifs, ladite Chapelle, avec tous ses revenus, rentes & appartenances quelconques, la Maison & pourpris dans lequel demeuroit ledit Chapelain, pour en joüir par lesdits Freres, & user paisiblement & sans aucun trouble, & pour bâtir & fonder en la même Maison & pourpris une Chapelle en l'honneur de la Sainte & indivisible Trinité, & un Hôpital pour les pauvres malades qui y viendront, ou y seront apportés des lieux voisins deserts & arides, afin que notre Seigneur Jesus-Christ y soit traité & nourri comme dans ses propres membres, & pour y bâtir des Offices & autres logemens à la Communauté & aux Religieux qui y demeureront pour y faire le Service Divin selon leur Ordre & Institut. Seront tenus de demeurer toûjours doresnavant à perpetuité dans ladite Maison sept Religieux Clercs dudit Ordre ; desquels

desquels cinq au moins seront Prêtres, & un ou deux des cinq au moins seront tenus de célebrer chaque jour, deux ou une messe au moins en la Chapelle de notre susdit Château, fondé depuis long-tems en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie & du glorieux martyr Saint Saturnin & dediée depuis par le glorieux martyr Saint Thomas, Archevêque de Cantorbery; seront aussi tenus lesdits Freres de célebrer chaque jour pour nous notre vie durant, dans le susdit lieu ou dans la Chapelle de notre Château une Messe du Saint-Esprit, ou de la Sainte Vierge, & après notre decés, toûjours & à perpétuité par chaque jour une Messe des Trépassés, exceptés toutesfois quelques jours solemnels auxquels l'Eglise n'en célébre point de particulieres pour eux. Seront en outre tenu de dire les Anniversaires suivans: Sçavoir du Roy Louis d'heureuse mémoire notre Pere, de la Reine Blanche notre Mere, de Robert Comte d'Artois notre Frere, le nôtre, & celui de la Reine Marguerite notre Epouse après mon decés & le sien. Et comme nous avons trouvé dans les Chartres de nos Prédecesseurs d'heureuse memoire, que par la liberalité du feu Roy Louis notre Bisayeul & du feu Roy Philippe notre ayeul, ladite Chapelle a été

dottée comme il s'ensuit ; à sçavoir, de trois muids de Froment, mesure de Gatinois à prendre par chacunan à la Saint Remy dans la Grange du lieu, dit la Chapelle, de quatre livres de rentes sur la Prevôté de Moret, payables par chacun an à la Fête de l'Assomption de la Vierge. *Item*, de quatre livres de cens sur les terres labourables que notredit Bisayeul a autrefois censé à Gilbert de Braye, à la charge que ledit Gilbert & ses successeurs en ladite terre, payeroient au Chapelain de ladite Chapelle quatre livres de cens à la Saint Remi de chaque année, à faute de quoi, eux & le Prevôt de Moret pour ce qui le regarde seroient condamnez à nous payer l'amande, s'ils ne payoient au jour marqué. *Item*, vingt sols Parisis pour le luminaire de ladite Chapelle de Saint Saturnin, à prendre par chacun an sur les cens des terres labourables de Moret, chargées déja par nos Prédecesseurs de quatre livres, en faveur de ladite Chapelle. *Item*, notre Ayeul ci-dessus nommé, a accordé à perpétuité audit Chapelain la dixme du vin qu'il recevoit à Recloses, à prendre dans le Pressoir, même en observant, que si ledit Chapelain se plaignoit que quelqu'un lui eût retenu sa dixme, celui-là seroit tenu de se purger par ser-

ment, sinon de payer la dixme entiere audit Chapelain & l'amande au Roy ; & que si quelqu'un emportoit sa vendange avant d'avoir payé la dixme audit Chapelain, il seroit condamné à l'amande & à la restitution de la dixme. Voulons au surplus que les soixante sols Parisis que le Chapelain de ladite Chapelle a coûtume de recevoir par chacun an en notre Prevôté de Moret pour son vêtement, soient payés tous les ans au même lieu & termes accoûtumés auxdits Freres sans aucune difficulté. Leur accordons à perpétuité & à leur Maison par cette Présente, & leur confirmons par notre puissance Royale toutes les donations & revenus ci-dessus spécifiés, donnés ci-devant à la susdite Chapelle, & confirmés par nos Prédecesseurs. Donnons en outre à ladite Maison en pure & perpetuelle aumône pour la nourriture des Freres, des pauvres malades & de ceux qui seront nécessaires pour les servir, douze muids de froment, mesure de Sens à prendre chaque année dans l'octave de la Toussaint sur nos revenus, par les mains du Prevôt ou Receveur qui sera lors en place, huit muids d'avoine de notre revenu dudit lieu à recevoir dans le même tems des mains dudit Prévôt, & quarante livres parisis de rentes annuelles

sur notre Prevôté de Moret payables, moitié à la Toussaint, moitié dans l'octave de l'Ascension par le Prévôt qui sera pour lors en place. Voulons & entendons que lesdits revenus soient payés chaque année par lesdits Prévôts auxdits Freres, aux termes ci-dessus marqués sans aucune difficulté, diminution ou delai. Que si lesdits Prevôts manquent à payer le tout ou partie, ils seront tenus de payer auxdits Freres par forme de punition cinq sols parisis pour chaque jour que le payement aura été differé. Leur donnons & accordons en outre le Pressoir de Recloses avec tous les droits que nous y avons ou pouvons y avoir quelques qu'ils puissent être; Donnons aussi & accordons à ladite Maison & auxdits Freres leur usage nécessaire & suffisant (*competenter*) de bois à brûler & à bâtir dans notre Forêt de Bierre & la liberté toutes les fois qu'il y aura paisson dans ladite Forêt d'y tenir cent porcs sans être tenus de payer aucunes choses les en quittant & déchargeant; à cet effet. Entendons au surplus que tout ce qui est spécifié & contenu dans la Chartre de notresusdit Ayeul, tant pour ce qui regarde les offrandes de la Chapelle de Saint Saturnin, que pour la délivrance du pain, du vin & de ce qui regarde la cuisine, lors-

que Nous la Reine ou la Famille Royale ſeront en ce Château, ſoit inviolablement obſervé & ſortiſe ſon plein & entier effet: Toutes les choſes ſuſdites, leſdits Religieux les employeront aux uſages ci-deſſus mentionnés ſans qu'ils ſoient obligés ou les puiſſe tiercer.; & afin que ce ſoit choſe certaine & irrévocable à toûjours nous avons fait ſceller la Préſente de notre ſceau & l'avons ſigné de notre main. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet l'an de l'Incarnation du Seigneur mil deux cent cinquante-neuf & de notre Regne le trente-troiſiéme en préſence des Souſſignés qui étoient pour lors dans notre Palais. Vacante la Chancellerie.

V I.

Chartre du même Roy, l'an douze cent-soixante, en confirmation de la précédente, tirée de la Bibliotheque de M. Colbert.

In Nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Amen.

LUdovicus Dei gratiâ Francorum Rex: Notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, quod cum ad honorem bonorum omnium largitoris, nuper apud Fontem-Bliaudi Domum quamdam Ordinis Sanctæ Trinitatis & Captivorum cum Basilica nunc constructa ibidem in honore Sanctæ & Individuæ Trinitatis, ac Hospitale pauperum Infirmorum (fundavissemus), ad usus fratrum & pauperum, eorumdem ac utriusque Servientium, certis sibi redditibus assignatis, secundum quod in Charta nostra super hoc confecta plenius continetur. Accedentes postmodum ad nos dilecti in Christo Minister & quidam de Fratribus dicti loci, nobis humiliter supplicarunt, ut cum ad sustentationem septem Fratrum quos ibidem instituimus

summo Regi perpetuo servituros & pauperum Infirmorum qui de vicinis locis aridis & desertis ad illud confluunt hospitale, ac familiæ necessariæ tam fratribus quam pauperibus ante dictis assignati redditus minime commode posse sufficere viderentur, cum aridi loci sterilitas plurimum sibi incommoditatis afferret, & multorum etiam jam charitas refrigescat, hujusmodi defectibus eorumdem opem remedii salutaris apponere liberalitate Regia dignaremur. Nos autem volentes eorumdem fratrum ac pauperum necessitates Grato relevare subsidio, & ut præsertim pauperum ac egenorum inopiæ de nostra fiat abundantia supplementum, pro ipsius largitoris amore de cujus manu bona cuncta recepimus, & pro salute animæ nostræ, nec non & animarum inclitæ recordationis Regis Ludovici genitoris nostri, Reginæ Blanchiæ genitricis nostræ, & aliorum Prædecessorum nostrorum; Donamus & concedimus domui & fratribus ac pauperibus ante dictis ad usus & sustentationes ipsorum & specialiter pauperum Infirmorum Hospitalis prædicti omnes proventus & exitus quos habemus & percipimus in terris subnotatis quas nuper ad annuum censum tradidimus in diversis locis secundum quod inferius continetur. Videlicet

apud Fontem-Bliaudi ſexaginta arpenta de quibus debentur pro unoquoque arpento ſex denarii cenſuales. *Item*, apud Sameſium & Corboiſſon quadringenta & quatuordecim arpenta de quibus debentur pro qualibet ſimiliter arpenta ſex denarii. *Item*, apud Boſcum-Regis, Sermeſiam & Broiſſoles octingenta & ſeptuaginta ſeptem, pro quolibet ſex denarii. *Item*, apud Fayacum pro uno arpento octo denarii & pro dimicio quatuor denarii. *Item*, apud Barbuiſſon, apud Sanctum Martinum & apud Macherien ducenta & quinquaginta quatuor arpenta, pro quolibet arpento octo denarii. *Item* apud Erbonam viginti quinque arpenta, pro qualibet quatuor denarii. *Item*, apud Franchard decem arpenta, pro quolibet ſex denarii. *Item*, apud Meun, apud Chieres & Duiry centum & ſeptuaginta ſeptem arpenta, pro quolibet ſex denarii. *Item*, apud Ercloſes & apud Cumieres centum & quatuordecim arpenta, pro quolibet quatuor denarii. *Item*, apud *Moretum centum & ſeptuaginta arpenta, pro quolibet ſex denarii.* *Item*, apud Borron & apud Gormenial decem & ſeptem arpenta, pro quolibet ſex denarii. *Item*, apud Montem-Falconum octo arpenta pro quolibet arpento ſex denarii annuatim. Inſuper donamus & concedimus eiſdem, in

puram & perpetuam eleemosynam, omnes terras nostras sitas in loco qui dicitur Mons Catonis, ad essarcandum & redigendum ad culturam, usque ad summam ducentorum & quinquaginta arpentorum continentes, ad usus & sustentationem fratrum & pauperum prædictorum & eis servientium, & specialiter ad usus & necessitates pauperum hospitalis Domus ejusdem, retinentes nobis & hæredibus nostris in prædictis omnibus justitiam nostram altam & bassam : Hoc tamen excepto quod Minister & Fratres prædicti gagiare & justiciare valeant in eisdem pro censibus, vendis & redditibus non solutis. Præter numerum autem septem Fratrum superius annotatum de nostra voluntate pariter & assensu recepti sunt in eadem Domo Fratres duo ejusdem Ordinis, Petrus scilicet & Joannes circa nos commorantes, qui Professionem regularem fecerunt in ea : Post quorum decessum vel recessum abinde, ne propter augmentationem numeri Fratrum ipsorum diminuatur aut subtrahatur aliquid de portione pauperum Hospitalis, prætaxatum numerum septem Fratrum in eadem Domo servari volumus in futurum, nisi forte, excrescentibus redditibus in eadem Domo de nostra voluntate contigerit prædictorum Fratrum numerum augmentari.

Quod ut perpetuæ ſtabilitatis robur obtineat, præſentem paginam Sigilli noſtri authoritate, ac Regii nominis caractere inferius annotato fecimus communiri : Actum apud Meledunum anno Dominicæ Incarnationis, milleſimo ducenteſimo ſexageſimo menſe Decembris, Regni vero noſtri anno triceſimo-quinto, aſtantibus in Palatio noſtro quorum nomina ſuppoſita ſunt & ſigna dapifero nullo. Signum Joannis Buticularii. Alfonſi Camerarii. Ægidii Conſtabularii. Data vancante Cancellaria.

V I.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité. Amen.

LOuis par la Grace de Dieu Roy des François à tous préſens & à venir ; Sçavoir faiſons, que ayant fondé depuis quelque tems à Fontainebleau en l'honneur de Dieu, une Maiſon de l'Ordre de la Sainte Trinité & des Captifs & une Chapelle préſentement bâtie en l'honneur de la Sainte & indiviſible Trinité, & un Hôpital de pauvres malades, nous leur avions aſſigné certains revenus, pour l'uſage des Freres, deſdits malades & de ceux

qui seroient nécessaires pour les servir, comme il est plus amplement porté dans la Chartre que nous avons expediée à cet effet : Mais depuis peu nos bien aimés en Jesus-Christ, le Ministre & quelques-uns des Freres dudit lieu nous ont representé que les revenus que nous avions assignés pour la nourriture & entretien des sept Freres que nous y avions fondés pour y faire le Service Divin, & pour le soulagement des pauvres malades qui y abondent de tous les endroits voisins & pour l'entretien de ceux qui y sont nécessaires pour les servir, ne pouvoient suffire, vû que la charité de plusieurs se refroidissoit de jour en jour, & que le terrain étoit sterile & trop arride pour procurer aucune commodité de la vie. C'est pourquoi ils nous supplioient très-humblement de daigner y remedier & de leur procurer les secours qu'ils ne peuvent attendre que de notre liberalité Royale. Nous pleins de reconnoissance des bienfaits de Dieu voulant soulager les Freres & les pauvres dans leurs besoins, & desirant surtout que les pauvres & les malheureux trouvent des remedes à leurs miseres dans notre propre abondance ; pour l'amour de Dieu qui a répandu sur nous ses bienfaits avec tant de profusion, pour le salut de notre

ame & le repos de celle du Roy Louis notre Pere d'heureuſe mémoire, de la Reine Blanche notre Mere & de nos autres Prédeceſſeurs ; Donnons & accordons comme ſupplement à la Maiſon, auxdits Freres & ſuſdits pauvres pour leur uſage & entretien & ſpécialement des pauvres infirmes du ſuſdit Hôpital tous les produits & revenus que nous avons ou que nous pouvons prétendre ſur les terres ci-deſſous ſpécifiés que nous avons donné à rente annuelle dans les differens endroits cideſſous marqués ; ſçavoir à Fontainebleau ſoixante arpens chargés de ſix deniers de cens pour chaque arpent ; à Samois & Corbiſſon, quatre cent quatorze arpens redevables auſſi de ſix deniers pour chaque arpent. A Bois-le-Roy, Sermaiſe & Broſſe huit cent ſoixante-dix-ſept arpens à ſix deniers ; au Fay un arpent & demie à huit deniers l'arpent; à Barbuiſſon, Saint-Martin & Macherin deux cent cinquante-quatre arpens à huit deniers ; à Erbonne vingt-cinq arpens à quatre deniers ; à Franchard dix arpens à ſix deniers ; à Meün, Achere & d'Viry, cent ſoixante & dix-ſept arpens à ſix deniers ; à Ercloſes & Cumieres cent quatorze arpens à quatre deniers ; *à Moret* (1) *cent ſoixante & dix arpens à*

(1) Je n'ai trouvé nul part cet article, que les

six deniers ; à Bouron & Gormenial dix-sept arpens à six deniers ; au Mont-des-Faucons, huit arpens à six deniers. Leur donnons en outre & leur accordons en pure & perpetuelle aumône toutes les terres qui nous appartiennent dans le lieu, dit Mont-Caton, pour les essarter, cultiver, & mettre en valeur jusqu'au nombre de deux cent cinquante arpens pour l'usage & entretien des Freres & Pauvres susdits & de ceux qui les serviront, & spécialement pour les besoins & nécessités des Pauvres dudit Hôpital, nous reservant à nous & à nos Successeurs notre Justice haute & basse sur toutes lesdites terres. Pouront cependant le Ministre & lesdits Freres établir & gager des Juges dans lesdits lieux, pour ce qui regarde le payement de leurs cens, rentes & revenus seulement. N'entendons que sous prétexte que nous avons voulu & consenti que l'on reçeut dans cette Maison outre les sept Freres susdits, les Freres Pierre & Jean, Profés dudit Ordre qui sont auprés de nous, on prétend augmenter le nombre desdits Freres aprés

PP. Martenne & Durand ont aussi obmis, parce qu'apparemment ils l'ont crû ajoûté ; je ne l'ai lû que dans une copie que les Mathurins m'en ont fournis, sans me faire voir l'Original.

leur mort, ou en cas qu'ils se retirassent ailleurs, & par conséquent diminuer ou affoiblir la part des Pauvres de l'Hôpital; mais voulons que le nombre desdits Freres demeure toûjours fixé à sept dans cette Maison; à moins que les revenus venans à augmenter, nous ne jugions aussi à propos d'augmenter leur nombre. Et afin que ce soit chose stable & irrevoquable à toujours; Nous avons fait sceller la Présente, signée de notre main. Donné à Melun au mois de Decembre l'an de l'Incarnation du Seigneur, mil deux cent soixante, & de notre Regne le trente cinquiéme en présence des Soussignés qui étoient pour lors dans notre Palais.

Vacante la Chancellerie.

VII.

Bulle du Pape Clement V. du nom, de l'an 1305. premiere de son Pontificat, pour l'exemption de la Chapelle de Fontainebleau de toute Juriſdiction de l'Ordinaire.

CLemens Epiſcopus Servus Servorum Dei: Cariſſimo in Chriſto Filio Philippo Regi Francorum illuſtri, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem.

Ut te, & Regiam domum tuam, ex qua filii prodierunt benedictionis & gratiæ, amplis benevolentiæ paternæ favoribus & condignis honoribus attollamus, progenitorum tuorum recolenda memoria & ſinceræ devotionis integritas, quam tu ipſorum veſtigia clara ſequens ad Deum, & Romanam Eccleſiam Matrem tuam habere dignoſceris, merito nos inducunt. Sanè nobis exponere curaſti, quod Sanctus Ludovicus Confeſſor, olim Rex Franciæ avus tuus, inter alia ſanctitatis opera, quæ conſtitutus in ſæculo jugiter exercebat, in Domo ſeu Manerio Regio de Fonte Bleaudi, Senonenſis Dœceſis, fratres Ordinis Sanctæ Trinitatis & Captivorum, præparatis

ſibi in certa parte Manerii pro eorum accommoda manſione habitaculis congruis, & competentibus pro eorum ſuſtentatione percipiendis de bonis Regalibus redditibus aſſignans, motu piæ devotionis inſtituit, ut iidem fratres tanquam proprii Capellani in Capella Regia ipſius loci laudibus Divinis inſiſterent, & perpetuum ibidem impederent famulatum. Et licet ipſi, ſicut & cæteri Capellani Regii, à ſolutione procurationum quorumlibet Legatis vel Nuntiis Apoſtolicæ Sedis, & Ordinariis quibuſcumque præſtandis immunes eſſe conſueverint ab antiquo: Nihilominus tamen venerabilis frater noſter Archiepiſcopus Senonenſis, jus viſitationis ſibi vindicans, & procurationem pro ſuo voluntatis arbitrio exigens ab eiſdem in eos, quia ipſum ad hujuſmodi viſitationem admittere, ac prædictam procurationem ſibi ſolvere non curabunt, ſuſpenſionis & excommunicationis, ac in loco prædicto interdicti Sententias pro ſuo libito promulgavit. Quare nobis humiliter ſupplicaſti, ut providere ſuper his de opportuno remedio paternâ ſolicitudine dignaremur. Nos itaque fratres ipſos ob præfati reverentiam Confeſſoris, tuæque devotæ ſupplicationis obtentu, condigni favoris Apoſtolicis munire præſidiis, & exhibitione proſequi gratiæ ſpecialis, ut

&

& liberiùs, atque ferventiùs, Divinis insistant obsequiis, quò ampliori Apostolicæ Sedis dono, & majori fuerint libertatis prærogativâ dotati; fratres prædictos, eorumque posteros qui in Capella prædicta succedent eisdem, necnon & Capellam ipsam, à præfati Archiepiscopi & successorum suorum, & quorumlibet aliorum Ordinariorum potestate & jurisdictione, auctoritate Apostolicâ ex certa scientia prorsùs eximimus, ac penitùs liberamus; districtiùs inhibentes ne Archiepiscopus, successores, vel alii Ordinarii supradicti in Capellam & fratres prædictos jurisdictionem aliquam deinceps exercere præsumant, ac decernentes irritum & inane, si secùs in hac parte contigerit attemptari. Nos autem venerabili fratri nostro Silvanectensi Episcopo absolvendi præfatos fratres juxta formam Ecclesiæ ad cautelam à prædictis sententiis, in eos per memoratum Archiepiscopum promulgatis, ac interdictum relaxandi prædictum, ac cum illis de prædictis fratribus, qui hujusmodi ligati sententiis, sacros Ordines receperunt, aut aliàs immiscuerunt illicitè se Divinis, ut præmissis nequaquam obstantibus, in sic susceptis Ordinibus & Divinis officiis, ministrare, & ad superiores etiam promoveri licitè valeant, dispensandi plenam & liberam teno-

re præsentium communicamus potestatem. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ exemptionis, liberationis, inhibitionis, constitutionis, & commissionis infringere, vel & casu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni Kal. Januarii, Pontificatûs nostri anno primo.

VII.

CLement Evêque, Serviteur des Serviteurs de Jesus-Christ: A notre très-cher Fils en Jesus-Christ Philippe Roy illustre de France; salut & benediction Apostolique.

La mémoire vénérable de vos Ayeux dont vous suivés les glorieuses traces, & l'integrité de la sincere dévotion que vous faites paroître envers Dieu & envers l'Eglise Romaine votre mere, nous engagent avec raison à vous accorder d'amples faveurs de bénédictions & de bienveillance paternelle, & à éxalter par des honneurs dignes de votre grandeur votre Maison Royale, de laquelle sont sortis des enfans

de grace & de bénédiction. Et comme vous nous avés fait représenter que Saint Louis Confesseur, ci-devant Roy de France votre Ayeul, entre les autres œuvres de pieté qu'il éxerçoit continuellement pendant qu'il étoit au monde, avoit établi par une pieuse dévotïon dans sa Maison & Château de Fontainebleau Diocése de Sens, des freres de l'Ordre de la Sainte Trinité & des Captifs, à qui il avoit fait bâtir en une certaine partie de son Palais des lieux propres & convenables pour leur demeure, & par une pieuse dévotion leur avoit assigné sur ses biens des rentes & revenus pour leur entretien, afin que lesdits freres, en qualité de ses propres Chapelains, ne fussent occupés qu'à y célébrer le Service Divin, & à desservir à perpetuité la Chapelle Royale dudit lieu. Et que quoiqu'eux, comme les autres Chapelains du Roy, ayent toûjours été éxempts de toute redevance, de droits de Procuration dûs aux Legats ou Nonces du Siége Apostolique & de toute jurisdiction de l'Ordinaire; cependant notre vénérable frere l'Archevêque de Sens qui s'attribuë le droit de visite, & qui éxige le droit de Procuration comme il lui plaît, a publié de son autorité des Sentences de Suspension & d'Excommunication, & même d'Interdit pour ledit

lieu; & qu'ainsi vous nous suppliés humblement de vouloir au plutôt remedier à ces maux par nos soins paternels. Nous donc, en mémoire & honneur dudit Confesseur, en consideration de votre dévote priere, & afin que lesdits freres puissent d'autant plus librement & ardament servir Dieu, qu'ils auront été plus amplement doüés par le Siége Apostolique de grands dons & de grandes prérogatives de franchise & de liberté, nous leur accordons la protection du Siége Apostolique, & nos graces les plus speciales. A ces causes, d'autorité Apostolique & de notre certaine science: Nous éxceptons absolument & délivrons pleinement non seulement lesdits freres & ceux qui leur succederont dans ladite Chapelle, mais aussi la Chapelle même, de la puissance & jurisdiction tant dudit Archevêque que de tous autres ses successeurs & Ordinaires. Défendons très-expressément audit Archevêque, à ses successeurs & autres Ordinaires, d'entreprendre jamais d'éxercer aucune jurisdiction sur ladite Chapelle & sur lesdits freres, déclarant nul & de nulle valeur tout ce qu'ils pouroient faire de contraire à la disposition de cette présente. Donnons plein & entier pouvoir par ces présentes à notre très-vénerable frere l'Evêque de Senlis d'absou-

dre lesdits freres, en tant que besoin seroit, selon les formes de l'Eglise, desdites Sentences publiées par ledit Archevêque, de lever ledit interdit, & d'accorder toutes les Dispenses nécessaires à ceux desdits freres qui, quoique liés par lesdites Sentences, auroient reçû les Ordres sacrés, ou auroient mal-à-propos célébré ou servi aux Offices Divins; afin que lesdits freres étant absous par notre autorité, puissent éxercer lesdits Ordres, servir aux Divins Offices, & être promûs aux Ordres superieurs. Qu'il ne soit donc permis à qui que ce soit d'enfreindre ou de contrevenir à cette éxemption, absolution, défense, constitution ou commission. Que si quelqu'un étoit assez témeraire pour le tenter, qu'il sçache qu'il encourera l'indignation du Dieu tout-puissant, & de ses bienheureux Apôtres Pierre & Paul. Donné à Lyon, aux Kalendes de Janvier, la premiere année de notre Pontificat.

VIII.

Lettre de François I. du mois de Décembre de l'an mil cinq cent vingt-neuf, pour l'acquisition du Terrein de la Cour du Cheval blanc, de l'Etang & autres lieux, tirée des Archives des Mathurins de Fontainebleau.

FRançois par la grace de Dieu Roy de France : A tous présens & à venir. Comme pour accroître, aggrandir & aiser le Bâtiment que présentement nous faisons construire & édifier en notre Châtel & Maison de Fontainebleau en la forêt de Bierre, icelui decorer & embellir de Place, Jardin & Pourpris convenables, ainsi qu'il appartient ; attendu qu'avons intention & sommes déliberé y faire ci-après la plûpart du tems notre résidence pour le plaisir que prenons audit lieu & aux déduits de la Chasse des bêtes rousses & noires qui est en la forêt de Bierre & aux environs ; nous est convenu prendre & recouvrer de nos chers & bien amés les Ministres & Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité étant audit lieu de Fontainebleau, la moitié du lieu où est de présent situé la

grande Galerie faite pour aller dudit Châtel en leur Eglise & logis de l'Abbaye, leurs jardins & leur grand Clos des Prés, celui où est de présent notre Ecurie avec leurs Etangs & Vivier, la Maison du Chapelain qui souloit être dans ledit Château, & dix-sept maisons d'aucuns habitans dudit lieu qui étoient contiguës & joignant à notredit Châtel, dont les cens, rentes & droits Seigneuriaux appartenoient ausdits Ministre & Religieux, & pareillement celle qu'ils avoient & prennent sur aucunes terres appliquées en notre grand jardin, & desquels cens, rentes, terres, prez, jardins & étang ils étoient vrais Seigneurs fonciers & proprietaires, & desquels avoient accoûtumé joüir d'ancienneté, prendre & recevoir chacun an les profits, revenus & émolumens, dont ils se nourrissoient, subsistentoient & entretenoient, lesqu'elles prises ainsi par nous sur eux, fait, comme dit est, ils nous auroient amplement fait entendre & remontrer, nous suppliants & requerants très-humblement y vouloir avoir égard; & desquelles les récompenser d'autres bienfaits.

Notre bon plaisir voulant, sçavoir faisons que nous, ce consideré, inclinants liberalement à leursdites supplications & requêtes à iceux Ministre, Religieux dudit

lieu de Fontainebleau, pour les récompenser d'ycelles prises desdits cens, rentes, & revenu dessus déclarés, & à ce que de plus en plus ils puissent mieux continuer jours & nuits le Service Divin, prieres & oraisons pour les ames de feu nos prédécesseurs Roys, que Dieu absolve, leurs fondateurs; ensemble pour la prosperité de Nous, notre sang & lignée, & autres bonnes considerations, à ce nous mouvants, avons de notre certaine science, grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, donné & octroyé, donnons & octroyons par la teneur des présentes, la somme de deux cent livres Tournois, laquelle nous avons dédiée & amortie, dédions & amortissons à toûjours perpetuellement à l'avenir, & prendre, joüir, percevoir & recevoir doresnavant chacun an par lesdits Ministres & Religieux & leurs successeurs, sur le revenu de notre Terre & Seigneurie de Moret par les mains de notre Receveur ordinaire de Melun, & par leurs simples quittances, sans qu'ils soient tenus faire apparoir par information ou autrement de la juste valeur des prises & pertes des susdites, dont en tant que metier est ou seroit, les avons de notredite grace relevés & relevons, sans aussi qu'il leur soit besoin, & avoir ne recouvrer de nous

autres

autre Mandement ou acquits, que ceſdites préſentes que nous avons ſignées de notre main, ne que pour raiſon de ce préſent don, récompenſe & amortiſſement il nous ſoit tenu payé ne à nos ſucceſſeurs Roys aucune finance ou indemnité, ne qu'à l'occaſion de ce il ſoit à l'avenir contraint à en vuider leurs mains, ne en ce moleſtés ou inquietés par les Commiſſaires qui ont été ou ſeront ordonnés ſur le fait des amortiſſemens en quelque maniere que ce ſoit ou puiſſe être, de laquelle finance ou indemnité à quelque ſomme, valeur ou eſtimation qu'elle ſoit ou puiſſe être & monter, nous avons en faveur que deſſus, donné & aumoné, donnons & aumonons de notre plus ample grace par ceſdites préſentes par leſquelles donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens de nos Comptes, Tréſoriers de France & de notre Epargne, Bailly de Melun, & à tous nos autres Juſticiers ou Officiers, ou à leurs Lieutenans préſens & à venir, & à chacun d'eux comme à lui appartiendra, qu'en faiſant leſdits Miniſtre & Religieux dudit Fontainebleau & leurſdits ſucceſſeurs, joüir & uſer pleinement & paiſiblement par notredit Receveur ordinaire dudit Melun, du revenu de notre Terre & Seigneurie de Moret, leur faſſe payer; bailler & délivrer ladite ſom-

me de deux cent livres Tournois chacun an par leurſdites ſimples quittances doreſnavant, perpetuellement & à toûjours, ſans en ce leur faire mettre, ordonner ne ſouffrir être fait, mis, ordonné lors, ne pour le tems à venir au cuns deſtourbiers ou empêchemens au contraires, leſquels ſi faits, mis & ordonnés, leurs étoient levés & mettre fors, faſſent otter & mettre incontinent & ſans delay à pleine & entiere délivrance, & qu'en rapportant leſdites préſentes ou *vidimus* d'ycelles fait ſous le Scel Royal pour une fois & quittance deſdits Miniſtre & Religieux, ou de leurs Procureurs, ſoit ce ſuffiſant. Seulement nous voulons ladite ſomme de deux cent livres être chacun an allouée ès comptes de notredit Receveur ordinaire dudit Melun & rabatuë de ſa Recepte par noſdits Gens des Comptes auxquels derechef nous mandons ainſi le faire ſans difficulté : Car tel eſt notre plaiſir, nonobſtant que ladite ſomme ne ſoit couchée par chacun an en l'état général de nos finances. L'Ordonnance par nous derniere faite ſur le fait & diſtribution d'icelle, par laquelle eſt dit que tous deniers ſe payeront par le Tréſorier de notredite Epargne, & non par autres, & quellesconques autres Ordonnances, reſtrictions, mandement ou def-

fenſes à ce contraires ; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours ; nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes, ſauf en autre choſe notre droit & l'autruy en toutes. Donné à Fontainebleau au mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cent vingt-neuf & de notre regne le quinziéme. François.

IX.

Contrat de Donation de l'Hermitage de la Magdeleine aux Minimes de Nigeon, dits, les Bons-Hommes de Paſſy prés Paris de l'an mil ſix vingt-cinq.

A Tous ceux qui ces Préſentes . . . . . Louis Seguier Chevalier Baron . . . . Garde de la Prevôté de Paris : Salut, ſçavoir faiſons, que pardevant Charles-François de Saint Vaaſt & Pierre Bloſſe, Notaires & Gardes-Nottes du Roi en ſon Châtelet de Paris ſouſſignés, fût préſent en ſa perſonne, Frere Jacque Godemel, Hermite ; faiſant Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin demeurant en l'Hermitage de Sainte Marie-Magdeleine, Paroiſſe de Samois prés Fontainebleau, étant de préſent à Paris,

disant que Dieu par sa grace & bonté infinie lui ayant donné quelques commodités, & sur le desir qu'il auroit eû de ne demeurer ingrat & méconnoissant de ce, ains laisser chose à la gloire de son saint Nom, il auroit dès six à sept ans y a ou environ fait construire & édifier le susdit Hermitage de Sainte Marie-Magdeleine sur une place située en la Forêt de Bierre, appellée la Fontaine du Roy, dont Sa Majesté lui auroit fait don par ses Lettres Patentes du jour de mil sixcent lesquelles avec celles de Concession & Permission de Monseigneur l'Archevêque de Sens il a en ses mains & possession : auquel Hermitage il auroit vêcu depuis ledit tems selon les regles de son vœu ; mais dautant qu'apresent il se voit infirme de sa personne, qui par ce moyen & attendu son âge ne permettent que selon le cours de nature, il puisse encore faire son séjour en ce monde, désirant pourvoir de son vivant un successeur en son lieu & place pour servir Dieu audit Hermitage, & avoir soin de la nourriture, édification & entretien de Jacques Godemel son fils, âgé de quinze à seize ans, à present résident audit Hermitage. A ces Causes volontairement reconnu & confessa pour l'affection & bonne

amitié qu'il a de long-tems contractée à l'endroit de Frere Philippes Duplat, Religieux Profés du Couvent des Freres Mineurs Notre-Dame de toutes Graces, dit Nigeon lès Paris, avoir donné, cedé, quitté, transporté & delaissé, donne, cede, quitte, transporte & délaisse par ces Présentes du tout dès maintenant à toûjours par donnation irrevocable faite entre-vif & par la meilleure forme que faire ce peut sous le bon plaisir de mondit Seigneur l'Archevêque de Sens son Diocesain, aux Venerables Peres & Religieux Minimes dudit Couvent de Nigeon absens, ledit Frere Philippes Duplat à ce présent acceptant pour ledit Convent leurs successeurs à l'avenir, ledit Hermitage de Sainte Marie-Magdeleine, ensemble le lieu, habitation, jardins & fontaines & autres, ses circonstances & dépendances avec les biens, meubles & ornemens servans à la Chapelle dudit Hermitage, que autres ses biens, meubles, ustanciles d'Hôtel & autres de quelques natures & conditions qu'ils soient, sans aucune exception, ni reservation encore que le tout ne soit cy plus particulierement exprimé, pour du tout jouir, faire & disposer par lesdits Religieux & Convent aux conditions cy-aprés comme de choses à eux appartenant à la

reſervation toutesfois de l'uſufruit deſdites choſes données ſa vie durant ſeulement, ſe conſtituant à cet effet les tenir & poſſeder à titre de conſtitut ès précaire deſdits Religieux & Convent lequel uſufruit néanmoins il veut & entend être réuni & conſolidé à la propriété deſdites choſes données aprés ſon decés & trépas. Ces don, ceſſion & tranſport faits pour la bonne amitié & affection qu'il a & porte, comme dit eſt audit Frere Philippes Duplat, & en ſa faveur joint que telle eſt ſa volonté d'ainſi le faire, és outre aux charges ci-aprés declarées; à ſçavoir, que ledit Frere Philippe Duplat ſera tenu de faire ſa réſidence audit Hermitage le plûtôt que faire ſe pourra pour aider & ſecourir de ſon aſſiſtance ledit Donateur le reſte de ſes jours, & y réſider auſſi après ſon decés, pourvû & au cas que icelui Duplat puiſſe obtenir la permiſſion de ce faire de ſes Superieurs, & en cas qu'il ne la puiſſe obtenir avant le decés dudit Donateur, icelui Donateur pourra & lui ſera loiſible de prendre pour ſon ſoulagement & compagnie tel qu'il verra bon être, à la charge que ledit Duplat y allant pour demeurer, ſoit du vivant ou après le decés dudit Donateur, pourra icelui Duplat expulſer ſi bon lui ſemble, celui que le Donateur aura

pris avec lui pour ſon ſoulagement, comme dit eſt, comme auſſi à la charge que deſirant par ledit Jacques Godemel fils vivre & demeurer audit Hermitage ſous l'obéiſſance dudit Duplat ou autre en ſa place faire le pourra & ſera tenu & promet ledit Duplat lui fournir ce qu'il lui conviendra pour ſon entretien & édification ſelon le vivre éremitique en obſervant toutesfois par lui les Commandemens de Dieu, & comme bon Chrétien doit faire & non autrement, & pareillement à condition de faire dire, chanter & célebrer par leſdits Donataires ledit Duplat ou autre en ſon lieu audit Hermitage à toûjours & à perpetuité le premier Vendredi de chacun mois de l'an une Meſſe baſſe pour & à l'intention dudit Donateur & de ſes amis trépaſſés a commencer incontinent après ſon decés & trépas ; & ce faiſant, ledit Donateur a auxdites charges ci-deſſus cedé & tranſporté auxdits Donataires tous droits de proprieté, fonds, très-fonds, Seigneurie & poſſeſſion ; noms, raiſons & actions qu'il avoit & pourroit avoir, pretendre & demander en & ſur ledit Hermitage, habitation, jardins, fontaines & choſes cy-deſſus données deſquelles il s'eſt déſaiſi, démis & dévêtu du tout ès mains deſdits Donataires comme des nôtres Souverainies pour le

Roi nôtre-dit Seigneur pour & au nom & profit desdits Donataires leurs Successeurs & ayant causes, voulant qu'ils en soient & demeurent saisis, vêtus, mis & reçûs en bonne saisine & possession par qui & ainsi qu'il appartiendra, & pour ce faire valoir, requerir, consentir & accorder être fait; a fait & constitué son Procureur special & irrevocable le porteur des presentes auquel il en donne pouvoir. Car ainsi a été accordé entre lesdites Parties & pour, si besoin est, faire insinuer lapr esente Donation au Châtelet de Paris & en tous lieux que metier sera. Suivant l'Ordonnance ledit Donateur & ledit Duplat pour ledit Convent de Nigeon ont constitué & constituent leur Procureur special & irrevocable le porteur des presentes auquel ils en donnent pouvoir & en requerir Actes & generalement faire ce qu'au cas appartiendra, promettans par lesdites Parties respectivement, lesdites presentes & tout leur contenu avoir pour bien agreables les tenir fermes & stables à toûjours sans jamais y contrevenir sur peine de rendre & payer l'une d'elles à l'autre tous couſts, frais, même dépens dommages & interrêts qui faits & encourus seroient par deffaut de l'entier accompliſſement du contenu en ces presentes & en ce poursuivant & requerant sous l'obligation & hypoteque

de tous & chacuns les biens meubles & immeubles dudit Donateur & tous chacuns les biens & revenus temporels dudit Convent des Minimes quels esdits noms chacun en droit soi en ont pour ce du tout soûmis à la Justice & Jurisdiction ou trouvés seront, & renoncent en ce faisant à toutes choses generalement quelconques à ce contraires & au droit disant generales renonciations non valoir en temoin de ce nous à la Réquisition desdits Notaires avons fait mettre & apposer le Scel de ladite Prévôté de Paris à cesdites presentes qui furent faites & passées en l'Etude de Blosse l'un des Notaires soussignés le onziéme jour de Janvier avant midi Mil six cent vingt cinq & ont les Parties signées à la minute des presentes demeurée vers ledit Blosse ainsi signé de saint Vaast, & Blosse. Et plus bas est écrit.

Registrée & insinuée au Greffe de cette Prévôté pour valoir ce que de raison le cinq May Mil six cent vingt cinq.

X.

Lettres patentes du Roy de l'an mil ſix cent quatre-vingt-ſeize, pour l'établiſſement de la Maiſon de Charité, dit Hôtel-Dieu de Fontainebleau.

LOuis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, Salut. Le ſoin que nous prenons continuellement du ſoulagement des pauvres, nous a fait voir avec plaiſir que pluſieurs femmes de pieté ſe ſeroient appliquées à ſeconder nos bonnes intentions ; & entre autre nous ſommes informé qu'en conſequence de nos Lettres patentes des années mil ſix cent quarante-quatre & mil ſix cent cinquante-ſept, qui permettent aux Prêtres de la Congregation de la Miſſion d'établir des Confreries de la Charité dans toutes les Villes & lieux de notre obéïſſance, il en a été inſtituée une à Fontainebleau, dont le principal motif a été de ſecourir les pauvres malades ; ce qui s'eſt pratiqué avec beaucoup de fruit depuis ladite année mil ſix cent quarante-quatre, & particulierement depuis l'année mil ſix cent cinquante-cinq, que nous fîmes payer

de nos deniers, à la priere de la feuë Reine notre très-honorée Dame & Mere, la Maison qui a servi depuis & qui sert encore actuellement de retraite pour les femmes & filles malades, dans laquelle nous entretenons trois Sœurs de Charité pour subvenir à leurs besoins; & comme l'avantage que le public reçoit de cet établissement, a excité plusieurs personnes d'y faire des dons & legs qui se montent en fond à la somme de dix mille quatre cent cinquante livres, & qui produisent six cent cinquante-quatre livres douze sols de rente, à quoi nous avons ajoûté les biens & revenus des Maladeries de Bailly & de Bouron, par l'union que nous en avons faite à ladite Maison par Arrêt de notre Conseil du quinziéme Avril mil six cent quatre-vingt-quinze, nous avons voulu confirmer cet établissement par nos Lettres patentes. A ces causes & autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, qui a vû les consentemens & approbations tant des Officiers de Justice & des Habitans de Fontainebleau, que du Sieur Archevêque de Sens des vingt-deux & vingt-cinq Octobre mil six cent quatre-vingt-quinze, le Contrat d'acquisition que nous avons fait de ladite Maison de Charité, les Contrats, Testamens, Sentences & autres Pieces qui

prouvent les dons & legs qui y ont été faits; le tout ci attaché sous le contre-Scel de notre Chancellerie, de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, nous avons agréé confirmé & approuvé, & par ces présentes signées de notre main, agréons, approuvons & confirmons l'établissement à perpetuité d'une Maison de Charité audit Fontainebleau purement seculiere sous le titre & la protection de notre Seigneur Jesus-Christ & de sa Sainte Mere, pour y recevoir les pauvres femmes & filles dudit lieu seulement, laquelle Maison sera pour le spirituel régie par le Curé de Fontainebleau, & ses successeurs Curez sous l'autorité dudit Sieur Archevêque de Sens; & pour le temporel elle sera régie par trois femmes du nombre de celles qui composent la Confrerie de ladite Charité, dont l'une sera Superieure, l'autre Tréforiere, & la troisiéme Garde-meubles, lesquelles seront choisies & élûës à la pluralité des voix, ou par scrutin dans une Assemblée desdites femmes qui sera faite à cet effet le lendemain de la Pentecôte pour demeurer en charge le tems & espace de deux années consecutives, & pour le présent nous avons confirmé & confirmons les Superieures, Tréforieres & Gardes-meubles à présent en charge pour le

tems qui reſte de leurs adminiſtrations auſquelles étant aſſiſtées dudit Sieur Curé de Fontainebleau leur Directeur, nous attribuons auſſi-bien qu'à celles qui leur ſuccederont, le pouvoir d'élire pour Procureur de ladite Charité un homme charitable qui ſoit demeurant audit lieu. Nous donnons auſſi audit Curé Directeur, Superieure, Tréſoriere, & Garde-meubles, toute l'autorité néceſſaire pour le gouvernement & adminiſtration de ladite Maiſon, à la charge que leſdites Officieres rendront compte à la fin de leur adminiſtration de ce dont chacune aura été chargée, & en préſence dudit Curé Directeur, & de toutes celles qui voudront s'y trouver, pour en charger enſuite les nouvelles Officieres qui entreront en exercice à leur place. Confirmons les dons & legs qui ont été ci-devant par nous faits, & en tant qu'à nous appartient, ceux qui ont été faits par des particuliers à ladite Maiſon. Permettons audit Curé Directeur, Superieure, Tréſoriere, Garde-meubles de recevoir & accepter toutes donations, legs, aumônes & autres bienfaits tant en deniers qu'en fonds d'héritages & rentes, même d'acquerir & poſſeder toutes ſortes d'immeubles pour le plus grand bien & avantage de ladite Maiſon, dont nous avons amorti & amortiſ-

ſons par ces préſentes le Manoir, l'Egliſe ou Chapelle, les cours, jardins & préclôture comme choſe à Dieu dédiée & conſacrée, ſans que pour raiſon de ce nous & nos ſucceſſeurs Rois puiſſions prétendre aucune finance de laquelle, à quelque prix & ſomme qu'elle puiſſe monter. Nous avons fait & faiſons don à ladite Maiſon, à la charge toutesfois qu'il ſera chanté à la fin de chaque grande Meſſe le Verſet *Domine ſalvum fac Regem*, & autres Prieres accoûtumées pour notre proſperité, & à condition d'indemniſer les Seigneurs, deſquels leſdits lieux peuvent être tenus & mouvans. Voulons en outre que les revenus & autres biens qui ſeront légués à ladite Maiſon ſoient employés par les ordres deſdits Curé, Superieure, Tréſoriere & Garde-meubles aux choſes qui ſeront eſtimées les plus utiles à ladite Maiſon, dans laquelle ils pourront tenir leur Bureau, & s'aſſembler quand bon leur ſemblera, & que le beſoin le requerera, & pour d'autant plus favoriſer ladite Maiſon, nous avons par ceſdites préſentes autoriſé & confirmé, autoriſons & confirmons l'Arrêt de notredit Conſeil Privé, dudit jour quinze Avril dernier auſſi ci attaché ſous le contre-Scel de notre Chancellerie, portant union des biens & revenus des Maladreries

de Bouron & de Bailly. Et en conſéquence voulons que leſdits revenus ſoient employés à la nourriture & entretien des pauvres femmes & filles, à la charge de ſatisfaire aux Prieres & Services de fondation dont peuvent être tenuës leſdites Maladreries, & de recevoir les pauvres malades dudit lieu de Bouron & de la Paroiſſe dans laquelle eſt ſcituée ladite Maladrerie de Bailly à proportion des revenus unis. Voulons en conſéquence que les titres & papiers concernans leſdites Maladreries, biens, revenus & dépendances, ſoient remis entre les mains deſdits Curé Directeur & autres Officiers de ladite Charité, ainſi qu'il eſt plus au long porté par ledit Arrêt que nous voulons être éxécuté ſelon ſa forme & teneur, ſans qu'il y ſoit contrevenu. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre Coûr de Parlement à Paris & Chambre des Comptes audit lieu, que ces préſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, du contenu en icelles faire joüir & uſer ladite Maiſon de Charité pleinement, paiſiblement & perpetuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens, nonobſtant toutes choſes à ce contraires, auſquelles nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites préſentes : Car tel

eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites préſentes. Donné à Verſailles au mois de Février l'an de grace mil ſix cent quatre-vingt-ſeize, & de notre Regne le cinquante-troiſiéme. *Signé*, LOUIS. *Viſa*, BOUCHERAT.

Regiſtré à la Chambre des Comptes, oüi le Procureur Géneral du Roy, pour joüir par les Impetrans & leurs ſucceſſeurs Adminiſtrateurs de ladite Maiſon de Charité de l'effet contenu en icelle, & des Maladreries de Bailly & Grez, ſuivant & aux charges portées par l'Arrêt. Sur ce fait le dix Décembre mil ſept cent un. RICHER. Par le Roy. PHELIPEAUX.

Regiſtré, vû le Procureur Général du Roy, pour joüir par les Suppliantes & celles qui leur ſuccederont en la charge d'Officieres de ladite Maiſon de Charité, ſelon leur forme & teneur ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le neuf Mars mil ſept cent un. DU TILLET.

XI.

Privileges accordés par les Rois aux Habitans de Fontainebleau.

DROITS D'USAGE ET PANAGE.

LE plus acien Titre qui reſte de ces Privileges, eſt une Chartre dattée de Nemours an mois de Septembre mil trois cent ſoixante-ſix, par laquelle Charles V. ſurnommé le Sage, dit qu'en confirmant les octrois donnés par les Rois ſes prédéceſſeurs aux Habitans de Fontainebleau & de la Paroiſſe de ce lieu (c'eſt-à-dire d'Avon) il leur continuë les mêmes graces & Privileges; ſçavoir;

Que comme de tems immémorial ils auroient eu droit, il veut auſſi que chacun d'eux y tenant feu & Hôtel, de quelque faculté qu'il ſoit, joüiſſe du même Privilege, de pouvoir mettre ès valées de la forêt dudit lieu cinquante Porcs par an, & les y tenir tant qu'il leur plaira; à la charge qu'en cas que la Paiſſon fût venduë par le Roy, de payer aux Marchands de ladite Paiſſon trois deniers Pariſis pour chacun Pourceau de Panage; & ſi elle n'eſt ven-

duë, les y mettre & tenir franchement.

De pouvoir mettre des Vaches, tant qu'ils en auront, dans les fins & mettes desdesdites valées, & faire pâturer leurs Brebis en certains lieux de ladite forêt.

D'avoir Usage dans toutes les vallées de ladite forêt du bois sec au crochet, au bois voly tombé & cassé par force de vent, soit bois verd ou sec, s'il ne tient à terre.

De pouvoir soyer ou faire soyer l'herbe dans lesdites Vallées, pour leur user seulement, depuis la Nativité de Saint Jean-Baptiste jûsqu'à la fête de sa Décolation, & dudit herbage faire leur volonté l'un usager à l'autre, & non autrement, dit cette Chartre.

Tous lesdits Usages & octrois authorisés par des Lettres patentes, & confirmés en mil trois cent quatre-vingt-neuf par Charles VI. en mil quatre cent quatre-vingt-cinq par Charles VIII. en mil cinq cent cinquante & un par Henry II. en mil cinq cent soixante par François II. en mil cinq cent soixante & quinze par Henry III en mil cinq cent quatre-vingt-quatorze par Henry IV. en mil six cent treize par Louis XIII. en mil six cent cinquante par Louis XIV. & enregistrées aux Greffes des Grands Maîtres Enquêteurs & Géné-

raux Réformateurs des Eaux & Forêts de France en leur Siége de la Table de Marbre du Palais à Paris, & autres lieux nécessaires.

Louis XV. sur ce qui lui a été remontré que le nombre des particuliers & des Maisons de ce Bourg augmentant de jour en jour, il en résulteroit un grand dommage pour la forêt, si tous joüissoient de ces droits d'Usages, a confirmé & réduit les susdits Privileges par Arrêt donné à Fontainebleau le dix-sept Septembre mil sept cent vingt-six, aux deux cent soixante Maisons reconnuës usageres lors de la réformation de l'an mil six cent soixante-quatre, desquelles un seul feu seulement par chaque Maison joüira du droit de pâturage pour trois Vaches & leurs Veaux au-dessous d'un an dans les cantons marqués par les Officiers de la Maîtrise; & du droit de bois sec & traînant, sans se servir d'aucuns ferremens ni crochets entés; & ce sans être tenuës de payer aucuns droits ni redevances quelconques, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Le susdit Arrêt du dix Septembre mil sept cent vingt-six, regarde aussi les Habitans d'Avon, Samois, Thomery & Bois le Roy.

EXEMPTION DE TAILLES.

LOuis XIII. par Arrêt du Conseil du vingt Juin mil six cent trente-trois, & Lettres patentes du mois de Décembre de la même année, a fixé la Taille en faveur des Habitans de ce Bourg à la somme de deux cent livres Tournois pour toute Taille, Taillons, creuës, levées ordinaires & extraordinaires, faites & à faire, & ce, dit cet Arrêt, en consideration de ce qu'il est né & de ce qu'il a été baptisé en ce lieu, & pour dédommager lesdits Habitans du dégât que font les bêtes fauves qui y sont conservées pour son plaisir; ce qu'il a confirmé par d'autres Lettres patentes de l'an mil six cent trente-quatre, & par Arrêt de son Conseil du dix Mars mil six cent trente-huit, par lesquelles il déclare qu'en révoquant les abonemens ci-devant faits, il n'entendoit point y comprendre lesdits Habitans; défendant aux Elûs de Melun de les comprendre dans aucun Rôle des Tailles, ni en aucune levée à faire pour autre somme que celle de deux cent livres dessus dite. Ce qui a été confirmé depuis par Lettres patentes de Louis XIV. du mois d'Aoust mil six cent cinquante & un; au-

tres Lettres patentes sur Arrêt du quatre Février mil six cent cinquante-quatre, par Arrêt du vingt May & premier Juin de la même année, du six Juin mil six cent soixante-sept, du trente Décembre mil six cent soixante & treize, du huit Décembre mil six cent soixante & quatorze, & douze Juin mil six cent soixante & quinze; en quoi ils ont été maintenus & confirmés par Louis XV. en vertu d'un Arrêt du Conseil du dix-sept Avril mil sept cent vingt-cinq, sur l'avis de l'Intendant de Paris, & le rapport du Controlleur Général.

EXEMPTION DE DROITS D'AYDES, SUBVENTION, VENTE DE VINS, EAU-DE-VIE, &c.

LE même Roy Louis XIII. par Arrêt de son Conseil tenu à Fontainebleau le six Aoust mil six cent vingt-cinq, confirmé par Lettres patentes du huit du même mois, a maintenu lesdits Habitans dans l'ancien droit & Privilege de ne payer aucune chose pour le vin vendu & débité tant en gros qu'en détail, soit de leur crû ou autrement, pendant que Sa Majesté, Cour & suite font leur séjour audit Fontainebleau, & les a déclaré éxempts de tous

droits de huitiéme & vingtiéme pendant ledit tems ; ce que Louis XIV. a confirmé & augmenté, les déchargeant tant des droits de vingt-cinq sols par chaque muid de vin, cinq sols du Parisis d'iceux, douze deniers des Controlleurs-Conservateurs, & des douze sols six deniers des vins qu'ils vendront en gros & en détail audit Fontainebleau ; que des droits de pied fourché du bêtail, du vingtiéme & huitiéme ; des vins de leur crû, achat & revente qu'ils vendront pendant le séjour de Sa Majesté, Cour & suite audit Fontainebleau, ensemble du Parisis sol & six deniers pour livre, des droits de subvention, & du droit de gros & augmentation ; les décharge & exempte pareillement des droits de gros & de huitiéme des eaux de vie qu'ils vendront pendant le séjour de sa Majesté & Suitte audit Fontainebleau, ensemble de l'augmentation des droits de subvention, droit annuel, & même du gros des eaux de vie venantes de la Generalité d'Orleans & autres lieux exempts où le droit n'a pas cours, & cependant le séjour de sa Majesté & Suitte ordonne pareillement qu'ils joüiront des mêmes exemptions pour la bierre que pour le vin, deffend aux Fermiers de faire aucunes visites dans les maisons de ceux qui ne vendront ni vins ni aucunes boissons ; def-

fend pareillement ſous peines de ſix cens livres d'amende & de tous dépens dommages &c. de troubler leſdits habitans dans leurs Privileges, le tout aux termes des Arrêts du Conſeil, & de Lettres Patentes expediées en conſequence le quinze Fevrier Mil ſix cent ſoixante deux, quinze Octobre Mil ſix cent ſoixante quatre, trente un Mars Mil ſix cent ſoixante ſix, huit Fevrier & vingt-trois Aouſt Mil ſix cent quatre vingt un, trois May Mil ſix cent quatre vingt neuf, dix Octobre Mil ſept cent deux & neuf Janvier Mil ſept cent douze que ſa Majeſté veut être executés ſelon leur forme & teneur ſans aucune fraude de la part deſd. habitans à peine contre ceux qui auront été ſurpris en fraude, ou qui auront prêté leurs noms aux Forains ou Etrangers pour joüir deſdits Privileges d'en être déchûs pour toûjours & d'être condamnés à l'amande, & aux conditions auſſi que les ſeuls domiciliez depuis cinq ans revolus & ſans diſcontinuation, joüiront des ſuſdits Privileges, & que ceux dont les cinq années ne ſeront pas revoluës ſeront ſeulement exemptes deſdits droits pour les vins de leur crû & ſeront déchargés des droits du Pariſis ſols & ſix deniers pour livres, des droits de ſubvention des vins par eux vendus tant pendant le ſéjour de ſa Majeſté que

hors d'icelui, & à la charge pour les uns & les autres de faire leurs déclarations & repreſenter les lettres de voitures. Le tout enregiſtré à la Cour des Aydes avec cette modification que les habitans d'Avon ne pourront joüir deſdits Privileges, & maintenu par Arrêt de ladite Cour du vingt un Mars Mil ſix cent quatre vingt quatre, du quatre Mars Mil ſix cent quatre vingt ſix & confirmé pour le tout par Arrêt du Conſeil du Roi Loüis XV. tenu à Fontainebleau le vingt cinq Novembre Mil ſept cent vingt ſept.

Sont auſſi exempts par Arrêt du Conſeil du dix ſept Mars Mil ſept cent cinq de tous droits pour les porcs qui ſeront vendus à Fontainebleau pour la conſommation des habitans. Et joüiſſent de tous leſd. Privileges lors des ſéjours du Dauphin à Fontainebleau, quoiqu'en l'abſence du Roi; comme il a été declaré & accordé par un Arrêt du Conſeil du Roi Loüis XIV. du mois d'Octobre Mil ſept cent deux.

Joüiſſent en outre leſdits habitans, par grace & Privilege du Roi Loüis XIII. du Mois d'Aouſt Mil ſix cent ſeize. de deux foires franches de trois jours chacunes par chaque année, la premiere le jour des Saints Coſme & Damien, jour de la naiſſance de ce Roi & jours ſuivans, la ſeconde

conde le landemain des Rois & jours ſuivans par Lettres Patentes expediées à Fontainebleau au mois de Juin Mil ſix cent vingt trois ont été remiſes, la premiere au lendemain de la Sainte Trinité & jours ſuivans, & la ſeconde à la Sainte Catherine & jours ſuivans.

Fin du Tome II.

TABLE
DES MATIERES
DU SECOND VOLUME.

A.

Abondance, emblême de, 12. 30. 63
Abraham reçoit les Anges, 8
Achelo üs vaincu par Hercule, 46
Adam & Eve, 13. 77. 79
Adjudication des Fermes, 68
Adonis, 64
Agamemnon tué par Clytemneſtre, 17
Age, le premier âge, Tableau excellent, 13
Aigle qui ſe brûle avec ſa maitreſſe, 38
Albret, Hôtel d', 82
Allée Royale, 90
Alexandre, Chambre d', ſes actions, 54
Amazones, qui elles étoient, 55
Amboiſe, Conjuration d', 65
Amiens, la Ville d', repriſe, 26
Amoureux d'Homere, 56

Amphion, 65
Amphitrite, 77
Amulius, son crime, 112
Ange, conduit Tobie, 8
Anjou, Duc d', sa naissance, 12
Anne d'Autriche, 2. sa devise, 3. son portrait, 6.
Anne de Piseleu favorite de François I. 97
Asnesse de Balaam, 7
Annibal, Peintre, 11
Antés, Géant, 46
Antipodes, 29
Apparition d'Anges, 8
Appartement des Reines Meres, 1
Apelles recompensé par Alexandre, 54
Apollon, 30. 31. 32. 35. 77. garde les moutons, 76.
Apotheose, de Minerve, 34. de Mars, *idem.*
Aqueduc, 137
Argus, 32
Assomption de la Sainte Vierge, 73
Assurance, 65
Audran, Claude, 52
Avis aux Courtisans, 69
Avon, Village d', 147. sa Paroisse & sepultures remarquables, 148
Automne, 30
Aymond Général de la Calotte, 61

B.

Bacchus, 24. 28. 29. 31. 34. 62. 63. 65.
Bague enchantée, 58
Bail des Fermes du Roy, 68
Bains de la Ducheſſe d'Etampes, 97
Bal, Salle du, 56
Balaam & ſon âneſſe, 7
Balac, *idem.*
Balthaſar, Peintre, 26
Baſſan, Jacques Dupont, 13
Baſſe-Loges, 155
Baſſompierre, 115
Bataille d'Ivry, 51
Baocis & Philemon, 60
Belle cheminée, 49
Belle étoile, 193
Bellone, 9. 28. 64
Beringhen, Henry-Camille, cinquiéme premier Ecuyer du même nom, 5.
Berry, Duc de, ſa naiſſance, 12
Bier, dit Cotte de fer, 182
Bierre, forêt de, 170. d'où l'origine de ce nom, 182.
Billard, Salle du, 14
Billettes, d'où vient ce nom, 156
Bocage, jardin du, 92
Bois & forêts, Temples des Dieux, 172
Boulogne, Bois de, ſon vrai nom, 183

Bon-Secours, Notre-Dame de, 131
Bourg de Fontainebleau, 120. son agrandissement, 124.
Bourgogne, Duc de, sa naissance, 12
Breau, Fief du, 101
Bucephale, 54
Buffet, Salle du, 48

C.

Cabinet d'Henry II. 10. du Conseil, 87
Calisto, 77
Calliope, Muse de l'éloquence, 30
Calotte, Regiment de la, 61
Calypso, la Nymphe, 21
Canal, 114
Canaux des Truites, 91
Capitainerie des Chasses, 106
Cardinal de Richelieu, 83. 87. de Ferare, 139.
Carmes Billettes, d'où vient ce nom, 156
Caron, 63
Cascades, 113
Catherine sainte, Tableau de, 74
Catherine de Medicis trois fois Regente, 2
Cavalier, conservé par la Sainte Vierge, 132
Cent-Suisses, leur Salle, 56
Centaure Nessus, 47
Cerés, 24. 28. 34. 59. 63
Cerfs morts en se battant, 140
Chambre d'Alexandre, 54

Chambre de Justice tenuë à Fontainebleau, 136.
Chancellerie, Hôtel de la, *idem.*
Chapelle haute, dite du Roy, chef d'œuvre à voir, 69
Charité, la vertu de, 33
Charité d'Avon, 154
Cerbere, chien des Enfers, 47. 63
Charles-Quint vient à Fontainebleau, 2
Chaussée Royale, 107
Cheminée, Salle de la belle, 49
Chenil neuf, 101
Chenil vieux, 102
Chêne, respect qu'on lui portoit, 173. étoit pris pour un Dieu, 174.
Chevaliers des Ordres du Roy, 53. leurs Coliers, 54.
Chiffres de la Reine Marguerite, 53
Cinqmarc a la tête tranchée, 84
Circé Enchantereſſe, 20. change les hommes en pourceaux, 19
Claudien, ſa penſée ſur le Nil, 121
Clovis a guéri des Ecroüelles, 90
Colonel Général, ſon Pavillon, 106. cette Charge ſupprimée, *idem.*
Comedie, Salle de la 49
Comus, 63
Conſeil, Chef du Conſeil de Monſeigneur, 4
Conſeil, le, vertu, 13. 64
Conciergerie, 80. 82

Conjuration d'Amboise, 5
Corneille l'aîné, Peintre, 11
Cotelle, Peintre, 4. 5. 6. 9
Coudre, Jacques de la, 138
Coudre, la, Maison, 137
Cour des Princes, 80
Courtisan, près de sa perte, 69
Croix de la forêt, 187
Crucifiement de J. C. 73
Cupidon & Venus, 9. 28. 64
Cybelle, 28. 65. 77
Cyclopes, 17
Cygnus, amis de Phaëton, 76

D.

Danses de Déesses, 33. 62
Dehoey, Peintre, 73
Déjanire épouse d'Hercule; 46. lui cause la mort 47. 63.
Descente du Saint-Esprit, 73
Desert, Jesus dans le desert; 8
D'Etrées, Gabrielle, 45. 145
Devises de la Galerie d'Ulisse, 35
Devise d'Henry II. 58
Devise du Duc de Bourbon, 143
Devise du Regiment de la Calotte, 62
Diane, 4. 28. 31. 67. 77
Diane de Valentinois, 14
Diane de Poitiers, 57. son Histoire, 58
Dieux multipliés, pourquoi, 171

Dindons, d'où apportés en France, 15
Discorde, la, 60
Dôme, très-rare, 71
Dorbay, célébre Architecte, 101
Druides, Prêtres des faux Dieux, 174
Dubois, Ambroise Peintre, 26. 46. 53. 73. 79.
Dubois, Jean, Peintre, 49. 73
Dubreüil, Toussaint, Peintre, 56
Ducs de Bourgogne, d'Anjou, & de Berry, leur naissance, 11
Duchesse d'Etampes favorite de François I. 97.
Duchesse de Nemours, ce qui lui arriva, 58
Dupont, Jacques, dit Bassan, Peintre, 13
Duprat, le Chancelier, 136

E.

Eaux & Forêts, ses Officiers, 194
Ecroüelles, don de les guérir, 90
Ecuries de la Reine, 100. 141. de la Reine Mere, 139
Eglise Militante, Tableau, 73
Egypte, fuite en, 7
Elie, le Prophete, nourri par une veuve, *idem*.
Elisabeth Reine d'Angleterre, trahit le Roy, 25.
Eloge du premier Ecuyer Beringhen, 4
Elpenor, sa mort & ses funerailles, 20
Emaüs, Pelerins d', 7

Emblêmes de la Galerie d'Uliſſe, 35
L'Empereur Charles-Quint vient à Fontainebleau, 2
Enfans de Niobe tués par Apollon & Diane, 31.
Enlevement des Sabines, 33
Eole Dieu des vents, 9. 29. favoriſe Uliſſe, 18.
Erato, Muſe de la Poëſie, 30
Errard, Charles, Peintre, 3
Eſcalier remarquable, 82
Eſculape Dieu de la Médecine, 31. 63
L'Eſpagnandel, Matthieu, Sculpteur, 113
Etang, 86. ſon jardin, 87
Etampes, Ducheſſe d', ſes Bains, 97
L'Eté, 30. 34. 59
L'Etoile, 118. belle Etoile, 193
Eve & Adam, 13. 77. 79
Europe & Jupiter, 78

F.

Famille, Sainte, 13
Fantoſe, 27
Fecondité, la, 12
Fermes du Roy données à bail, 68
Ferrare, Hôtel de, 139
Feſtin des Dieux, 32
Feti Dominique, Peintre, 13
Fidelité, la, 13
Fille brûlée défenduë, par un aigle, 38

Filles bleuës, 133
Finances, Surintendant des, supprimé, 67
Flore, Déesse, 24. 34. 35. 66
Foires de Fontainebleau, 127
Fontaine de Bleau 98
Forest de Bierre, dite de Fontainebleau, 170. Temple des Dieux, 176
Forêt & Bois, Temples des Dieux, 172
Foreſtier, quand établi, 178
Fouquet, le Sieur, son malheur & son Hiſtoire, 67. 85. 136
Fraiſque, Peintures particulieres, 59
France, son emblême, 12. 29
Franchard, Desert & Hermitage, 164
Francine, 114
François, Saint, Tableau, 74
François I. 1. 15
François II. tient une assemblée notable, 5
Fuite en Egypte, 7

G.

GAbrielle d'Etrées, dite la Belle, 46 son lit, 145.
Galerie d'Uliſſe, 14. sa description & ses peintures, 16.
Ganimede, 64
Garde-meuble, où il étoit, 80
Gaulois, leur Religion, 176
Géant Anthée combat Hercule, 46
Gentilhomme condamné à mort, se dé-

livre, 67.
Gerion Roy d'Eſpagne, avoit trois corps, 37.
Grand Veneur, viſion, 197
Grenoble, dit Jaquet, Sculpteur, 50
Grotte du Jardin des Pins, 94

H.

HAvre de Grace repris, 25
Hebé, 62. 65
Henry II. ſon Cabinet & chiffre; 10. 57. Hiſtoire à ſon occaſion, 58
Henry IV. ſa ſtatuë Equeſtre, 51. a une viſion dans la forêt, 179.
Hercule, 20. avec Omphale, 29. ſes actions repréſentées, 45. 63. 67. ſa ſtatuë par Michel Ange, 87
Hereſie domptée, 13
Hermitage de la Magdeleine, 158. de S. Louis, 163. de Franchard, 164.
Heronniere, la, 116
Heſione délivrée par Hercule, 46
Heſperides, 47
Hypocrene, fontaine du Parnaſſe, 31
L'Hiſtoire, 3
Hommages au Roy, 191
Homere eſtimé par Alexandre, 55
Hôpital des Filles-Bleuës, 133
Hoſpitalité récompenſée, 60
Hôtel-Dieu, 134

Hôtel d'Albret, 82. de Roquelaure, faux nom, 100. de Rhosny, 113. de Martigues, 128. de la Chancellerie, 136. du grand Prévôt, 137. de Ferrare, 139. de Maillebois, 144. d'Ecosse, 145.
Hymenée, Dieu des nôces, 65
Hyver, 30. 34. 60. 66

J.

JAnus Roy d'Italie, 65
Jacques V. Roy d'Ecosse, Histoire particuliere, 97.
Jaquet, dit Grenoble, Sculpteur, 50
Jardin de l'Etang, 86. des Pins, 90. des Canaux, 91. du Bocage, 92. des fruits, ou Potager, *idem*. du Tybre, 108.
Jean, S. dans le desert, 8
Jesus dans le desert, & avec la Samaritaine, *idem*.
Io changée en vache, 32
Iolée, favorite d'Hercule, 64
Iopée, Nymphe de Junon, 9
Isle de Sestos, Histoire, 37
Juif perce une Hostie, 156
Junon, 4. 9. 28. 32. 63
Jupiter, 4. 30. 32. 63
Ivry, bataille d', 51
Justice de Fontainebleau, 126

L.

LA Chambre, Hôpital, 134
La Riviere, Maison de la, 146
Latone, 30. 31
Lazaristes, Curés de Fontainebleau, 129
Le Nautre, 93. 110
Lestrigons mangent des hommes, 19
Louis XIV. portrait de, 5. Eloge qu'il fait de Beringhen, 41. a une vision dans la forêt, 201.
Loup cervié tué par un Gentilhomme condamné à mort, 67.

M.

MAdeleine, Madame, fille de François I. 97. sa pensée sur le mariage, 98.
Magdeleine, la, Hermitage, 158
Mail d'Henry IV. 190
Mail, 103
Maison de la Fontaine, 100
Manége, 101
Mantes, Reddition de, 51
Manué, voit un Ange qui lui annonce la naissance de son fils, 9
Marché, jours de, 127
Marguerite, Reine de France, 53
Marie-Therese d'Autriche, Reine de France, 6.

Marotte, ce que c'eſt, 62
Mars, Dieu de la Guerre, 4. 28. 34. 63. 64. ſon apotheoſe, 34. 65.
Saint-Martin, dit le Primatice, ou Bologne, 16. 24. 27. 59. 93. 140.
Mathurins, Curés de Fontainebleau, 128. leur Maiſon, 141, Bibliotheque, 142. curioſités qui y ſont, 143
Maugras, Peintre, 76. 77
Mauperché, Peintre, 7
Medicis, Catherine de, trois fois Regente, 2.
Ménagerie, 117
Mercure, 4. 28. 31
Minerve, ſon apotheoſe, 34. 63. 64
Momus, Bouffon des Dieux, 61
Monſeigneur, fils de Louis XIV. prend Philisbourg, 4.
Morphée, Dieu du ſomeil, 66
Mont-pereux, 133
Montargis, forêt de, ſon ancien nom, 183
Moyſe retiré de l'eau, 8. châtié par un Ange, 9.
Murailles anciennes dans la forêt, 185
My-Voye, Maiſon de la, 118

N.

NAiſſance de Remus & Romulus, 112
Naiſſance des Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry, 11.

Narciſſe, 64
Nativité de Notre-Seigneur, 73. 103
Nemeſis, Déeſſe de la vengeance, 9
Nemours, Ville de, d'où ainſi nommée, 176.
Neptune, 28. 29. 34. 62. 65
Neſſus le Centaure, 47
Nicolo, Peintre, 16. 27. 54. 59
Ninet, Peintre, 74
Niobe voit tuer ſes enfans, 31. 32
Nobleſſe, Tableau de la, 13
Nôces de Thetis & Pelée, 60. 79
Notre-Dame de Raphaël, 74
Notre-Dame de Bon-Secours, 131
Noſtradamus, prophetie de, 83

O.

OBéïſſance, l', ſtatuë, 51
Oſervatoire de Paris, 71
Oeconomie, 13
Oeuvres d'Homere eſtimés. d'Alexandre, 55.
Officiers des Eaux & Forêts, 194
Olimpe, l', 28
Omphale & Hercule, 29
Ordonnances des Eaux & Forêts, par qui données, 178
Ordre du Saint-Eſprit, 53
Orphée charme les animaux, 31

P.

Paix, sa statuë, 13. 51
Pallas, 33
Pan, 30. 31. 63
Pancaste aimée d'Alexandre, 54
Paquier, Histoire qu'il rapporte, 58
Paralitique guéri, 131
Parc, 114
Paris donne la pomme d'or à Venus, 61
Parnasse, 33. 62
Paroisse de Fontainebleau, 128. d'Avon, 147.
Pavillon des Princes, 81. de l'Etang, 87. de Pomone, 93. du Colonel general, 106. du grand Chambellan & du grand Maître, 112.
Pegase, Cheval fameux, 30
Pelée & Thetis, leurs nôces, 60. 73
Pelerins d'Emaüs, 7
Peneloppe, 21. proverbe à son occasion, 22.
Phaëton, 60
Pharaon, la fille de, sauve Moyse, 8
Philemon & Baucis, 60
Philisbourg, pris par le Dauphin, 4
Pieté, 33
Platane, arbre rare, 91
Pluton, 29
Poësles, Pavillon des, 1

Poiſſon veut dévorer Tobie, 8
Polymneſtor tuë Polidor, 34
Polypheme, ſon Hiſtoire, 18
Polyxene immolée, 34
Pomme d'or, 60
Pomone & Vertumne, 28. 62. 93
Potager, jardin, 92
Portes anciennes dans la forêt, 184
Portrait d'Henry IV eſtimé très-cher, 51
Preſſoirs du Roy, 144.
Prêtres des faux Dieux, 174
Prévôté de Fontainebleau, 126
Primatice, dit Saint-Martin de Bologne, 16. 24. 27. 59. 93. 140.
Printems, 30. 34. 60
Privileges des Habitans d'Avon, 153. des Villages uſagers, 196
Promotion de Chevaliers de l'Ordre, 53
Proſerpine retirée des Enfers, 47
Prudence, 13. 33
Puits anciens dans la forêt, 185
Pygmées mépriſées par Hercule, 46

R.

RAphaël, l'Ange conduit Tobie, 8
Raphaël, Peintre, 74
Reddition de Mantes, 51
Regente du Royaume trois fois, 2
Regiment de la Calotte, 61
Reglemens ſur la Chaſſe, par qui donnés

la premiere fois, 178.
Rhea Slyvia, son Histoire, 112
Reine Marguerite, 53
Reines Meres, leur Appartement, 1
Religion, la, 33
Religions multipliées, 171
Religieux de la Charité, 154
Remus & Romulus, leur naissance, 112
Renomée, 3. 49
Reservoir, 137
Resolution, la; 65
Resurrection de Notre-Seigneur, 73
Richelieu, le Cardinal, 83. 87
Rigault, Peintre, 4. 5
Riviere, Maison de la, 146
Rochers, sentences sur les; 195
Roger, Peintre, 46
Rois de France Seigneurs de Fontainebleau, 126. la donnent aux Mathurins, 126.
Romulus, son triomphe, 33
Rondelet, Guillaume, Sculpteur, 66
Roquelaure, Hôtel de, faussement nommé, 100.

S.

SAbines, enlevement des, 33
Sacrifices différens, 35
Saint-Esprit, Ordre du, 53
Sainte-Famille, 14
Saisons, les quatre, 34. 59. 77

Salle des Gardes de la Reine Mere, 3. du Billard, 14. du Buffet, 48. des Gardes du Roy, 48. de la Comedie, dite la belle cheminée, 49. du Bal, ou des Cent-Suisses, 56.
Samaritain, prend soin du blessé, 8
Samaritaine, s'entretient avec Jesus, *idem.*
Samois, autrefois Ville, 127
Samson, sa naissance prédite, 9
Saturne, 4. 24. 28. 29. 34. 63. 66
Satyres d'une rare beauté, 95
Seguier, Chancelier, ce qu'il dit de M. Fouquet, 68.
Sentences sur les rochers, 195
Serlio, Sebastien, 71. 139
Sepultures de Monaldchy, 148. de Jeanne Reine de France, 149
Serpens étouffés par Hercule, 48
Sestos, Isle de, Histoire qui y est arrivée, 38
Seve, de, Peintre, 6
Silvestre, Israël, 95
Sodome, Anges qui vont brûler, 8
Soleil, devise de Louis le Grand, 12
Someil, emblême du, 63
Sœurs de Phaëton, 76
Sœurs de la Chariré, 135
Spectres apparus dans cette forêt, 197
Statuë d'Hercule par Michel Ange, 87
Steimart, Peintre, 4. 5
Suisses du Roy, leur Salle, 56.

Surintendant des Finances supprimé 67
Surintendance des Bâtimens, Hôtel, 140.
des Finances, 84.
Surprise, emblême, 65

T.

TAble du Roy, 191. du grand Maître, 192.
Taperreau, Croix, 187
Temples des Anciens, qui ils étoient, 172
Tendresse maternelle, 12
Tentation de Jesus dans le desert, 8
Terpsicore, Déesse de la Musique, 30
Thalestris Reine des Amazones, 55. proposition qu'elle fait à Alexandre, *idem.*
Theâtre de Comedie, 49
Thetis & Pelée, leurs nôces, 60. 63. 79
Thiery de Maugras, 103
Thou, M. de, a la tête tranchée, 84.
Toulouse, M. le Comte de, 146
Tobie conduit par l'Ange, 8. effrayé du poisson, 8
Tombeaux remarquables, 148
Torcy, M. de, 4
Tournoy particulier, 104
Triomphe de Romulus, 33
Tybre, parterre du, 108. Bassin, 111
Tyresias, Devin, 20

V.

VAcherie, la, Maison, 118
Van-thulden, Graveur, 26
Varin, Peintre, 131
Veneur, grand, vision, 197
Venus & Cupidon, 9. 28. 34. 64. 65
Vernansal, Peintre, 11
Vertumne & Pomone, 28. 93
Veuve nourit Elie, 7
Victoire, la, 3
Vie champêtre, Tableau excellent, 13
Vieux Chenil, 102
Vildieu, Madame de, 53
Vision dans cette forêt, 197
Ulisse, Galerie de, 14. ses travaux, 16. &c.
Vulcain, 28. 60. 66

Z

ZAmet, Sebastien, 82. 114

Fin de la Table du II. Volume.

FAUTES A CORRIGER DANS LE II. VOLUME.

PAge 32 ligne 14. *geanem*, lisés *gravem.* page 32 ligne 25. qui n'éloignent, *lisez* que n'éloignent. page 37. ligne 14. *tandiu*, lisés *tandem.* page 58. ligne 18. une Diane, *lisés* une Dame. page 73. ligne 16. De Hocy, *lisés* De Hoey. page 121. lig. 1. sont, *lisés* soit. pag. 121. ligne 12. décider sur, *lisés* constater des. pag. 124. ligne 2. difficile à se, *lisés* facile de se. pag. 138. ligne 13. appartient, *lisés* appartenoit. pag. 143. ligne 27. l'encheriſſent, *lisés* l'enrichiſſent. pag. 159. ligne 14. Hermitage, *lisés* Hermite. page 181. ligne 15. *adjoûtés* par ces termes. pag. 200. lig. 28. en couvrira, *lisés* encourera. pag. 225. ligne 16. rochers, *lisés* ruches.

1406-822 v.2